

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. BOISROND, président d'âge

Séance du vendredi 8 juillet 1955

La séance est ouverte à 15 heures 50

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Charles BRUNE, CASTEL-LANI, CHAZETTE, CLAIREAUX, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, de LACHOMETTE, MONGUET, Arouna N'JOYA, RAZAC, RIVIEREZ, SATINEAU, François SCHLEITER, Raymond SUSSET, Fodé Mamadou TOURE, TRELLU, ZINSOU.

Excusé : M. Marc RUCART.

Suppléants: MM. TARDREW, CHAMALTE, Paul-Emile DESCOMPS, Louis GROS, LACHEVRE, RAMAMPY, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. DAVID, GRIMALDI, Mahamane HAIDARA, M'BODJE, PERDEREAU, QUENUM POSSY BERRY.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de :

- 1 membre de la Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale ;
- 3 membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement ;
- 4 membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats Associés d'Indochine - et, éventuellement, 4 membres suppléants ;
- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique - et, éventuellement, 2 membres suppléants.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, vous connaissez l'objet de notre réunion. Je vous invite à désigner le Bureau de notre Commission.

M. RIVIEREZ.- Vous serez tous d'accord, je l'espère, avec le Groupe des Indépendants qui propose, pour le poste de président, notre ami le Ministre François Schleiter.

(Assentiment).

M. François Schleiter est nommé à l'unanimité.

M. Schleiter remplace M. Boisrond au fauteuil de la présidence.

M. SCHLEITER, président.- Mes chers Collègues, vous comprendrez mon émotion de prendre place à ce fauteuil qui fut si longtemps occupé par notre ami Henri Lafleur, qui se signalait par sa distinction et ses qualités de cohésion amicale en même temps que par son dévouement à la cause de l'Union Française que nous défendons tous ici.

.../...

- 3 -

Je serai votre interprète en exprimant les regrets de ne plus le voir siéger parmi nous.

En vous adressant à tous mes remerciements pour votre témoignage de confiance, je vous invite à compléter maintenant votre Bureau.

Au poste de premier vice-président, M. Durand-Réville est désigné à l'unanimité.

M. AUBE.- Pour le poste de deuxième vice-président, nous proposons M. Jules Castellani.

M. GONDJOUT.- Je pose également ma candidature.

Mouvements divers.

M. GONDJOUT.- Je retire ma candidature.

M. Castellani est élu ^{vice} vice-président à l'unanimité.

M. Arouna N'JOYA.- Nous proposons M. Amadou Doucouré comme troisième vice-président en remplacement de M. Mamadou M'Bodje.

Il en est ainsi décidé.

Aux postes de secrétaires sont candidats MM. Claireaux, Gondjout et Arouna N'Joya qui sont élus à l'unanimité par acclamations.

*

* *

Nominations diverses

M. Razac est nommé membre de la Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale.

MM. Durand-Réville, Gondjout et Razac sont nommés membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

MM. Durand-Réville, Charles Brune, Riviérez et Motaïs de Narbonne sont nommés membres de la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats Associés d'Indochine ; MM. Boisrond, Susset, Chamaulte et Hassan Gouled sont nommés suppléants.

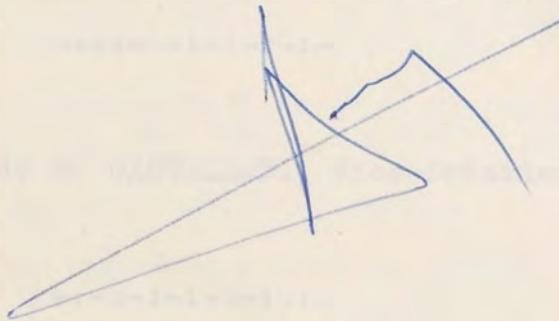
.../...

- 4 -

MM. Charles Brune et Quenum Possy Berry sont nommés membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique ; MM. Aubé et Trellu sont nommés membres suppléants.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. CASTELLANI, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 12 juillet 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h.45

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CHAZETTE, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, LONGUET, PERDEREAU, QUENUM-POSSY-BERRY, RAZAC, RIVIEREZ, Raymond SÜSSET, Fodé Mamadou TOURE, TRELLU, ZINSOU.

Excusés : MM. Charles BRUNE, JOSSE, Marc RUCART, SCHLEITER.

Suppléants : MM. CHAMAUTTE, GOURA, Louis GROS, KOTOOU, RAMAMPY, SAQULBA.

Absents : MM. CLAIREAUX, Léon DAVID, Jacques GRIMALDI, HAIDARA Mahamane, de LACHOMETTE, M'BODJE, N'JOYA, PLAIT, SATINEAU.

-*-*-*-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Examen de la proposition de loi (n° 371, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa 2e lecture, relative à la réorganisation municipale en A.O.F., A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.- Nomination d'un rapporteur.
- II - Discussion du rapport de M. Hassan Gouled sur la proposition de résolution (n° 337, année 1955) dont il est l'auteur tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une cale de radoub à Djibouti.
- III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création d'académies dans les Territoires d'Outre-Mer.
- IV - Questions diverses.

-*-

Compte-renduNomination d'un rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- La proposition de loi concernant l'organisation municipale en Afrique Noire revient aujourd'hui devant nous. Je crois qu'il serait tout indiqué de confier de nouveau le rapport à M. Longuet.

M. GONDJOUT.- Je ne suis pas d'accord, il faut changer de rapporteur pour gagner du temps.

M. LE PRESIDENT.- Laissons d'abord M. Longuet nous présenter son rapport, nous le discuterons ensuite.

M. AUBE.- Le premier rapport de M. Longuet suivait la majorité de la Commission.

/...

- 3 -

M. RIVIEREZ.- Nous rendons tous hommage à l'impartialité de M. Longuet, continuons donc à lui faire confiance.

M. TOURE.- Je suis d'accord avec M. Gondjout, il faut tenir compte aussi des modifications intervenues dans la composition de la Commission.

M. LONGUET.- Je ne tiens pas à conserver le rapport, mais je suis prêt à le faire, dans les mêmes conditions que la première fois.

M. LE PRESIDENT.- Le seul candidat est M. Longuet. La Commission entend-elle le maintenir comme rapporteur ?

Il en est ainsi décidé.

°°°

Cale de radoub à Djibouti.

M. Hassan GOULED, rapporteur.- Mes chers collègues Il me suffit de compléter par quelques chiffres les explications que j'ai déjà données dans l'exposé des motifs de ma proposition de résolution. Ils doivent, me semble-t-il, emporter l'adhésion de notre Commission à un projet, déjà ancien.

En 1954, 13.215 navires ont passé le détroit de Bab-el-Mandeb. C'est le trafic maritime le plus important du monde.

Sur ces navires, 1487 ont fait escale à Djibouti et leur nombre ne peut ^{que} augmenter en raison de l'accroissement régulier du trafic pétrolier en Mer Rouge.

Chaque pétrolier doit passer en cale de radoub deux fois par an, l'un de ces passages étant de courte durée, les armateurs ont intérêt à utiliser un port intermédiaire où ils sont assurés de ne pas perdre de temps en raison du coût d'immobilisation du navire (2 millions par jour).

Actuellement, il ne se trouve aucun port offrant des possibilités satisfaisantes sur la route suivie par les pétroliers. D'où la nécessité d'équiper Djibouti, et de le faire rapidement, avant que d'autres ports étrangers ne le fassent eux-mêmes.

/...

- 4 -

Le coût total de construction est estimé entre 2 milliards et demi et 3 milliards de francs Djibouti, investissement supportable si l'on considère les bénéfices qu'en tirerait le Territoire.

M. LE PRESIDENT.- Nous remercions M. Hassan Gouled de son très intéressant rapport. Nous ne pouvons qu'en approuver tous les termes et la conclusion.

M. GROS.- Ne sera-ce pas un voeu pieux ? Qui financera ?

M. LE PRESIDENT.- La Commission de la Marine et des Pêches est saisie pour avis, elle s'attachera sûrement à cet aspect de la question.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

+

++

Nomination d'un rapporteur

M. DURAND-REVILLE est nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à la création d'académies dans les Territoires d'Outre-Mer.

°°°

Nantissements dans les Territoires d'Outre-Mer

M. RIVIEREZ.- Le rapport que vous aviez bien voulu me confier sur le projet de loi n° 223, année 1955, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer. est prêt.

Je vais donc vous en soumettre immédiatement les conclusions favorables au vote de ce texte, dont je préconise l'inscription à l'ordre du jour de la séance publique, sans débat.

/...

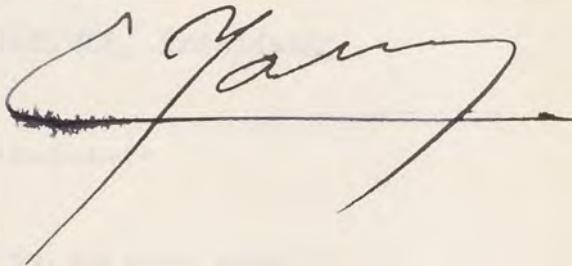
CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

- 5 -

M. DURAND-REVILLE. - C'est un texte dont la portée est très grande, son utilité est incontestable et il rendra de très appréciables services aux commerçants et industriels d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,



Présidence de M. BOUAF

Séance du vendredi 12 juillet 1957

La séance est levée à 17 h 55

Président : M. Robert AUBI, Jules CAILLARD, DUCLOS, ANDRÉ BOUAF, Maxime GOURLA, André LACOSTE, André FRANÇOIS GUILLEMIN, BONNET.

Adjoint : M. CHAMALLET, BONNET.

Membres : M. BOUAF, Charles CHAUZ, CHATEAUX, Léon DUCLOS, DURAND-REVILLE, GUILLEMIN, Jeanne ALICE HEDDE, Jeanne ALICE HEDDE, André LEBOUDET, Maxime GOURLA, PERRIN, PLAIS, GUY RIBET, RAYMOND RAY, RICARD, SARTORIUS, André SARTORIUS, André BOUAF, André BOUAF, BONNET, BONNET.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 22 juillet 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 35

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Jules CASTELLANI, CHAZETTE, Amadou DOUCOURE, Hassan GOULED, Arouna N'JOYA, RAZAC François SCHLEITER, TRELLU.

Suppléants : MM. CHAMALTE, RAMAMPY.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-RÉVILLE, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, Haïdara Mhamane, JOSSE, de LACHOMETTE, LONGUET, Mamadou M'BODJE, PERDEREAU, PLAIS, QUENUM POSSY BERRY, RIVIEREZ, Marc RUCART, SATINEAU, Raymond SUSSET, Fodé Mamadou TOURE, ZINSOU.

-*-*-*-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 350, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation générale de la Défense Nationale.

II - Questions diverses.

-**-

Compte-renduOrganisation de la Défense Nationale

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, certains d'entre vous se sont émus des intentions de la Commission de la Défense Nationale relatives au projet de loi portant réorganisation de la Défense Nationale.

Celle-ci, en effet, a considérablement réduit la portée du texte voté par l'Assemblée Nationale. En particulier, son rapporteur, M. Julien Brunhes, rejette l'article 17, considérant que le texte, trop succinct, n'est pas au point. C'est celui qui concerne le statut des troupes d'Outre-Mer.

Le Ministre de la France d'Outre-Mer m'a fait connaître son vif désir de voir maintenir l'article 17. Sur ce maintien, je vais consulter notre Commission.

Il est certain que le statut des forces armées de l'Outre-Mer a déjà retenu, à plusieurs reprises, l'attention aussi bien du Parlement que de l'Assemblée de l'Union Française et que l'opinion qui a prévalu jusqu'à présent chez les représentants des Territoires d'Outre-Mer est favorable au maintien d'une certaine autonomie de ses forces.

Je pense qu'il serait opportun que notre Commission demande à être saisie pour avis du projet de loi.

/...

- 3 -

M. AUBÈ.- Si nous adoptons le texte voté par la Commission de la Défense Nationale, le Ministre de la France d'Outre-Mer serait complètement dépossédé de toutes ses prérogatives concernant les forces d'Outre-Mer.

Il importe donc que notre Commission fasse entendre sa voix et je me propose pour rapporter l'avis de nos collègues.

La Commission décide de se saisir pour avis du projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- M. Aubé est-il prêt à nous donner ses conclusions ?

M. AUBÈ.- Immédiatement, car j'ai suivi attentivement la discussion devant la Commission de la Défense Nationale.

Mes conclusions sont concrétisées dans quelques amendements que je vais soumettre à la Commission

Je passe rapidement sur l'analyse du texte que vous trouverez dans le rapport au fond, pour m'arrêter au chapitre intitulé : "Dispositions spéciales concernant les forces d'Outre-Mer", qui ne comprend, d'ailleurs, que l'article 17.

La Commission de la Défense Nationale l'a écarté, de même que tous les articles suivant l'article 8. Elle a fondé sa décision sur le sentiment qu'elle avait d'une insuffisance de préparation de la réforme.

On ne pourrait soutenir qu'elle a supprimé l'article 17 délibérément : elle estime plutôt que les forces d'Outre-Mer devront, comme toutes autres questions pendantes, être soumises à de nouveaux examens aussi bien gouvernementaux que parlementaires.

Mais, en fait, il importe pour nous que soient maintenues les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 jusqu'à ce qu'un nouveau statut soit créé.

Il reste à voir sous quelle forme nous demanderons ce maintien.

M. CASTELLANI.- L'attitude de la Commission de la Défense Nationale ne se comprend pas : qu'elle réserve de nombreux articles du projet, c'est son droit, mais comment peut-elle soutenir que le statut des Forces Outre-Mer ne fait pas partie de la réorganisation envisagée ?

/ ..

- 4 -

Il faut donc maintenir l'article 17 sous sa forme actuelle.

M. AUBÉ.- Ce n'est peut être pas le moyen le plus sûr d'aboutir à un résultat, car la Commission de la Défense Nationale va s'élever vigoureusement contre. Il vaut mieux intervenir par voie d'Outre-Mer.

M. CASTELLANI.- Cela dépend, on pourrait reprendre l'article 17 en le complétant selon les indications du rapporteur, ~~en le complétant~~ de l'énumération des textes qui ont suivi la loi de 1900.

M. LE PRESIDENT.- En fait, nous savons tous que la Commission de la Défense Nationale n'adoptera pas notre point de vue.

M. AUBÉ.- Ce n'est pas sûr, cette Commission n'a pas de mauvaises intentions à notre égard; elle pourrait admettre certains amendements.

M. CASTENALLI.- Je reste partisan du maintien de l'article 17, chacun de nous pourrait intervenir dans son propre groupe pour rallier des suffrages.

De toute façon, le rapporteur peut avoir toute latitude pour orienter son action dans un sens ou dans l'autre d'ici le vote en séance publique.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que je voulais proposer : M. Aubé agira au mieux de l'efficacité.

Il en est ainsi décidé.

M. CHAZETTE.- Quels amendements soutiendrons-nous ?

La Commission de la Défense Nationale s'est braquée contre le Ministre de la Défense Nationale pour des raisons connues, rien ne prouve qu'elle ne soit disposée à revenir sur sa position à l'article 17. Cela serait même conforme à l'ensemble de son attitude.

Déposer des amendements ne donnerait aucun résultat positif.

M. AUBÉ.- Dans ces conditions, on peut soit demander le vote de l'article 17, soit rétablir à l'article 5 le paragraphe c), soit ajouter au texte de la Commission de la Défense Nationale "compte tenu des attributions particulières du Ministre de la France d'Outre-Mer."

D'autre part, à l'article 6, nouvel amendement ; après les mots : "relevant de leur Département" (premier paragraphe)

/...

- 5 -

ajouter : "compte tenu des dispositions particulières aux forces stationnées dans les Territoires dépendant du Ministère de la France d'Outre-Mer".

A l'article 6 bis, troisième amendement : ajouter à la fin du premier paragraphe : "compte tenu des attributions particulières du Ministre de la France d'Outre-Mer".

A l'article 8 bis, enfin, il faudrait prévoir, dans la constitution de la Commission, des représentants des commissions parlementaires des Territoires d'Outre-Mer et de la France d'Outre-Mer.

M. Hassan Gouled.- Tout le mal vient de ce que la Commission de la Défense Nationale ignore tout du rôle particulier des troupes d'Outre-Mer.

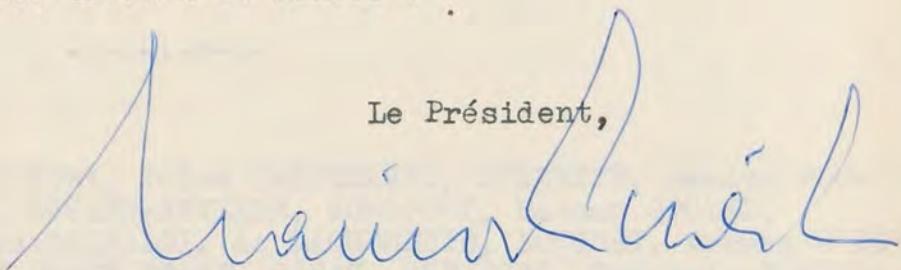
M. CHAZETTE.- Notre groupe est hostile à la deuxième partie de l'article 17.

M. AUBÉ.- Je suis d'accord pour la supprimer, mais elle résulte d'une transaction à laquelle il est peut-être dangereux de toucher.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que tout le monde serait d'accord pour ne garder que la première phrase de l'article 17.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 27 juillet 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 40

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, Jules CASTELLANI, CHAZETTE, Amadou DOUCOURÉ, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, LONGUET, Arouna N'JOYA QUENUM POSSY BERRY, RAZAC, RIVIEREZ, François SCHLEITER, TRELLU, PLAÎT

Excusés : MM. JOSSE, Marc RUCART, SUSSET.

Suppléants : MM. CHAMAUTTE, RAMAMPY.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CLAIREAUX, Léon DAVID, Haïdra Mahamane, Mamadou M'BODJE, PERDEREAU, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE, ZINSOU.

-*-*-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Désignation de deux membres titulaires et de six membres suppléants du Comité directeur du F.I.D.E.S.
- Discussion du rapport de M. Longuet sur la proposition de loi (n° 371, année 1955) relative à la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.
- Questions diverses.

-**-

Compte-renduComité directeur du FIDES.

M. LE PRESIDENT.- Il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires pour représenter la Commission au Comité directeur du F.I.D.E.S. et 6 suppléants. Les 2 titulaires sont toujours membres de la Commission, mais 2 suppléants sont partis : MM. Grassard et Dia.

M. AUBE.- Maintenons les membres restants et ne remplaçons que les absents.

M. GONDJOUT.- Je propose M. Zinsou en remplacement de M. Dia.

M. AUBE.- Il faut tenir compte de la représentation géographique.

M. N'JOYA.- D'accord, il faut que le Cameroun soit représenté.

M. DURAND-REVILLE.- Le Groupe R.G.R. considère que la nécessité géographique l'emporte sur la nécessité politique. C'est pourquoi, je souhaite que M. Chamaulte remplace M. Grassard.

Il me paraît souhaitable qu'on procède de même pour la représentation du Cameroun.

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- En conclusion, la Commission est d'accord pour confirmer le mandat des délégués sortants.

La candidature de M. Chamaulte ne soulève aucune contestation ?

M. Chamaulte est proclamé membre suppléant, en remplacement de M. Grassard.

M. LE PRESIDENT.- Quid du deuxième suppléant ?

M. GONDJOUT.- Je propose la candidature de M. Doucouré.

M. LE PRESIDENT.- Pas d'objection ?

M. Doucouré est proclamé membre suppléant, en remplacement de M. Dia.

o o

Réorganisation municipale Outre-Mer

M. LONGUET, rapporteur.- Mes chers collègues, nous reprendons un travail commencé voici plusieurs mois.

En deuxième lecture, l'Assemblée Nationale a fait preuve de conciliation. Dans le même esprit, je propose à vos délibérations le nouveau texte suivant :

Article premier

Il me paraît raisonnable de vous proposer de nous rallier un texte voté par l'Assemblée Nationale. En fait, j'aurais préféré voir Madagascar exclue de la proposition de loi, mais je m'en remets à la Commission.

M. CASTELLANI.- Je déplore les conditions dans lesquelles a été discutée la proposition de loi, en deuxième lecture, devant l'Assemblée Nationale : il y a eu un moment de confusion générale, qui n'a pas permis aux députés de se prononcer clairement sur la disjonction de Madagascar.

Cette disjonction, je demande à la Commission de la reprendre.

- 4 -

M. QUENUM-POSSY-BERRY.- Qui a demandé cette disjonction, sur le plan local ?

M. LONGUET.- Les élus locaux eux-mêmes, qui craignent de voir diminuer les prérogatives dont ils jouissent déjà.

M. GONDJOUT.- Il faut maintenir Madagascar dans le cadre de notre texte, puisque nous n'avons aucune preuve d'une volonté contraire des représentants de ce Territoire.

M. CASTELLANI.- Je peux vous affirmer que ces représentants ont maintenu leur position au cours de la récente session de l'Assemblée représentative de Madagascar.

M. DOUCOURÉ.- Quelle est la position de la Commission des Territoires de l'Assemblée Nationale ?

M. CASTELLANI.- La Commission a repris son texte par 15 voix contre 13.

M. RAZAC.- En fait, les élus de Madagascar à l'Assemblée Nationale ont demandé le renvoi à la Commission pour faire inclure dans le texte des dispositions relatives à Madagascar.

M. LONGUET.- Votre interprétation n'est pas tout à fait exacte.

M. RAMAMPY.- L'assemblée représentative de Madagascar souhaite un régime municipal spécial pour ce territoire.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission sur la disjonction de Madagascar ?

La commission se prononce par 12 voix contre 9 en faveur de la disjonction.

Articles 2, 3, 4.

Adoptés

Article 5.

M. DURAND-RÉVILLE.- Le Ministre de la France d'Outre-Mer nous affirme que les assemblées territoriales ont été consultées sur la réorganisation municipale. En ce qui concerne le Gabon, je n'ai aucune information concernant une telle consultation.

/...

- 5 -

M. GONDJOUT.- Cela a été fait !?

M. DURAND-REVILLE.- A quelle séance ?

M. GONDJOUT.- Je vous le dirai ultérieurement.

M. DURAND-REVILLE.- Nous verrons en séance publique.

M. GOURA.- Au Moyen Congo, l'assemblée a été consultée.

M. LONGUET.- Je propose que l'article 5 soit discuté en même temps que l'article 16.

Il en est ainsi décidé.

Articles 6, 7, 8.

Adoptés.

Article 9. -

M. LONGUET.- On peut se rallier au texte de l'Assemblée Nationale.

M. DURAND-REVILLE.- Ce texte me surprend, il n'a pas de sens, c'est une redondance !

M. LONGUET.- On peut modifier le premier paragraphe qui deviendrait : "le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal qui désigne en son sein le maire et un ou plusieurs adjoints."

Adopté, avec cette modification.

Article 10.

Adopté conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 11.

Adopté

/...

- 6 -

Article 12.

Adopté conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 13.

Adopté

Article 14.

M. LONGUET.- Je propose la reprise du texte voté par notre Assemblée. La résidence minimum d'un an est raisonnable, eu égard aux fluctuations de la population dans nos Territoires d'Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE.- Notre Commission s'est déjà prononcée là-dessus.

M. RIVIEREZ.- Bien sûr, mais la rédaction peut-être améliorée en précisant comment sera prouvée cette résidence.

M. GONCJOUT.- On peut prouver la résidence par la production de la quittance de l'impôt.

M. DURAND-REVILLE.- D'accord !

M. LONGUET.- Je veux bien modifier mon texte dans ce sens, en ajoutant à la fin du premier paragraphe : "dont la preuve pourra être, notamment, apportée par la production de la quittance d'impôt".

L'article 14, ainsi modifié, est adopté.

Article 15.

Adopté

Article 16 et suivants

Réservés

Article 28.

Adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

/...

- 7 -

Articles 29 à 33.

Adoptés

Articles 34 bis.

M. LONGUET.- Je propose la reprise du texte voté par le Conseil de la République.

Adopté

Articles 34 ter à 39.

Adoptés.

Article 40.-

Adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale

Articles 41 à 46.

Adoptés.

Article 47.

Adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Article 48.

M. LONGUET.- l'Assemblée Nationale l'a supprimé. Doit-on le rétablir ?

M. GONDJOUT.- Oui, en en modifiant la rédaction pour dire seulement que les municipalités sont soumises aux lois et règlements en vigueur.

/...

- 8 -

M. DURAND-REVILLE.- Supprimons le paragraphe premier et gardons le reste.

Il en est ainsi décidé.

Articles 54 à 57.

Adoptés

Article 16

M. LONGUET.- Nous pouvons revenir maintenant à l'article 16 qui avait été réservé.

M. RIVIEREZ.- Je pense que la discussion est inutile, tout a été dit pour ou contre le collège unique. Passons donc tout de suite au vote.

M. LONGUET.- Tout de même, je crois qu'il est bon de donner les raisons pour lesquelles votre rapporteur vous propose la reprise du texte que nous avons voté précédemment.

Certes, le collège unique doit être le but que nous devons atteindre mais, en attendant une évolution suffisante des citoyens d'Outre-Mer, il est bon de maintenir le principe du double collège partout où il existe actuellement.

M. RIVIEREZ.- Quant à moi, je maintiens que le double collège est nuisible à la pérennité de l'Union Française.

M. KOTOUO.- L'assemblée territoriale du Cameroun a demandé que soient élues au collège unique les municipalités qui seront bientôt créées dans ce territoire. Il faut tenir compte de cette manifestation.

M. GONDJOUT.- Je constate que le rapporteur ne nous apporte aucun argument en faveur du double collège, qui soit valable pour chaque territoire considéré.

M. N'JOYA.- Pourquoi ne pas tenir compte des voeux des assemblées territoriales en ce qui concerne le collège unique, comme on en tient compte pour Madagascar, en ce qui concerne le régime municipal ?

M. CASTELLANI.- Je ne comprends pas l'acharnement contre le double collège. À Madagascar, par exemple, son maintien ne revêt aucune discrimination raciale.

M. DOUCOURÉ.- Les positions sont prises, passons au vote.

/...

- 9 -

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix les propositions de notre rapporteur, tendant à reprendre, pour l'article 16, le texte voté par le Conseil de la République.

Sur le principe du double collège, il est procédé à un vote au scrutin secret :

Nombre de votants	:	23
Suffrages exprimés	:	23
Bulletins blancs ou		
nuls	:	1
Majorité absolue	:	12
Suffrages "pour"	:	11
Suffrages "contre"	:	11

Les conclusions du rapporteur tendant à maintenir le double collège sont adoptées.

Article 5.

M. LONGUET.- Nous allons, pour en terminer avec le titre I, examiner l'article 5 qui avait été également réservé.

M. RIVIEREZ.- A la suite du vote qui vient d'être acquis, il me paraît inutile d'insister : la majorité serait la même.

M. CASTELLANI.- Il n'y a pas de raisons de ne pas voter!

La Commission décide de ne pas procéder au vote, de considérer que l'article 5 est voté par 11 voix contre 11, dans le texte proposé par le rapporteur.

○
○ ○

TITRE II

Article 58.

Adopté, en supprimant "Madagascar".

Article 59.

Adopté.

/...

- 10 -

Article 60.

Adopté dans le texte voté par le Conseil de la République

Article 61.

M. LONGUET.- Je propose une nouvelle rédaction, conforme aux votes qui viennent d'intervenir.

Adopté sous cette forme.

Articles 62 à 67.

Adoptés

Article 67 bis

Adopté dans le texte voté par le Conseil de la République.

TITRE IIIArticle 68.

Adopté

Article 69.

Suppression maintenue.

Article 69 bis

Adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

/...

F.O.M..27.7.55.

- 11 -

Article 70 ter (nouveau)

M. LONGUET.- Je propose la reprise du texte voté par le Conseil de la République.

M. GONDJOUT.- J'en demande la disjonction

M. AUBE.- Cet article n'est pourtant pas excessif: toutes les garanties sont données pour éviter des dissolutions abusives.

M. LONGUET.- Je ne m'opposerais pas à une disjonction s'il apparaît à nos collègues qu'à cela aurait un intérêt psychologique.

M. LE PRESIDENT.- En fait, l'article vise le cas d'impossibilité matérielle de faire vivre une commune, auquel cas il convient évidemment de mettre fin à l'expérience qui aurait été tentée.

Adopté par 9 voix contre 8.

Article 71

Adopté

L'ensemble de la proposition de loi est adopté par 11 voix contre 8.

o
o o

Convention phyto-sanitaire.

M. LE PRESIDENT.- En l'absence de M. Coupigny, il convient de désigner un nouveau rapporteur du projet de loi (n° 292, année 1955) concernant la ratification de la Convention phyto-sanitaire pour l'Afrique du Sud du Sahara.

M. Chamaulte est désigné.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Président,

Alain Lur

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du lundi 1er août 1955

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. Jules CASTELLANI, Amadou DOUCOURÉ, GONDJOUT, Hassan GOULED, Arouna N'JOYA, RAZAC, François SCHLEITER.

Excusés : MM. Robert AUBE, DURAND REVILLE, JOSSE, LONGUET, Marc RUCART, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM. GOURA, KOTOOU, RAMAMPY.

Absents : MM. BOISROND, Charles BRUNE, CHAZETTE, CLAIREAUX, Léon DAVID, Jacques GRIMALDI, HAIDARA, de LACHOMETTE, M'BODJÉ, PERDREAU, PLAÎT, QUENUM-POSSY-BERRY, RIVIEREZ, SATINEAU, FODE, TRELLU, ZINSOU.

-*-*-

/ ...

- 2 -

Ordre du Jour

- Discussion du rapport pour avis de M. Razac, sur le projet de loi (n° 424, année 1955) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de la France d'Outre-Mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956.
- Discussion du rapport de M. Chamaulte sur le projet de loi (n° 292, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara.
- Questions diverses.

-*

Compte-renduDépenses militaires pour la France d'Outre-Mer
(1955 et 1956)

M. RAZAC, rapporteur pour avis.- Mes chers collègues, nous sommes en possession du rapport au fond, établi par M. Bousch, au nom de la Commission des Finances. C'est ce document qu'il nous appartient de discuter.

Depuis plusieurs années, notre Commission proteste contre l'insuffisance des crédits affectés aux dépenses militaires pour la France d'Outre-Mer.

La fin de la guerre d'Indochine semble permettre une amélioration. Est-elle réelle ?

En fait, pour 1955 et 1956, on relève une dizaine de milliards d'augmentation, mais portant presqu'exclusivement sur les dépenses de personnel.

L'effort devrait porter, outre sur l'organisation d'une gendarmerie d'Outre-Mer plus valable, sur un programme de matériel et de construction.

/...

- 3 -

1°) gendarmerie : augmentation prévue d'effectifs et crédits d'équipement et de locaux; notre Commission peut en être satisfaite puisqu'une partie de ses voeux se trouve comblée.

La gendarmerie pourra maintenant étendre son action sur l'ensemble des Territoires où elle relèvera les unités de l'armée régulière dont l'intervention, toujours délicate, ne doit être qu'exceptionnelle;

2°) africanisation de l'armée : elle est souhaitable à un point de vue politique et social en raison du brassage de populations qu'elle provoque : c'est un "creuset de l'Union Française".

là, notre satisfaction est mitigée, l'effort prévu nous paraissant insuffisant : l'augmentation des effectifs n'est qu'apparenté en raison de l'intégration en Afrique, d'hommes venant d'Indochine. Le pourcentage d'appelés, par rapport aux recensés, reste très insuffisant.

Toutefois, il faut noter une augmentation du pourcentage prévu des gradés d'origine africaine, grâce à un meilleur rendement des écoles militaires.

3°) stationnement du matériel Outre-Mer : pas de changement en 1955, amélioration prévue en 1956, grâce à l'apport de matériel rapatrié d'Indochine. Solution peu satisfaisante, dans quel état se trouvera ce matériel ?

Actuellement, les parcs d'Outre-Mer sont encombrés de matériel à peu près hors d'usage. Il faudrait des crédits pour acheter du matériel neuf.

M. LE PRESIDENT.- La situation est la même dans la Métropole.

M. RAZAC.- Il faudrait pourtant faire un recensement du matériel pour éliminer tout ce qui ne peut plus servir. Je connais des dépôts dont le matériel ne peut plus être utilisé que dans un faible rayon, à cause des pannes toujours à craindre.

Si rien n'est fait, nous ne disposerons d'aucun moyen d'intervention, en cas de besoin.

4°) construction de locaux : rien n'est prévu dans ce domaine. La situation est pourtant lamentable. Il faudrait y remédier pour des raisons évidentes, sociales et même politiques.

En conclusion, c'est tout le problème de l'organisation militaire d'Outre-Mer qu'il conviendrait de repenser.

/...

- 4 -

Le budget qui nous est présenté peut servir de base pour une remise en ordre que nous souhaitons. Il marque peut-être la fin d'une "période de résignation". C'est pourquoi, j'en propose l'adoption, sous réserve des observations présentées.

M. CASTELLANI.- Le débat que nous avons eu récemment sur un projet de réorganisation de la Défense Nationale a marqué une tendance du dessaisissement du Ministre de la France d'Outre-Mer, de ses pouvoirs militaires. Il faut lutter contre cette thèse, étant bien entendu, évidemment, qu'en temps de guerre, c'est le Ministre de la Défense Nationale qui a la haute main sur toute l'armée.

D'autre part, il faut être attentif à l'évolution du problème de la gendarmerie, dont les effectifs ne doivent, en aucun cas, être diminués.

M. CHAMAUITE.- Si les troupes d'Outre-Mer dépendent directement du Ministre de la Défense Nationale, comment recourir rapidement à des renforts en cas de troubles intérieurs ? Il faut augmenter le nombre des gendarmes.

Au Cameroun, les troubles récents n'auraient pas eu lieu s'il y avait eu assez de gendarmes.

M. Hassan GOULED.- Il y a parfois des difficultés et des heurts, dans les petites localités, entre les gendarmes et la population.

M. LE PRESIDENT.- On n'en voit pas les raisons !

M. RAZAC.- Je crois, en effet, que l'existence du corps de la gendarmerie normalise le fonctionnement de la vie administrative.

M. GONDJOUT.- Il y a aussi des gendarmes qui n'exercent pas leurs fonctions avec compétence.

Avant la guerre, nous n'avions qu'un gendarme à Libreville qui réussissait seul à maintenir l'ordre entre européens et autochtones.

A l'heure actuelle, nous avons un grand nombre de gendarmes dont on ignore les activités exactes.

D'autre part, il faudrait multiplier le nombre des écoles militaires préparatoires et développer les services sanitaires de l'armée.

/...

- 5 -

M. DOUCOURE.- Je suis partisan de l'extension de la gendarmerie Outre-Mer, d'autant plus qu'elle est à la charge du budget de l'Etat et non du budget local, comme le sont les garde-cercles.

M. RAZAC.- Avant de passer à l'examen des articles, je dois signaler que la Commission des Finances a introduit dans le texte général un article 17 bis, prévoyant un blocage partiel des crédits à partir du 31 décembre 1955 pour inciter le Gouvernement à déposer un plan de réorganisation. Fort heureusement, cette mesure ne s'applique pas aux crédits pour l'Outre-Mer.

Je propose à la Commission de suivre la Commission des Finances dans ses conclusions sur les chapitres modifiés, dont vous trouverez le détail dans le rapport de M. Bousch.

En outre, je propose un amendement pour réduction indicative de 1000 francs au chapitre 34-52 (fonctionnement du service automobile) pour concrétiser les observations que je viens de vous présenter, concernant le renouvellement du matériel.

Les conclusions du rapporteur pour avis sont adoptées par la Commission.

o
o
o

Convention phyto-sanitaire.

Le rapport de M. Chamaulte est adopté sans discussion.

o
o

Soutien de la production caférière

M. Castellani est désigné comme rapporteur. La Commission adopte sans discussion ses conclusions et décide de demander la discussion immédiate de la proposition de résolution.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Chamaulte

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BOISROND, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 7 Octobre 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures

-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CHAZETTE, CLAIREAUX, COURROY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, JOSSE, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RAZAC, François SCHLEITER, Raymond SUSSET.

Excusés : MM. RIVIEREZ, de LACHOMETTE, Marc RUCART.

Absents : MM. Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Mahamane HAIDARA, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- a) Constitution de la Commission ;
- b) Nomination de :

- 1 membre de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense nationale ;
- 3 membres de la Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2me Plan de modernisation et d'équipement ;
- 4 membres de la Commission de Coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants) ;
- 2 membres de la Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

-:-

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, aucune candidature ne se manifestant pour constituer le Bureau, je vous propose la reconduction pure et simple du Bureau sortant.

Il en est ainsi décidé à mains levées et à l'unanimité.

Présidence de M. SCHLEITER, Président

M. LE PRESIDENT,-Mes chers collègues, je vous remercie de la marque de confiance renouvelée dont vous venez de m'honorer.

.../..

- 3 -

J'espère que vous ne serez pas déçus de ce choix.

Nous allons passer maintenant à la désignation des membres des diverses commissions et sous-commissions auxquelles nous participons.

Sous-Commission de contrôle des crédits de la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT.- M. Razac nous y représentait jusqu'ici.

M. RAZAC.- Je remets mon mandat à la disposition de la Commission.

M. CASTELLANI.- M. Aubé était candidat, mais il s'efface devant la candidature de M. M'BODJE.

M. M'BODJE.- Si je suis désigné, je démissionnerai le 1er mars prochain.

La Commission désigne M. M'Bodje.

Commission de Coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du 2me Plan de modernisation et d'équipement.

Les trois commissaires sortants, MM. Durand-Réville, Gondjout et Razac, sont reconduits.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.-

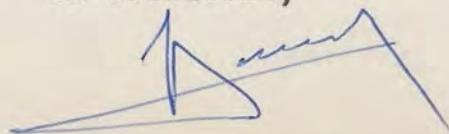
Les quatre Commissaires titulaires sortants, MM. Durand-Réville, Rivierez, Charles Brune et Motaïs de Narbonne sont reconduits; ainsi que les quatre Commissaires suppléants : MM. Boisrond, Susset, Chamault et Hassan Gouled.

Commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.-

Les deux commissaires titulaires, MM. Brune et Quenum-Possy-Berry sont reconduits, ainsi que les deux commissaires suppléants, MM. Aubé et Trellu.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. SCHLEITER, président

Séance du mercredi 12 octobre 1955

La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents : MM. Robert AUBE, Charles BRUNE, CERNEAU, CHAZETTE, CLAIREAUX, COURROY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Haïdara Mahamane, JOSSE, Arouna N'JOYA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAZAC, François SCHLEITER.

Excusés : MM. BOISROND, Mamadou M'BODJE, Marcu RUCART.

Suppléants: MM. Gontchomé SAULBA, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Jules CASTELLANI, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, MOTAIS de NARBONNE, PLAIS, RAMAÏPY, RIVIEREZ, SATINEAU, Raymond SUSSET, Fodé Mamadou TOURE.

— : — : —

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de loi (n° 370, année 1955) tendant à la création d'académies dans les Territoires d'Outre-Mer.

II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 481, année 1955) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement, pour les Administrateurs de la France d'Outre-Mer, chefs de circonscription administrative, du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels.

III - Questions diverses.

-:-:-:-:-

COMPTE RENDUAcadémies dans les Territoires d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Durand-Réville, rapporteur.

M. DURAND-REVILLE.- Mes chers Collègues, le texte qui nous est soumis ne me paraît pas devoir soulever d'objections majeures si l'Assemblée Nationale ne semblait prétendre lui donner une portée qui me paraît excéder quelque peu l'intention de ses auteurs.

Cette intention quelle est-elle ? Elle est clairement définie par le titre même de la proposition de loi : création d'académies dans les Territoires d'Outre-Mer. On ne peut que l'approuver dans la mesure où celles-ci seront gérées non pas par des pédagogues métropolitains, quelle que soit leur valeur, mais par des spécialistes familiarisés avec les problèmes de l'enseignement outre-mer.

C'est pourquoi votre rapporteur estime opportun de préciser, les Académies n'étant créées qu'après avis favorable des Assemblées territoriales, que les recteurs ne pourront avoir d'autres fonctions que celles de directeurs locaux de l'enseignement sous l'autorité de chaque chef de Territoire.

Il faut éviter, en effet, la main-mise sur l'enseignement d'outre-mer par le Ministre d'Outre-Mer. Une telle méthode serait contraire aux principes maintenant établis d'une décentralisation progressive. Elle aurait, en outre, l'inconvénient

.../...

- 3 -

de gêner une adaptation souhaitable de l'enseignement aux particularismes locaux. Mais il est bien entendu que tous les efforts doivent tendre à unifier les programmes généraux, au moins en ce qui concerne l'enseignement secondaire.

A l'article 2, je propose un amendement tendant à préciser que les Académies seront créées, d'abord dans les groupes de Territoires, quitte à faire des exceptions en ce qui concerne les Territoires non groupés.

Un autre amendement devrait intervenir à l'article 4 pour préciser le caractère local des fonctions du directeur de l'enseignement.

Enfin, un article 4 bis, que nous pourrions introduire, laisserait à un règlement d'administration publique le soin de modifier éventuellement les programmes de l'enseignement du premier degré pour tenir compte des contingences locales.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie notre rapporteur de son exposé si clair et si complet.

Nous devons nous prononcer sur les amendements qu'il propose, motivés par un souci de progressivité de la réforme envisagée.

M. Charles BRUNE.- Je considère que l'article 4 bis serait dangereux parce qu'il créerait une véritable disparité de l'enseignement suivant les Territoires. Quelles en seront les sanctions ?

M. RAZAC.- Des dispositions sont déjà prévues par le Ministre de l'Education Nationale pour créer des enseignements locaux différenciés suivant les Territoires.

Il ne faut tout de même pas oublier le caractère universel de la culture française.

M. LE PRESIDENT.- Le malaise ne date pas d'aujourd'hui : je l'ai éprouvé lors de mon passage rue Oudinot.

M. DURAND-REVILLE.- Il ne faut pas oublier que la proposition de loi a été inspirée par les professionnels de l'enseignement outre-mer.

M. GONDJOUT.- Je suis d'accord sur le principe d'assimilation d'enseignement avec la métropole.

- 4 -

M. DOUCOURE.- L'assimilation est un bon principe mais il faut tenir compte des particularismes locaux. Quand j'étais à l'école on nous a demandé un jour de décrire une pompe de bicyclette. Personne n'en avait jamais vu ! Si encore c'avait été un chameau !

M. QUENUM-POSSY-BERRY.- Il faut maintenir le caractère universel de l'enseignement français. Je suis partisan du vote de la loi, sauf quelques rectifications dans le sens suggéré par M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE.- Je m'efforcerai de répondre de mon mieux aux observations - toutes précieuses - de nos divers collègues.

Je crois qu'il est sage de faire la différence entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Le premier doit être particularisé suivant chaque Territoire mais le second doit être uniforme.

Il me semble que mes amendements vont dans ce sens, notamment l'article 4 bis que je propose d'introduire dans le texte.

Je pense qu'il est plus sûr de fixer impérativement dans la loi elle-même un principe qui liera le Gouvernement, plutôt que de se fier aux décrets d'application à venir.

M. Charles BRUNE.- On pourrait aussi bien laisser à un règlement d'administration publique le soin de préciser les conditions d'organisation de l'enseignement primaire dans les Territoires.

MM. GONDJOUT, ZAFIMAHOVA, DOUCOURE.- D'accord.

M. DURAND.-REVILLE.- Je me rallie volontiers à cette suggestion et, puisque la Commission s'y rallie également, je modifierai mon article 4 bis en conséquence.

Enfin, je voudrais rendre sensible la Commission à mon souci de toujours, à savoir que le Français soit toujours la langue primordiale de notre enseignement, persuadé que je suis, que le "verbe", le "*λόγος*" est à l'origine de toute pensée.'

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur.

*
* *

.../...

- 5 -

Congés des Administrateurs de la
France d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Il convient de désigner un rapporteur à la proposition de résolution de M. Durand-Réville.

M. RAZAC.- Je propose M. Gondjout.

M. GONDJOUT.- Je préfère que M. Durand-Réville s'en charge lui-même.

M. DURAND-REVILLE est désigné comme rapporteur.

M. DURAND-REVILLE.- Mes chers Collègues, comme j'avais prévu cette éventualité, dont la réalisation est, au demeurant, conforme à l'usage établi au sein de notre Commission, je peux vous donner immédiatement connaissance de mon projet de rapport.

M. GONDJOUT.- La discussion de ce rapport ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente séance et plusieurs de nos collègues étant absents, je demande le renvoi à huitaine.

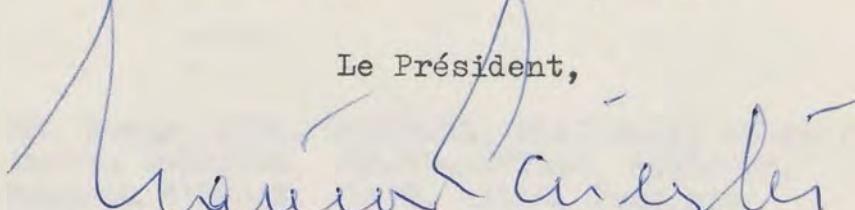
M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission ?

La Commission se prononce pour le renvoi à huitaine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. SCHLEITER, Président

ANSWER

Séance du Mercredi 19 Octobre 1955

-i-i-i-i-

La séance est ouverte à 16 Heures 35

- :- :- :-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, CLAIREAUX, COURROY,
Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT,
Mamadou M'BODJE, PLAIT, RAZAC, François
SCHLEITER.

Excusés : MM. Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, JOSSE, Marc RUCART, Raymond SUSSET.

Suppléants: MM. HOUDET, Gontchomé SAHOUULBA.

Absents : MM. CERNEAU, CHAZETTE, Léon DAVID, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Mahamane HAIDARA, de LACHOMETTE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RIVIEREZ, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

- 1 -

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 481, année 1955), dont il est l'auteur, concernant le régime des congés des administrateurs de la France d'Outre-Mer chefs de circonscription administrative.

II - Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDU

Congés des Administrateurs de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE.- Monsieur le Président, Mes chers collègues, je vous exprimerai tout de suite ma reconnaissance pour l'excellent travail que nous faisons ensemble et qui m'a permis d'approfondir l'importante question que nous étudions aujourd'hui.

Je suis heureux de vous apporter des suggestions nouvelles qui doivent vous convaincre.

Le but de la réforme est essentiellement d'assurer la continuité et l'efficacité du commandement dans les Territoires d'Outre-Mer.

En fait, le régime actuel des congés aboutit à ce résultat que les administrateurs accomplissent rarement plus d'un séjour dans le même poste et qu'ils le quittent, par conséquent, au moment même où ils ont pu acquérir une connaissance suffisante des populations qu'ils sont chargés d'administrer et des problèmes qu'ils ont à résoudre.

.../...

- 3 -

Au contraire, avec l'institution d'un congé annuel, ces fonctionnaires quitteraient leur poste pour un temps assez bref pour qu'il n'y ait pas lieu de les y remplacer définitivement.

On voit l'avantage qu'en retirerait une bonne administration et les économies qui s'en-suivraient puisqu'il n'y aurait plus besoin d'un "volant" de personnel pour assurer les relèves.

La direction du personnel du Ministère de la France d'Outre-Mer y a d'ailleurs songé et elle a même calculé qu'elle pourrait ainsi récupérer, pour le service normal, 191 administrateurs sur un effectif total de 1150.

Ainsi, le supplément apparent de dépenses que provoquerait la mise en application du principe de l'annualité du congé pour les administrateurs serait amplement compensé par des économies de recrutement de nouveaux éléments.

J'ajoute enfin que ce raisonnement peut s'avérer moins concluant pour nos territoires lointains (Madagascar et Océanie) mais il appartient au Ministre d'adapter la réforme préconisée en fonction de ces sujétions.

Je propose donc à la Commission d'adopter la proposition de résolution qui lui est soumise.

M. GONDJOUT.- Il ne faudrait pas prévoir une extension de cette mesure à tous les fonctionnaires d'Outre-Mer !

M. DURAND-REVILLE.- Il n'en est pas question. Ne seraient visés par la réforme que ceux dont le maintien prolongé en poste est nécessaire par des considérations de "contacts humains" avec la population locale.

M. LE PRESIDENT.- De toute façon, nous n'avons pas, s'agissant d'une proposition de résolution, à entrer dans le détail d'une réglementation qui n'est du ressort que de l'exécutif.

M. M'BODJE.- Je suis disposé à voter la proposition de résolution dans la mesure où son application n'augmentera pas les charges des budgets locaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons au Ministre tous apaissements à ce sujet.

- 4 -

La Commission adopte le rapport à l'unanimité.

--:

Elections des Députés.

La Commission décide de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 454, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés.

M. DURAND-REVILLE est désigné comme rapporteur pour avis.

--:

Plan de modernisation et d'équipement.

La Commission décide de se saisir pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du 2me Plan de Modernisation et d'équipement.

M. DURAND-REVILLE est désigné comme rapporteur pour avis.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

Maurice Merlin

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 9 Novembre 1955

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Charles BRUNE, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CHAZETTE, CLAIREAUX, COURROY, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Mahamane HAIDARA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAZAC, RIVIÈREZ, François SCHLEITER, Raymond SUSSET.

Excusés : MM. JOSSE, Marc RUCART.

Suppléants: MM. Gontchomé SAHOUHLBA, LEMAIRE, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Léon DAVID, Amadou DOUCOURÉ, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIS, RAMAMPY, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

-:-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport pour avis de M. Luc Durand-Réville, sur la proposition de loi (n° 454, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des Députés.

II - Nomination de rapporteurs :

- pour la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar ;
- pour la proposition de loi (n° 66, session 1955-1956), de M. Paul Longuet, tendant à assurer la protection de l'appellation "tapioca".

--*--

COMPTE RENDU

Proposition de loi tendant à assurer la protection de l'appellation "tapioca"

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Longuet.

M. LONGUET.- Mes chers collègues, vous avez tous lu l'exposé des motifs de la proposition de loi que j'ai déposée. Mon but est de défendre un produit alimentaire obtenu à partir de la féculle de manioc et de prévoir la répression des fraudes et des falsifications. Il n'y a pas lieu, je crois, d'ouvrir un grand débat et je souhaiterais au contraire que cette affaire vienne le plus rapidement possible.

.../...

- 3 -

M. CASTELLANI.- Depuis 45 ans, on fabrique du tapioca à Madagascar et l'appellation "tapioca" a été donnée déjà dès l'origine. Les autres produits qui portaient injustement ce nom étaient donc en fraude.

Si un débat s'instaurait, je signalerais le cas de la "vanille", concurrencée sur le marché par la "vaniline", qui n' ressemble en rien à la vanille et qui est un autre exemple de fraude.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix le rapport de M. Longuet.

Il est adopté.

-**-

Proposition de loi (n° 454, année 1955), tendant à modifier l'article 11 du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des Députés

--

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Durand-Réville, rapporteur pour avis.

M. DURAND-REVILLE,- Mes chers collègues, il semble, à vrai dire, que la proposition de loi sur laquelle nous sommes appelés à donner notre avis, ne vise pas particulièrement les Territoires d'Outre-Mer.

En fait, s'agissant d'une mesure législative ayant une portée générale, il est bien évident qu'elle ne saurait nous désintéresser à la veille d'élections qui auront lieu aussi bien Outre-Mer que dans la Métropole.

Je ne reviendrai pas sur les dispositions du décret réglementaire du 2 février 1852; elles sont sûrement présentes dans l'esprit de chacun de vous, notamment celles de l'article 11 qu'on nous propose de modifier.

.../...

- 4 -

Leur but est d'assurer la police des bureaux de vote et aussi d'assurer le déroulement normal du dépouillement en cas de défaillance d'un scrutateur ou d'un assesseur.

Il m'apparaît que le texte qui nous est soumis manque de précision et que son application risquerait d'empêcher, dans certaines occasions, des tentatives de sabotage des élections par un ou plusieurs partis qui s'opposeraient au remplacement d'assesseurs, de scrutateurs ou de délégués expulsés.

En conclusion, je vous propose donc d'amender le texte de la manière suivante :

1°) Compléter ainsi le 2me alinéa de l'article unique :

"En cas d'expulsion ou de défaillance pour quelque cause que ce soit d'un scrutateur ou d'un assesseur, le président pourra désigner pour le remplacer l'électeur présent le plus âgé sachant lire et écrire.

"En cas d'expulsion ou de défaillance pour quelque cause que ce soit d'un délégué et de son suppléant, le président pourra, à défaut d'un autre représentant désigné par le candidat ou son mandataire, faire appel pour le remplacer à l'électeur présent le plus âgé sachant lire et écrire.

2°) Supprimer in fine les mots : "et précisant notamment si le ou les expulsés ont été immédiatement remplacés".

M. Mahamane HAIDARA.- Les auteurs du texte veulent empêcher l'arbitraire du Président et notre collègue Durand-Réville nous propose en plus de faire obstacle à une éventuelle manœuvre politique. Je suis entièrement d'accord.

M. Gontchomé SAHOULBA.- Je suis entièrement d'accord également avec le rapporteur.

M. COURROY.- Ne pourrait-on envisager plusieurs suppléants

M. Charles BRUNE.- Si le Président est de bonne foi, il n'y a pas de problème ; et si un parti politique voulait faire de l'obstruction, le président serait à même de désigner un délégué parmi les présents.

Pour mettre tout le monde d'accord, je propose de compléter ainsi l'amendement proposé par notre rapporteur :

- 5 -

"à défaut d'un autre représentant désigné par le candidat ou son mandataire".

M. LE PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est donc adopté.

-**-

Réorganisation municipale Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Nous devons maintenant désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale Outre-Mer. Je vous propose que M. Longuet conserve les fonctions que nous lui avions confiées en première lecture et renouvelées en deuxième lecture.

M. LONGUET.- Si j'étais maintenu comme rapporteur, je déclarerais tout de suite que je suis partisan d'adopter le texte tel qu'il vient de nous être renvoyé par l'Assemblée Nationale en troisième lecture. Je pense que nous devons enfin nous mettre d'accord sur un texte qui a déjà subi d'importantes modifications.

M. CASTELLANI.- Il y a deux choses distinctes :

1°) la désignation du rapporteur et je suis d'accord pour que l'on maintienne notre confiance à M. Longuet ;

2°) la question politique et sur celle-ci je tiens à préciser que le vote que j'émetts quant au rapporteur n'engage en rien ma position pour la suite du débat. Je vous demande, en tout état de cause, de remettre la discussion à une autre séance.

M. RAZAC.- J'insiste pour que notre Commission délibère le plus rapidement possible sur cette importante question.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose donc de nous réunir pour examiner le rapport de M. Longuet, au début de la

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 6 -

semaine prochaine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,

Présidence de la République

Séance du jeudi 10 novembre 1.955

La séance est levée à 16 h. 10

Présents : MM. Robert ATER, BOLNIK, Alain CASTELLANI, CLAIRCAIS, DURAND-REVILLE, GOUDET, HAIDARA Nanamane, QUENIN-POISSY-SIEST, RABE, RIVIERE, François SCHLEIFER.

Excusés : MM. JOSSE, Marc RUGBY, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM. TRILLO, SAGUINA Montanous, ZAFIMAROVA.

Absents : MM. Charles BRASSE, CHIRBAU, CHAZETIN, COURROY, Léon DAVID, André DUCODDE, Hugues FOULON, Jeanne GUILMARD, LE LACHOSSE, M'BOLIE, NOAIS DE L'ANDE, BOURE, André RIOUZA, PLATE, RAMAKY, RAVENEL, Podd RICHARD ROBERT.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. François SCHLEITER, Président

Séance du jeudi 10 novembre 1955

La séance est ouverte à 16 h. 10

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, HAIDARA Mahamane, QUENUM-POSSY-BERRY, RAZAC, RIVIEREZ, François SCHLEITER.

Excusés : MM. JOSSE, Marc RUCART, Raymond SUSSET.

Suppléants: MM. TRELLU, SAULBA Gontchomé, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Charles BRUNE, CERNEAU, CHAZETTE, COURROY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, de LACHOMETTE, M'BODJE, MOTAIS DE NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, RAMAMPY, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

- 2 -

Ordre du Jour

- Discussion du rapport de M. Longuet, sur la proposition de loi (n° 53, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa 3ème lecture, relative à la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

-**-

Compte-renduRéorganisation de la Défense Nationale

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, notre Commission doit d'abord délibérer sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour : la loi (n° 524, année 1955, 98, session 1955-1956) portant organisation générale de la Défense Nationale dont elle est saisie pour avis et qui doit être soumise dans quelques instants au vote du Conseil de la République.

M. P. Henri Teitgen, Ministre de la France d'Outre-Mer, a bien voulu venir devant nous pour nous exposer le point de vue du Gouvernement à ce sujet. Je lui donne la parole.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie d'avoir bien voulu me recevoir au sein de votre Commission, sur la demande que j'ai formulée impromptu.

C'est qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention du Conseil de la République, et spécialement de sa Commission de la France d'Outre-Mer, sur les inconvénients que présenteraient le vote du rapport de M. Pisani, concernant la Défense Nationale, outre-mer.

M. LE PRESIDENT.- M. Pisani, rapporteur au fond de la Commission de la Défense Nationale, a bien voulu venir nous exposer les grandes lignes de son rapport, je lui donne la parole.

/...

- 3 -

M. PISANI.- En fait, nous n'avons ni nié, ni affirmé l'existence de l'armée d'outre-mer. Nous avons prévu la présence d'officiers spécialisés aussi bien pour l'outre-mer que pour l'ensemble des territoires de la République.

Deux thèses avaient été soutenues : unification totale de l'armée ou maintien d'une armée coloniale.

A l'issue du débat, la Commission de la Défense Nationale a décidé, à l'unanimité, de maintenir la spécialisation d'arme, pour les formations coloniales, sans qu'il soit pour autant question d'une armée coloniale, avec prérogatives spéciales.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que M. Pisani a fort clairement résumé la position de la Commission.

M. LE MINISTRE.- En effet, il s'agit de savoir si l'armée d'outre-mer doit être une arme sous l'autorité exclusive du Ministre de la Défense Nationale ou une armée sous l'autorité conjointe des Ministres de la Défense Nationale et de la France d'Outre-Mer.

Actuellement, c'est le Ministère de la France d'Outre-Mer qui dispose du budget des forces armées outre-mer, prérogatives supprimées par le rapport Pisani.

En outre, le Ministre de la France d'Outre-Mer perdrait le droit de disposer du stationnement des troupes outre-mer et celui de les utiliser suivant les besoins du moment.

Ce double droit serait également supprimé.

On voudrait justifier cette attitude pour des motifs de systématisation logique auxquels je ne peux me rallier. Si on l'admet, il n'y aura plus rien outre-mer pour assurer l'ordre ou le rétablir éventuellement.

Cela s'explique par les préoccupations de l'Etat-Major d'assurer l'emploi des forces armées sur un plan général de défense extérieure, les Territoires d'outre-mer étant relégués au second plan.

C'est ce qui se produit déjà pour l'aviation et la marine.

Or, de multiples dangers menacent nos territoires d'Outre-Mer, s'ils venaient à se concrétiser, on ne pourrait y faire face immédiatement, c'est-à-dire, les réduire aux moindres frais.

/...

- 4 -

L'Assemblée Nationale avait pris la même position que votre Commission de la Défense Nationale, elle y a renoncé après avoir entendu mes explications.

M. CASTELLANI.- Je suis tout à fait d'accord avec le Ministre. En cas de troubles outre-mer, il est indispensable d'intervenir très vite pour éviter de graves dommages dans tous les domaines.

M. DURAND-REVILLE.- Quelle procédure le Ministre propose-t-il pour faire prévaloir son point de vue !

M. LE MINISTRE.- A mon sens, votre Commission de la France d'Outre-Mer devrait déposer et défendre les amendements adéquats.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle d'accord sur cette procédure ?

M. DURAND-REVILLE.- Je voudrais poser une autre question au Ministre : les amendements seraient-ils rédigés comme il vient de l'indiquer ?

M. PISANI.- La Commission de la Défense Nationale ne pourrait que les combattre, la France a de trop graves préoccupations de défense extérieure pour s'attacher à des particularismes.

Mais peut-être y aurait-il un terrain d'entente, en ne reprenant pas exactement le texte de l'Assemblée Nationale ?

M. LE MINISTRE.- Je veux bien entrer dans la voie des concessions à condition que soient respectées les prérogatives de mon Département, ou alors, il faudrait le décharger de ses responsabilités.

M. PISANI.- N'est-ce pas parce que le Ministre de la Défense Nationale n'a pas la totalité des pouvoirs en matière d'armées, qu'il néglige parfois les affaires d'outre-mer ?

M. LE MINISTRE.- Mais c'est déjà fait en matière aéronautique et navale et la situation dans ces domaines est catastrophique.

M. PISANI.- A l'article 15 de notre texte, il est prévu des procédures qui permettraient au Ministre de la France d'Outre-Mer de faire prévaloir son point de vue, sans qu'il soit besoin d'avoir une armée spécialisée.

/...

- 5 -

On peut compléter notre texte en y incluant une disposition transitoire subordonnant l'application du nouveau système à la définition des moyens mis à la disposition du Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. LE MINISTRE.- Ce qu'il faut, c'est définir les deux domaines de défense intérieure et de défense extérieure des Territoires d'Outre-Mer, le premier restant du domaine du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Je me rallie donc à la proposition de M. Pisani.

M. PISANI.- L'amendement serait inclus à l'article 32 in fine de notre texte et pourrait être ainsi rédigé :

"10°) l'organisation de la défense des territoires d'outre-mer; jusqu'à l'intervention de ce dernier règlement, l'organisation actuelle, telle qu'elle est définie par la loi du 7 juillet 1900, demeure en vigueur".

Un autre amendement modifierait de la façon suivante le premier alinéa de l'article 30 :

"La Commission prévue à l'article précédent comprend 9 parlementaires (5 députés, 4 sénateurs) 4 officiers généraux des trois armées donc un appartenant obligatoirement aux troupes coloniales, 4 contrôleurs et ingénieurs des différentes années dont un inspecteur de la France d'Outre-Mer et 3 hautes fonctionnaires dont un Conseiller d'Etat".

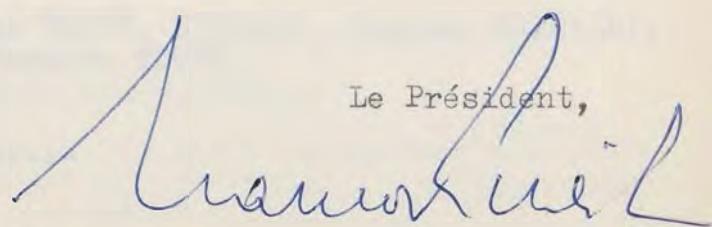
Les amendements sont adoptés par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je propose que la suite de l'ordre du jour soit reportée à une nouvelle séance lundi 14 à 17 heures 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. François SCHLEITER, président

Séance du lundi 14 novembre 1955

La séance est ouverte à 17 heures 40

Présents : MM. AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Mahamane HAIDARA, JOSSE, RAZAC, RIVIEREZ, François SCHLEITER; Raymond SUSSET.

Excusés : MM. CHAZETTE, COURROY, Amadou DOUCOURE, Hassan GOULED, de LACHOMETTE, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, Marc RUCART, SATINEAU.

Suppléants : MM. COUPIGNY, LONGUET, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Charles BRUNE, CERNEAU, Jacques GRIMALDI, Fodé Mamadou TOURE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Longuet sur la proposition de loi (n° 53, session 1955-56), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa troisième lecture, relative à la réorganisation municipale en A.O.F., en A.E.F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUAromatisation artificielle de la margarine

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, il y a quelques mois, notre Commission avait décidé de se saisir pour avis d'une proposition de résolution dont la Commission de l'Agriculture était saisie au fond, concernant la margarine, dans l'intention de prendre la défense des producteurs d'oléagineux de nos Territoires d'Outre-Mer.

Une nouvelle proposition de résolution (n° 6, session 1955-56) doit venir en discussion demain en séance publique, qui traite du même sujet dans les mêmes conditions. Je pense que notre Commission doit également s'en saisir pour avis.

Il en est ainsi décidé.

M. AUBE.- Je suis prêt à déposer, au nom de la Commission, un avis sur le problème de la margarine, dans le seul but d'éviter toute entrave injustifiée à une industrie qui intéresse de très près notre production oléagineuse d'outre-mer.

L'avis de M. Aubé est adopté par la Commission.

*
* *

Municipalités d'outre-mer

M. LONGUET, rapporteur.- Mes chers Collègues, depuis le dernier examen que nous avons fait ensemble de cette proposition de loi, il s'est produit bien des événements dans l'outre-mer, qui doivent nous inciter à la réflexion.

- 3 -

Pour ma part, j'y vois une évolution dans les rapports entre la métropole et les Territoires d'Outre-Mer qui me conduisent à reviser mes propres conceptions et à abandonner le principe du double collège que j'ai défendu jusqu'à présent.

Je crois qu'il est temps de mettre fin à un système créateur de méfiance entre les deux éléments de la population d'outre-mer.

C'est pourquoi je propose à la Commission d'adopter, cette fois sans le modifier, le texte de l'Assemblée Nationale.

M. CASTELLANI.- Dans le rapport de M. Longuet, une phrase m'a un peu surpris : je ne voudrais pas qu'il laisse croire que le double collège soit une marque de méfiance entre les populations de diverses origines.

Nous estimons nécessaire de maintenir un esprit de collaboration entre les deux fractions de population dont la plus nombreuse doit normalement évoluer pour se rapprocher de la première et même se fondre avec elle.

M. Durand-Réville a déposé un amendement que, personnellement, j'accepte parce qu'il constitue un réel progrès dans la voie de la conciliation des deux thèses qui se sont affrontées.

Mais, s'il était repoussé, je voterais la reprise de notre ancien texte contre celui de l'Assemblée Nationale.

Je propose que cet amendement soit discuté en priorité par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- M. Durand-Réville veut-il nous donner connaissance de son amendement ?

M. DURAND-REVILLE.- Volontiers, si tel est, comme il paraît, le désir de la Commission.

J'estime que le collège unique doit être introduit de façon progressive dans tous les territoires sous réserve que l'évolution de ceux-ci tende à l'intégration et non à la fédération.

C'est dans cet esprit que je me suis permis de rédiger mon amendement.

.../...

- 4 -

D'autre part, je voudrais que mes collègues adversaires du double collège le considérassent comme un pas que je fais dans leur sens.

Mon amendement tend à une nouvelle rédaction de l'article 5 de notre proposition de loi. Il est ainsi conçu :

"Le conseil municipal de chaque commune comporte un nombre de membres proportionnel à celui des électeurs inscrits dans la commune.

"Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue par un collège unique, les conseils municipaux sont élus selon cette même modalité au suffrage universel direct.

"Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue selon le système du double collège, l'élection des conseils municipaux a lieu au suffrage universel à deux degrés, selon les modalités suivantes :

"Le conseil municipal est composé d'un tiers de membres élus du premier collège et de deux tiers de membres élus du deuxième collège.

"Les électeurs inscrits sont appelés à voter dans chacun des collèges auxquels ils appartiennent, au scrutin de liste proportionnel pour un nombre de grands électeurs triple de celui des conseillers municipaux à élire.

"Les grands électeurs élus se réunissent ensuite en un collège unique pour élire le conseil municipal au scrutin proportionnel."

Je pense, en toute bonne foi, que cet amendement devrait rallier la majorité, sinon l'unanimité de notre Commission.

M. LONGUET.- Il est bien évident que le but final est le collège unique. Pour ma part, on devrait y parvenir en favorisant l'accession des électeurs du deuxième collège au premier collège.

Cela se fera très facilement, prochainement, dès que seront définies les nouvelles conditions de changement de statut personnel.

Je ne vois pas l'intérêt pratique, sauf pour une très courte période, du système proposé par M. Durand-Réville.

M. Mahamane HAIDARA.- La proportion 1/3, 2/3 des élus municipaux préconisée par M. Durand-Réville ne peut nous satisfaire.

.../...

(- 5 -)

Au point d'évolution où nous sommes parvenus, il faut aller directement au but : le collège unique partout.

L'Afrique Noire est calme en ce moment, n'attendons pas qu'elle change d'attitude pour lui donner des satisfactions que reçoivent d'autres territoires.

Je voterai donc contre l'amendement de M. Durand-Réville.

M. RIVIEREZ.- J'en ferai de même : c'est une piqûre de camphre à un moribond !

M. AUBE.- Je crois valable la proposition de M. Durand-Réville.

M. GONDJOUT.- J'expliquerai, en séance publique, mon vote contre l'amendement.

M. CASTELLANI.- Je voterai pour l'amendement.

M. JOSSE.- Moi aussi, car je le considère comme un geste de bonne volonté.

L'institution du double collège répond à une nécessité : la disparité de statut, elle-même causée par une disparité de moeurs et de coutumes.

La constater, ce n'est pas faire de la discrimination raciale, mais adopter pratiquement, selon les circonstances, une loi qui, dans son principe, est applicable dans toute l'Union Française.

Le système du double collège doit donc logiquement être maintenu tant que cette disparité sera elle-même constatée.

Mais il n'est pas interdit de le modifier dans son application comme le propose M. Durand-Réville.

Mis aux voix par appel nominal, l'amendement n'est pas adopté par 11 voix contre 11.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je vais consulter la Commission sur les conclusions de M. Longuet tendant à reprendre intégralement le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Mis aux voix par appel nominal, le rapport n'est pas adopté par 11 voix contre 11.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 6 -

M. SUSSET.- Je proteste contre l'interdiction qui m'a été faite d'utiliser le pouvoir de M. Satineau qui m'a déclaré désirer votre contre.

M. BOISROND.- Je proteste également contre l'utilisation d'un pouvoir de M. David, non valable parce que raturé.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il ne reste plus à notre rapporteur qu'à se présenter demain en séance publique pour exposer dans quelle impasse nous nous trouvons.

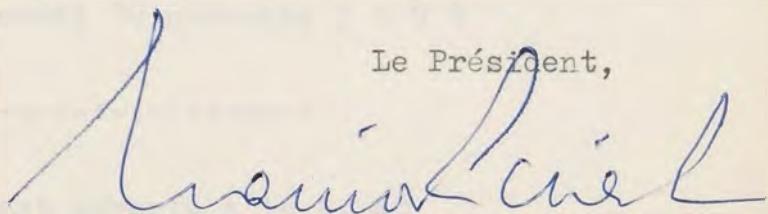
M. LONGUET.- Je ne veux pas, ni ne le peux, mon rapport n'étant pas admis.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, je le ferai moi-même.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président,



ML

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. François SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 30 novembre 1955

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 40

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. CERNEAU, DURAND-REVILLE, François SCHLEITER.Excusés : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, JOSSE, RAZAC, Marc RUCART, Raymond SUSSET.Suppléants : MM. LACHEVRE, Yacouba SIDO.Absents : MM. Charles BRUNE, CHAZETTE, COURROY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURÉ, GONDJOUT, Massan GOULED, Jacques GRIMALDI, HAIDARA, de LA CHOMETTE, M'BODJE, MOTAÏS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAÏT, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RIVIEREZ, SATINEAU, TOURE.

-*-*-*-

/ ...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Nomination de rapporteurs :

- a) pour les projets de loi (n°s I72, I74, I75, I76, I77 session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables, dans les Territoires d'Outre-Mer certaines modifications apportées au Code pénal;
- b) pour les projets de loi (n°s I71 et I73, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées au Code d'instruction criminelle;
- c) pour la proposition de résolution (n° 78, session 1955-1956) de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un Département ministériel des Etats Associés.

II - Questions diverses.

-**-*

Compte-renduNominations de rapporteurs.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, notre ordre du jour est très limité, nous avons seulement à désigner quelques rapporteurs.

Je vous propose M. Rivierez pour les projets de loi (n°s I72, I74, I75, I76, I77 et 206, session 1955-1956) adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables, dans les Territoires d'Outre-Mer certaines modifications apportées au Code pénal, ainsi que pour les projets de loi (n°s I71 et I73, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées au Code d'instruction criminelle.

Il en est ainsi décidé.

/...

Pour la proposition de résolution (n° 78, session 1955-1956) de M. Michel Debré tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un Département ministériel des Etats Associés, avons-nous un candidat ?

M. DURAND-REVILLE.- Je suis candidat.

M. Durand-Réville est désigné.

La séance est levée à 16 heures 45.

Présidente : M. BOUDETTE, président

Le Président,

Paul Durville

La séance est levée à 16 heures 35

Présente : M. Robert ALIX, BOUDREAU, Jules BOURGEOIS, BRUNEL, CHAZETTE, CLÉMENT, GAY, DAVIS, DURAND-REVILLE, GONDRÉ, Hervé GUILLAUD, Hélène HALDANE, JODIE, de L'ÉPINE, ROYALIS de MARBOURG, QUÉMÉ-PICARD, RABAT-REVILLE, François RABAT-REVILLE,

Écossais : M. BOUROT, Mme BOUROT, BOUROT,

Secrétaires : M. LÉGOUT, Mme.

Abstenu : M. BOUCHE, BOURGEOIS, BRUNEL, GAY, DAVIS, DURAND-REVILLE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. SCHLEITER, président

Séance du mercredi 15 février 1956

La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CHAZETTE, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Mahamane HAIDARA, JOSSE, de LACHOMETTE, MOTAIS de NARBONNE, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RIVIEREZ, François SCHLEITER,

Excusés : MM. COURROY, Marc RUCART, SUSSET.

Suppléants: MM. LONGUET, OHLEN.

Absents : MM. DOUCOURÉ, GRIMALDI, M'BODJE, N'JOYA, PLAIT,
RAZAC, SATINEAU, TOURE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution (n° 78, session 1955-1956), de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un Département ministériel des Etats Associés.

II - Discussion des rapports de M. Riviérez sur :

- les projets de loi (n°s 172, 174, 175, 176, 177 et 206, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer certaines modifications apportées au Code pénal;
- et les projets de loi (n°s 171 et 173, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées au Code d'instruction criminelle.

III - Communication de la réponse de MM. les Questeurs et du projet d'arrêté concernant le régime des voyages des élus d'Outre-Mer.

IV - Echange de vues sur le débat qui s'ouvrira en séance publique à l'occasion de la question orale déposée par M. Motaïs de Narbonne sur la politique du Gouvernement au Vietnam.- Exposé de l'auteur de la question.

V - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 233, session 1955-1956) de M. Ralijaona Laingo, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du dernier cyclone.

VI - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDUHommage à M. Charles Brune

M. LE PRESIDENT.- Mes chers Collègues, nous nous réunissons aujourd'hui pour la première fois depuis le décès de M. Charles Brune. Vous trouverez donc naturel que j'ouvre la présente séance en rendant hommage, en mon nom et en votre nom, à notre collègue dont nous avons toujours apprécié la collaboration. Sa fin brutale nous a tous peinés et nous garderons le souvenir précieux des utiles conseils qu'il nous donnait ici-même et dont nous sommes prématurément privés.

*
* *

.../...

- 3 -

Cyclone à Madagascar

M. LE PRESIDENT.- Vous savez qu'un récent cyclone vient encore de s'abattre sur la grande Ile et que d'importants dégâts sont à déplorer. Notre Collègue M. Laingo a déposé une proposition de résolution (n° 233, session 1955-1956) tendant à venir en aide aux populations sinistrées. Nous devons tout de suite nommer un rapporteur.

M. CASTELLANI.- Je pose ma candidature au rapport pour la proposition de mon collègue Laingo.

M. Castellani est désigné comme rapporteur.

M. CASTELLANI.- Vu l'urgence, je demande à la Commission d'adopter sans délai mes conclusions favorables à l'adoption de la proposition de résolution et je pense qu'il serait opportun de la voter dès que possible.

La Commission adopte les conclusions du rapporteur et décide de demander la discussion immédiate de la proposition de résolution au cours de la séance de demain.

*

* * *

Ministère des Etats Associés

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Durand-Réville, rapporteur de la proposition de résolution (n° 78, session 1955-1956), de M. Michel Debré, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir un ~~é~~partement ministériel des Etats-Associés.

M. DURAND-REVILLE.- Il paraît inopportun de confier aux ministres des Affaires Etrangères et de la Défense Nationale des intérêts de la France en Indochine.

L'attitude prise par le Gouvernement de Grande-Bretagne à l'égard des nations du Commonwealth est différente et nous devrions nous en inspirer.

Il est étrange et peut-être irrégulier que le ~~gouvernement~~ n'ait pas été consulté à cette occasion.

.../...

- 4 -

On peut faire la même observation en ce qui concerne les Etablissements français de l'Inde ; nous nous trouvons là devant un état de fait créé par le Gouvernement, alors que le Parlement n'a pas été appelé à se prononcer.

En réalité, c'est un ministère de l'Union Française que nous devrions avoir au sein du Gouvernement mais il ne semble pas qu'on s'en préoccupe. C'est pourquoi, à tout le moins, nous devons demander la constitution d'un Département ministériel propre aux Etats associés et je demande à notre Commission de donner un avis favorable à la proposition de résolution.

~~1000~~ M. MOTAIS de NARBONNE.- Le problème a déjà été évoqué par le Conseil de la République qui s'était prononcé en faveur d'un ministère des Etats-Associés. Nul n'en a tenu compte. Nous voyons donc les affaires d'Indochine confiées au Ministre des Affaires Etrangères, ce qui est un non-sens.

Il est peut-être inopportun de demander aujourd'hui le rétablissement d'un ministère des Etats Associés. On pourrait tourner la difficulté en réservant les affaires indochinoises, au sein du Ministère des Affaires Etrangères, aux fonctionnaires qualifiés en ce qui concerne l'Indochine.

M. AUBE.- On pourrait créer un sous-secrétariat d'Etat aux Etats Associés dépendant du Ministère des Affaires Etrangères.

M. CHAZETTE.- La proposition de résolution s'adressait au précédent Gouvernement. L'actuel n'a rien ^{tout}/la-dedans, tout ce qu'on peut faire, c'est de l'inviter à se prononcer sur la question.

M. DURAND-REVILLE.- Il ne peut y avoir confusion en la matière. Ce n'est pas d'une interpellation au Gouvernement qu'il s'agit mais d'une proposition de résolution qui nous a été renvoyée. Nous ne pouvons que nous prononcer pour ou contre, sans possibilité de modifier la procédure.

L'argumentation de M. Motaïs de Narbonne est troublante, mais elle suppose qu'on admette, dès maintenant, que les relations de la France avec l'Indochine sont du même ordre que les relations avec les autres nations étrangères.

Si mes conclusions n'emportent pas l'acquiescement de la Commission, je suis prêt à rendre mon tablier et à céder le rapport à qui voudra bien le prendre.

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission ?

M. CASTELLANI.- Je voterai pour la proposition de résolution ; le caractère spécial des relations entre la France et l'Indochine exige le maintien d'un organisme spécial au sein du Gouvernement.

M. MOTAIS de NARBONNE.- C'est au Gouvernement de se prononcer d'abord sur la politique qu'il entend suivre au Vietnam.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission ? Pourquoi ne pas surseoir jusqu'à la prise de position du Gouvernement à la suite de la discussion de la question orale avec débat sur le Viet-Nam, du 21 février prochain ?

M. CHAZETTE.- D'accord.

La Commission décide de surseoir à sa décision et de la reporter à quinzaine.

*

* * *

Code pénal et Code d'instruction criminelle
Outre-Mer

M. RIVIEREZ.- Mes chers Collègues, la question qui nous intéresse est fort simple. Différentes modifications ont été apportées à notre Code pénal et à notre Code d'instruction criminelle entre 1939 et 1946, et les présents projets visent à étendre aux Territoires d'Outre-Mer ces modifications.

On doit d'ailleurs préciser que certaines de ces modifications ont déjà été rendues applicables à certaines Territoires d'Outre-Mer.

L'Assemblée Nationale a eu le soin notamment de compléter le projet gouvernemental qui lui était soumis pour que le taux des amendes qui se trouvait régulièrement prévu soit modifié pour tenir compte de la suppression de disparité des taux des amendes entre la Métropole et l'Outre-Mer. Je vous propose simplement d'apporter quelques rectifications de pure forme aux textes qui nous ont été transmis et sous cette réserve je vous demande de donner un avis favorable aux projets de loi.

.../...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- Nous faisons confiance à notre rapporteur pour apporter les rectifications matérielles et je mets aux voix les rapports.

Les rapports de M. Riviérez sur les projets de loi :

- (n°s 172, 174, 175, 176, 177 et 206, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer certaines modifications apportées au Code pénal et
 - (n°s 171 et 173, session 1955-1956), adoptés par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les modifications apportées au Code d'instruction criminelle,
- sont adoptés.

*

* * *

Politique du Gouvernement au Viet-Nam

M. MOTAIS de NARBONNE.- Mes chers Collègues, avant toute chose, je tiens à vous préciser que mes propos ne pourront, en aucun moment, incriminer le Gouvernement actuel qui n'est pas responsable des erreurs passées. Il faut être très objectif.

Genève était une chose inévitable. C'est de Genève que date la dégradation de nos rapports franco-vietnamiens. Vous connaissez ces accords qui n'ont pas été signés, ni par le Sud-Vietnam ni par les Américains.

Il y a trois causes à cette dégradation :

- inexistence d'une politique française au Vietnam,
- politique Vietnamienne,
- politique américaine.

Notre politique au Vietnam depuis Genève a été inexistante. Quant à la politique du Sud-Vietnam, c'est-à-dire celle du Président Diem, elle nous est foncièrement hostile.

.../...

- 7 -

Cela se traduit par l'abandon de la langue française et, dans les écoles nationales, ce sont des Américains qui enseignent.

Vous savez, de plus, que les Conseillers de l'Union Française représentant le Vietnam ont dû démissionner de Versailles.

D'autre part, le Président Diem, dont le pouvoir est maintenant établi, fera tout pour le maintenir.

Enfin, la politique américaine vise avant tout à assurer la présence du monde libre en Indochine. Cette politique est inspirée par M. Foster Dulles et, comme l'idée de tout conflit pour maintenir cette présence est à écarter, il ne peut être question que d'une politique d'entente et de solidarité occidentale.

Il convient donc, et ce sera ma conclusion, de reconsidérer notre politique en Indochine.

Toutefois, une question se pose : n'y a-t-il pas des accords secrets entre la France et les U.S.A. permettant à ces derniers l'activité que nous leur connaissons ?

Depuis deux mois, nous avons été l'objet de pressions pour faire supprimer le Ministère des Etats Associés.

Pour régler la situation, nous avons deux langages possibles à tenir :

- 1^o- le langage réaliste ;
- 2^o- le langage de l'amitié.

Dans ce pays, qui a supporté la guerre pendant tant d'années, la vieille fraternité qui existait avec les populations subsiste et je l'ai constaté personnellement. Nous avons donc là un atout qui nous permettra, au nom de l'amitié, de reculer l'échéance prévue par les accords de Genève.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Motais de Narbonne, et, tout particulièrement, de nous avoir donné la primeur de ces déclarations.

*

* * *

.../...

- 8 -

Régime des voyages des élus d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous donner lecture de la réponse que j'ai reçue au sujet de nos interventions pour la modification du régime des voyages des élus d'Outre-Mer:

"Monsieur le Président,

"Vous aviez bien voulu nous faire l'interprète des voeux émis par divers membres de la Commission de la France d'Outre-Mer qui désirent une amélioration des conditions de remboursement de leurs frais de voyage.

"J'ai le plaisir de vous faire connaître que, après avoir procédé à une étude comparative des régimes en vigueur dans les deux assemblées parlementaires, le Conseil de Questure a décidé de soumettre le projet d'arrêté ci-joint au Bureau du Conseil de la République.

"Ce projet, qui tient compte d'observations présentées par la Commission de Comptabilité, donne satisfaction pour l'essentiel aux desiderata exprimés par nos collègues d'Outre-Mer.

"C'est ainsi qu'il est proposé d'ouvrir à chaque Sénateur représentant un département ou un territoire d'Outre-Mer un crédit annuel, calculé sur la base de trois voyages aller et retour en première classe (6 voyages pour la Corse et l'Afrique du Nord), que l'intéressé pourra utiliser à sa convenance. La différence de tarif entre la première classe et la classe touriste permettra donc, en pratique, d'accomplir, aux frais de la dotation du Conseil de la République, un plus grand nombre de voyages.

"Dans le même esprit, le projet soumis au Bureau donnera à nos collègues la possibilité d'utiliser la moitié de leur crédit annuel pour des voyages accomplis par leur épouse ou leurs enfants mineurs.

"D'autre part, en ce qui concerne les bagages, notre projet institue un crédit global sur lequel pourront être imputés, le cas échéant, des frais de supplément de bagages lors de déplacements en cours de mandat.

"Par contre, il n'a pas été possible d'admettre la possibilité de faire prendre ~~à~~ charge de la Dotation les frais de voyages accomplis par un Sénateur dans un département ou territoire qu'il ne représente pas. Enfin, l'institution de crédit annuel est exclusive de tout report d'une année sur l'autre.

.../...

- 9 -

"Je pense que les mesures proposées au Bureau sont de nature à donner de larges satisfactions à nos collègues et il m'est agréable de vous en donner la primeur.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

"Pour les Questeurs,
le Questeur délégué,
signé : Baratgin."

M. HAIDARA.- D'après cette réponse, nous n'obtenons aucune amélioration par rapport à l'ancienne situation. Nous avions également demandé que les voitures du Conseil de la République puissent nous conduire sur les aérodromes lorsque nous partons dans nos territoires, le soir.

M. GONDJOUT.- Nous ne sommes pas satisfaits de ces décisions et nous devons le manifester.

M. QUENUM-POSSY-BERRY.- Du reste ces décisions ne sont pas sans appel.

M. DURAND-REVILLE.- En résumé, nous n'avons satisfaction que sur un point, pour les bagages. Nous pouvons, d'autre part, faire cette contre-proposition : puisque trois voyages nous sont accordés par an, nous devrions avoir la possibilité d'affecter un ou deux de ces voyages à un autre territoire de l'Union Française.

M. GONDJOUT.- Je me rallie aux suggestions de M. Durand-Reville. Pour les bagages, j'ai dû, dernièrement, payer 21.000 Fr de supplément. Il serait bon de connaître à l'avance le poids de bagages auxquels nous avons droit.

M. HAIDARA.- Je suis d'accord avec toutes ces propositions et insiste pour que des voitures soient mises à notre disposition.

M. OHLEN.- Je ne pense pas que nous soyons tenus d'emprunter les compagnies métropolitaines. Pour nous rendre en Océanie et dans le Pacifique, par exemple, nous pouvons faire appel à des compagnies étrangères.

.../...

- 10 -

M. LE PRESIDENT.- Bien entendu.

Dans ces conditions, j'accuserai réception des décisions prises par MM. les Questeurs en leur faisant part de nos réserves et de nos nouvelles propositions.

Il en est ainsi décidé.

*

* * *

Questions diverses

Mission en Côte des Somalis

M. LE PRESIDENT.- Notre ami Hassan Gouled estime que la situation de son territoire nécessiterait la visite d'une mission d'enquête. Je lui donne la parole.

M. Hassan GOULED.- Le principe des missions dans les différents territoires de l'Union Française a été précédemment retenu par notre Commission.

Je crois que le territoire que je représente mérite tout particulièrement la visite d'une de ces missions qui enquêterait sur place de la situation économique et sociale. Elle pourrait, de plus, examiner la question que j'ai déjà évoquée en ce qui concerne la construction d'une cale de radoub.

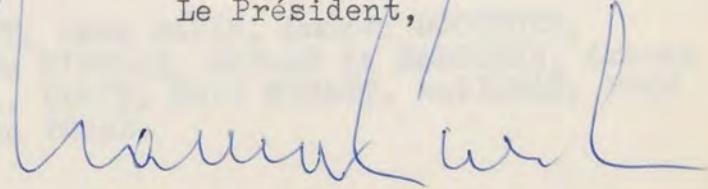
Voilà les raisons pour lesquelles j'insiste pour l'envoi de cette mission.

M. LE PRESIDENT.- A la prochaine réunion, nous pourrons désigner une commission d'enquête.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. SCHLEITER, président

Séance du jeudi 1er mars 1956

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. Robert AUBE, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, Mahamane HAIDARA, de LACHOMETTE, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RIVIEREZ, François SCHLEITER.

Excusés : MM. BOISROND, CHAZETTE, Hassan GOULED, JOSSE, RAZAC, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM. FLORISSON, OHLEN, SYMPHOR.

Absents : MM. COURROY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, Marc RUCART, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nominations :

- de deux membres au Conseil supérieur du Travail, institué auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer ;
- d'un membre à la Commission de coordination de la Recherche scientifique.

II - Désignation d'un représentant de la Commission pour faire partie d'une mission d'enquête chargée de visiter les installations de l'Ecole préparatoire de médecine de Dakar.

III - Discussion du rapport pour avis de M. Durand-Réville sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

Désignation de deux membres au Conseil supérieur du Travail, institué auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer

M. LE PRESIDENT.- M. Coupigny désire ne plus assumer la charge qui lui avait été confiée par notre Commission.

M. Aubé nous fait part de sa bonne volonté pour le remplacer. Si la Commission l'accepte, il siégera au Conseil supérieur avec M. Rivièrez précédemment désigné.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

.../...

- 3 -

Désignation d'un membre à la Commission de coordination de la Recherche scientifique

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de remplacer notre regretté collègue M. Charles Brune.

M. de Lachomette est candidat. Pas d'objection ?

M. de Lachomette est désigné.

*

* *

Désignation d'un représentant de la Commission à la mission d'enquête à Dakar

M. RIVIEREZ.- Je propose M. Castellani.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi de la candidature de M. Castellani. Pas d'objection ? Pas d'autre candidat ?

M. Castellani est désigné à l'unanimité des présents, lui-même s'abstenant.

*

* *

Désignation d'un membre à la Commission de l'Indochine

M. LE PRESIDENT.- Nous devons désigner notre représentant à la Commission de l'Indochine en remplacement de notre regretté collègue M. Charles Brune. Je sais que M. Chamaulte, qui est déjà suppléant dans cette commission, est candidat. M. Castellani le remplacerait comme suppléant.

Pas d'objection ? Il en est ainsi décidé.

*

* *

- 4 -

Deuxième Plan de Modernisation et d'Equipement

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Durand-Réville.

M. DURAND-REVILLE.- Mes chers Collègues, le projet de loi qui nous est soumis pour avis intéresse plus particulièrement notre Commission en ~~ses~~ dispositions figurant dans les articles 91 à 107.

Le projet de loi a fait l'objet d'un avis des commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et, en particulier, de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale par l'intermédiaire de son rapporteur M. Juglas, député à l'époque.

La Commission des Territoires d'Outre-Mer à l'Assemblée Nationale a eu le privilège d'envoyer quatre missions d'informations dans les Territoires d'Outre-Mer, notamment en A.O.F., en A.E.F., au Togo et au Cameroun.

J'ai l'intention, à mon retour d'A.E.F., de vous proposer l'envoi d'une mission d'enquête à Madagascar afin de vérifier dans quelles conditions ont été utilisés les crédits qui ~~lui~~ ont été octroyés.

M. CASTELLANI.- La meilleure période pour faire cette mission est, soit avril-mai, soit août-septembre, de toute manière avant le 15 octobre.

M. DURAND-REVILLE.- Le projet qui nous est soumis a été présenté par le Gouvernement de M. Laniel et comprenait trois articles. Deux lui ont été ajoutés.

L'article 4 indique que : "le Gouvernement préparera un plan supplémentaire qui sera mis en application au cas où les circonstances le permettront".

L'article 5 prévoit que le Gouvernement devra soumettre au Parlement, avant le 1er mars 1957, un projet de loi portant approbation du 3^e Plan de modernisation et d'équipement assorti des projets de loi de programmes qu'il comporte.

La Commission de la France d'Outre-Mer donnera son accord à cet article 5, si elle veut bien me suivre, d'autant plus volontiers qu'elle ne peut que constater que le second plan de modernisation et d'équipement est soumis à l'examen du Conseil de la République plus de deux ans après le début de sa mise en

.../...

- 5 -

application et sans être assorti de projets de lois de programmes, et que les observations qu'elle pourrait être amenée à faire à son sujet risquent, de ce fait, de demeurer dans l'immédiat sans portée pratique ; du moins est-elle en droit d'espérer qu'il en sera tenu compte dans l'élaboration du troisième plan !

L'intérêt du projet de loi qui est soumis à notre examen réside essentiellement dans l'important document qu'il comporte en annexe, et qui tend à définir les principes dont ont cherché à s'inspirer les auteurs du second plan et les objectifs qu'ils se sont proposés ; on y trouve également une répartition approximative des crédits envisagés pour la réalisation de ce plan.

Votre rapporteur s'est évidemment attaché à faire plus spécialement l'analyse des pages 90 à 103 de ce document, consacrées à l'application du plan dans les Territoires d'Outre-Mer.

"Accorder la priorité au développement de la production" ; "tenir compte de la nécessité de supprimer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presque totalité des populations rurales" et pour cela "donner la priorité aux investissements intéressant la brousse" : telles sont quelques unes des idées directrices qui sont exprimées dans ce document et auxquelles on ne peut que donner sa totale adhésion.

Les auteurs du document insistent aussi fort justement sur la nécessité de ne pas se contenter d'envisager des développements de production sans se soucier en même temps d'écouler cette production dans des conditions saines, grâce à un abaissement des prix de revient, que l'on se propose d'obtenir par une réduction du coût des produits métropolitains importés et du coût des transports intérieurs, par une meilleure organisation de la collecte et de la commercialisation, par l'amélioration du rendement de la main-d'œuvre, par l'application d'une politique de libération des échanges, assortie d'une protection douanière modérée. Ces vues concordent également avec les préoccupations qui n'ont cessé d'être les nôtres.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner dans quelle mesure il a été tenu compte des sages principes ainsi énoncés, aussi bien dans la répartition théorique qui nous est proposée des crédits du second plan, que dans les réalisations effectuées depuis deux ans au titre de ce plan.

.../...

- 6 -

Les crédits engagés depuis 1946 pour l'exécution du premier plan s'étaient appliqués, pour 50 % environ, aux travaux d'infrastructure, pour 20 % à l'équipement social, pour 12 % à la production agricole, à l'élevage et à l'hydraulique, pour 11 % à la production minière et industrielle, pour 7 % enfin aux recherches agricoles, forestières ou minières.

La large part consacrée, dans ce premier plan, à la mise en place d'une infrastructure de base se justifiait amplement par la nécessité de rénover et de compléter l'équipement public de nos Territoires extérieurs qui, faute d'un entretien et d'un renouvellement suffisants durant la période de guerre, n'était plus en état de faire face aux besoins économiques des pays intéressés. Il n'en demeure pas moins que des crédits importants furent consacrés à certains travaux d'utilité parfois contestable, tels ces tronçons de route qui ont coûté fort cher et qui, au point où ils sont parvenus et où, faute de crédits, on a dû arrêter leur construction, ne servent pratiquement en rien le développement économique du pays. De même dans le domaine social, on a parfois réalisé, dans les villes surtout, et au détriment de la brousse qui en avait pourtant le plus besoin, des créations sociales, souvent somptuaires, dont le fonctionnement et l'entretien imposent aujourd'hui aux économies encore peu développées et très vulnérables des Territoires intéressés, des charges qu'elles supportent difficilement.

Ce sont évidemment ces considérations qui amenèrent les auteurs du second plan à poser le principe général que, sans négliger les investissements de caractère culturel et social, il convenait désormais de donner la priorité au développement de la production et, en ce qui concerne les dépenses d'infrastructure, à celles susceptibles d'avoir l'action la plus directe sur cette production, son accroissement, sa valorisation et la réduction de ses prix de revient.

Votre Rapporteur estime que ce principe général a été insuffisamment respecté dans la répartition théorique des crédits du second plan, telle qu'elle figure à la page 104 du document que nous analysons. L'économie rurale n'y est en effet comprise, sur un montant total des investissements prévus de 347,5 milliards, que pour 62 milliards, soit 17,9%, ce qui est manifestement insuffisant (même en tenant compte des crédits prévus pour la recherche scientifique et technique - 14 milliards = 4%) dans des Territoires où plus de 90 % de la population vit de l'agriculture.

.../...

Il est équitable toutefois de signaler que ces pourcentages ont été sensiblement relevés dans la pratique. C'est ainsi que, sur l'ensemble des dotations accordées à l'A.O.F., au titre des tranches 1953-1954 et 1954-1955 et qui s'élèvent, en autorisations d'engagement à 34.844 millions de francs, 10.902 millions, soit environ 31 % sont allés à l'économie rurale. En A.E.F., pour la même période, l'économie rurale a reçu 4.148 millions sur un total de 15.073 millions, soit environ 27 %.

On relève aussi avec intérêt l'indication mentionnée à la page 105 du document annexe et de laquelle il résulte que "si l'effort sur dotations métropolitaines devait, au cours des quatre prochaines années, dépasser les prévisions retenues, les investissements dans le secteur de l'économie rurale devraient bénéficier en priorité des ressources supplémentaires dégagées."

Notre Commission devrait aussi insister sur l'absolue nécessité de ne pas perdre de vue le principe affirmé dans le document annexe, et selon lequel il convient "pour supprimer le déséquilibre existant entre le niveau de vie des populations urbaines et celui de la presquetotalité des populations rurales, de donner la priorité aux investissements intéressant la brousse."

62 milliards, nous l'avons vu, devaient, selon les prévisions, aller à l'économie rurale, sur lesquels 45,6 milliards destinés à l'agriculture. Mais on ne nous dit pas combien de milliards seront, sur ce total, absorbés par les grands organismes semi-étatiques tels que l'Office du Niger ou la C.G.O.T., pour ne citer que les principaux. On voudrait être assuré qu'après les prélèvements de ces organismes, il restera des disponibilités suffisantes - mais rien n'est moins sûr - pour aider le cultivateur autochtone, notamment par le développement d'un système coopératif, adapté aux contingences spéciales des Territoires intéressés et dont le projet de loi ne fait même pas mention.

Il faudrait donc qu'à l'occasion de l'élaboration des lois de programmes du second Plan, ou de la préparation du troisième Plan, la priorité soit véritablement donnée aux investissements intéressant la brousse. Il serait nécessaire évidemment, dans le même temps, que l'on se garde d'imposer à nos Territoires d'Outre-Mer des législations qui tendent à accentuer le déséquilibre déjà existant entre le niveau de vie des populations urbaines et celui des populations rurales ; c'est ainsi que, si un régime d'aide à la famille est évidemment souhaitable en Afrique, il faudrait le concevoir de telle sorte qu'il ne bénéficie pas presque exclusivement aux citadins, cependant que le paysan producteur serait surtout appelé à en supporter les charges !

- 8 -

L'erreur que votre Rapporteur s'est permis de vous signaler il y a un instant, en ce qui concerne la production agricole et qui consiste à faire une part prépondérante et sans doute excessive dans les investissements à réaliser aux "grands ensembles", semble se reproduire dans le domaine industriel ou minier. 80 milliards sont en effet prévus pour les grands projets miniers, industriels ou hydroélectriques, soit 22 % des crédits envisagés. Tout en ne méconnaissant pas l'opportunité de favoriser dans toute la mesure possible l'industrialisation de nos Territoires d'Outre-Mer, il paraît toutefois utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'un essor industriel important ne peut être valable que s'il est étayé sur un développement suffisant et préalable de la production agricole qui, pour l'instant, semble, d'une façon générale, loin d'être réalisé en Afrique. Il serait bon, à cet égard, que les importants ouvrages que l'on se proposerait d'entreprendre, sur le plan hydraulique notamment, ne le soient pas sans études préalables et objectives, démontrant que leur réalisation contribuera vraiment à une amélioration de l'économie locale et du niveau de vie des populations, et ne conduira pas à négliger des créations plus modestes et cependant susceptibles d'avoir une influence plus immédiate et plus déterminante sur la prospérité générale du pays.

On ne peut, à cet égard, que déplorer que 16 milliards seulement, soit 4,6% de l'ensemble des crédits, soient prévus pour les prêts aux entreprises privées qui, beaucoup plus cependant que les organismes étatiques ou semi-étatiques, paraissent en mesure d'assurer le développement des industries de transformation, dont on ne peut nier qu'elles sont des facteurs essentiels d'une valorisation des produits locaux, favorable aux intérêts des producteurs, comme à ceux de l'économie des Territoires intéressés.

Les auteurs du plan espèrent, il est vrai, que les capitaux privés et les contributions des Territoires viendront concourir à l'exécution du plan dans une proportion qu'ils chiffrent à 105 milliards pour les premiers et à 87 milliards pour les seconds, en reconnaissant toutefois que ces prévisions financières comportent des incertitudes. Ils escomptent également une participation plus large que par le passé des capitaux étrangers au financement des investissements d'Outre-Mer.

On peut se demander si les Territoires dont la situation financière est, en général, assez débérée, du fait des charges résultant de l'application des législations qui y ont été introduites au cours de ces dernières années, et aussi des dépenses d'entretien et de fonctionnement de certaines créations non rentables du premier plan d'équipement, seront capables de fournir l'effort que l'on attend ainsi d'eux.

.../...

Les capitaux privés - français et étrangers - accepteraient par contre très certainement d'aller s'investir dans nos Territoires d'Outre-Mer, s'ils y trouvaient des conditions satisfaisantes de sécurité et de rentabilité. Dans le domaine de la sécurité, il serait en particulier opportun de mettre un terme à l'incertitude qui règne du fait de l'existence du franc C.F.A., en effectuant les paiements sur la base de 2 francs métropolitains pour 1 franc C.F.A., ^{ce qui} serait susceptible de résoudre ce problème. En ce qui concerne la rentabilité, il faut reconnaître que le texte qui nous est soumis envisage un certain nombre de dispositions d'ordre fiscal - telles qu'admission en franchise des biens d'équipement, régimes fiscaux de longue durée aux entreprises exigeant d'importants investissements amortissables sur de longs délais - auxquelles votre Commission donne sa totale adhésion et qui sont susceptibles d'avoir des résultats favorables si leur effet n'est pas contrecarré par les répercussions fiscales de législations mal adaptées aux contingences locales ou aux possibilités d'une économie encore rudimentaire, comme certaines de celles dont l'application a été imposée à nos Territoires d'Outre-Mer au cours de ces dernières années.

A l'occasion de l'examen d'un plan d'équipement et de modernisation, tous les problèmes d'ordre politique, économique, social et culturel, pourraient évidemment être évoqués, mais je risquerai, ~~en~~ ce faisant, de donner au rapport que j'ai été chargé de vous présenter une longueur démesurée. Qu'il me suffise donc d'indiquer brièvement que les autres inscriptions prévues au tableau de la page 104, celles concernant notamment les transports et communications, ou les réalisations d'ordre social et culturel, ne soulèvent pas d'objection majeure. Mais je tiens à insister sur l'opportunité de ne pas considérer comme intangible, pour tous les Territoires, le pourcentage de 22,2 attribué aux dépenses d'infrastructure ; certains Territoires comme l'A.E.F., demeurent encore en retard en ce domaine et les nécessités de leur développement économique exigent sans doute qu'un effort considérable y soit poursuivi pour les doter d'un réseau de voies de communications suffisant. Regrettons aussi qu'en matière d'infrastructure aéronautique, rien ne soit prévu pour doter les Etablissements Français de l'Océanie, d'un aérodrome de classe internationale, qui ferait de Tahiti la plaque tournante des liaisons aériennes dans le Pacifique et contribuerait utilement au maintien de la présence et du prestige français dans ces régions lointaines. Il y a là une lacune qui doit être comblée au plus vite.

- 10 -

J'enregistre d'autre part avec satisfaction l'affirmation contenue dans le document qui nous est soumis et selon laquelle la tâche qui s'impose en matière d'enseignement "consiste essentiellement à rechercher systématiquement une adaptation plus poussée des programmes aux besoins des activités locales éventuellement utilisatrices de ces spécialités" ; de même que celle qui insiste sur l'opportunité d'opérer une concentration des crédits sur l'enseignement primaire, et surtout en faveur des populations rurales. Souhaitons qu'il soit, dans l'exécution, largement tenu compte de ces principes auxquels nous donnons notre pleine adhésion.

L'effort d'investissement que la France poursuit dans ses prolongements d'Outre-Mer est assurément méritoire, car il impose au contribuable métropolitain des charges sensibles et a parfois été accompli au détriment de notre propre reconstruction. Il s'avère nécessaire, cependant, car il est la justification même de la présence française dans ces Territoires, dont nous avons accepté de guider l'évolution dans un sens qui favorise la promotion politique, économique, culturelle et sociale de leurs populations. Cet effort ne peut manquer aussi d'être, en définitive, profitable à la France elle-même qui, autorisée à parler dans les instances nationales au nom d'une communauté de plus de 100 millions d'habitants, bénéficie ainsi d'un surcroît d'autorité et de prestige qui, seul, peut la maintenir, ne nous le dissimulons pas, dans le concert des grandes nations.

Il serait vain, toutefois, de penser que la communauté ~~de~~ la France forme ainsi avec ses prolongements d'Outre-Mer, puisse se perpétuer en dehors d'un climat de prospérité indispensable à une amélioration progressive et incessante du niveau de vie des populations métropolitaines et d'Outre-Mer.

Une économie saine est évidemment la condition première de la survie de l'Union Française. Il faut donc savoir gré aux auteurs du second plan d'avoir cherché à dégager les moyens d'assurer la prospérité de l'économie de nos Territoires d'Outre-Mer par le développement de la production, d'abord mais aussi par un abaissement des prix de revient qui, seul, peut permettre l'écoulement nécessaire, sur les marchés extérieurs, de cette production accrue.

Nous ne pouvons oublier qu'en ce qui concerne de nombreux produits déjà - bananes, cacao, bois tropicaux - la production de nos Territoires d'Outre-Mer dépasse non seulement les besoins de la Métropole mais encore ceux de toute l'Union Française, d'où la nécessité pour elle de prendre une place toujours plus importante sur les marchés étrangers et pour cela de parvenir à réaliser des prix alignés sur les cours mondiaux.

.../...

- 11 -

Tout doit être mis en oeuvre pour cela et aucun des moyens préconisés par le document annexe du projet de loi ne doit être négligé : réduction du coût des produits métropolitains importés, réduction du coût des transports intérieurs, meilleure organisation de la collecte et de la distribution, amélioration de la productivité de la main d'oeuvre.

Mais c'est surtout en augmentant considérablement la productivité et la production de nos Territoires d'Outre-Mer que nous pourrons parvenir à rendre les frais généraux des entreprises proportionnellement moins lourds et à réaliser des prix plus compétitifs. Les crédits du plan peuvent être, en ce domaine, d'un grand secours, s'ils sont correctement appliqués dans les secteurs susceptibles de contribuer le plus rapidement au redressement de notre économie.

Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il s'agit là d'une oeuvre difficile et de longue haleine et dont il serait vain d'espérer des résultats immédiats. Mais ne devons-nous pas penser avec Beaumarchais que "la difficulté de réussir ne fait qu'ajouter à la nécessité d'entreprendre" ?

Il sera sans doute nécessaire de proroger les mesures de soutien à l'exportation, de faire intervenir des caisses de soutien, pour mettre les producteurs d'Outre-Mer en mesure de reprendre ou d'accroître leurs exportations à destination des marchés extérieurs.

Cependant, il ne peut s'agir là que de mesures provisoires, essentiellement liées à la modernisation des entreprises bénéficiaires et destinées à leur permettre d'atteindre, dans un délai très bref, le stade où elles pourront, par leurs propres moyens, proposer à leurs clients étrangers des prix concurrentiels.

Nous devons également manifester quelque réticence à l'égard d'une économie d'intégration Métropole-Outre-Mer trop poussée, que certains préconisent comme une fin en soi et qui serait dangereuse parce qu'elle inciterait - les expériences du passé prouvent que ce n'est pas là une vaine crainte - les entreprises d'Outre-Mer et, plus encore, peut-être les entreprises métropolitaines qui bénéficieraient d'un marché privilégié Outre-Mer, à se dispenser de tout effort en vue d'un abaissement de leurs prix de revient, et l'Etat à ne rien faire dans le sens d'un allègement souhaitable des charges qui pèsent sur la production.

.../...

- 12 -

S'il est normal que, parmi les productions à développer, nous donnions la priorité à celles qui sont susceptibles de satisfaire les besoins de la Métropole et de ses prolongements d'Outre-Mer, notre souci principal doit tendre à intégrer l'Afrique Française dans un marché mondial, qui lui apporterait une prospérité solide et permettrait son épanouissement.

Sans doute, une telle politique n'exclut pas le maintien d'une protection douanière modérée entre les divers pays qui composent l'Union Française. Mais il doit être bien entendu qu'en particulier la protection à accorder Outre-Mer aux produits métropolitains devrait être calculée de façon à être la juste compensation des efforts d'investissements publics que la Métropole accomplit en faveur de ses prolongements d'Outre-Mer. Et les nations étrangères qui émettraient la prétention de bénéficier aussi d'une telle protection devraient savoir que la participation aux investissements publics du Territoire considéré en est la condition.

Sans doute, une telle politique économique attirerait-elle plus sûrement qu'un système d'économie factice en vase clos, les capitaux privés français et étrangers, dont l'Afrique Française a besoin, pour relayer l'aide budgétaire qui demeure insuffisante, malgré les charges fort lourdes qu'elle entraîne pour le contribuable métropolitain.

Elle se réjouit de constater que ses vues concordent avec celles exprimées par les auteurs du Plan, qui déclarent à la page 91 du document annexe :

"La politique de libération des échanges appliquée aux Territoires d'Outre-Mer doit être étendue, afin de permettre à ces Territoires de ne pas être enfermés dans une autarcie détruisant tout espoir d'aboutir à un niveau compétitif des prix, alors qu'une part croissante des exportations doit être vendue aux cours mondiaux, cette extension étant associée à une protection douanière modérée."

C'est dans ces conditions que votre Rapporteur vous invite à donner un avis favorable au projet de loi portant approbation du deuxième plan d'équipement et de modernisation, si l'exécution de ce plan doit permettre la mise en oeuvre d'une telle politique, qui lui paraît de nature à assurer la prospérité économique durable de nos Territoires d'Outre-Mer, condition indispensable de leur stabilité politique et de leur promotion sociale et culturelle.

.../...

- 13 -

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Durand-Réville de l'excellent exposé qu'il vient de nous faire. Je vous signale que le débat viendra ici en séance publique les 20, 21 et 22 mars.

M. CASTELLANI.- Je joins, bien entendu, mes félicitations à celles présentées par notre Président.

Je ferai, toutefois, quelques observations.

Le Plan ne s'adresse pas exclusivement à l'Afrique et je demande à notre Rapporteur de compléter son avis en ce sens.

L'application du 3e Plan devra éviter les critiques serrées faites aux autres Plans et, pour cela, une opération de contrôle serait nécessaire.

Je prendrai un exemple dans mon Territoire où, pour la création du Pool du lin, 800 millions C.F.A. ont été engloutis. Il me serait facile, du reste, d'en citer d'autres. On aurait pu éviter ces scandales si on avait consulté des personnes compétentes.

Dans l'avenir, il faudra tenir compte de la démographie de nos Territoires et de l'augmentation de leurs populations. Je sais que le transport de petites fractions de population entraîne de gros frais. Il faudrait, au contraire, faire la dépense de transfert pour de plus grosses fractions qui, une fois installées, en attireraient d'autres.

Sur le dernier point relatif au franc C.F.A., je suis tout à fait en opposition avec notre Rapporteur. Si nous pouvions revenir en arrière, je serais contre l'institution du franc C.F.A. mais, puisqu'il existe, nous devons le conserver. A mon avis, il ne faudrait pas évoquer cette question, bien que je reconnaisse tous les inconvénients du franc C.F.A.

M. RIVIEREZ.- Je demanderai à M. Durand-Réville de porter attention à un passage de son rapport; notamment, page 9, il est dit : "sans doute une telle politique n'exclut pas le maintien d'une protection douanière modérée entre les divers pays qui composent l'Union Française. Mais il doit être bien entendu qu'en particulier la protection à accorder Outre-Mer aux produits métropolitains devrait être calculée de façon à être la juste compensation des efforts d'investissements publics que la Métropole accomplit en faveur de ses prolongements d'Outre-Mer". Je suis d'accord, mais la suite pourrait nous être un jour opposée. Je lis : "Et les nations étrangères qui émettraient la prétention de bénéficier aussi d'une telle protection devraient savoir que la participation aux investissements publics du Territoire considéré en est la condition".

.../...

- 14 -

Cela est très grave et je pense que ce n'est pas exactement notre pensée, car nous ne pourrions admettre des investissements publics étrangers dans nos Territoires d'Outre-Mer; qui dit "investissement public" sous entend "autorité et souveraineté".

M. OHLEN.- Je ne suis pas d'accord lorsque M. Durand-Réville estime que Tahiti devrait devenir la plaque tournante des liaisons aériennes dans le Pacifique car cette plaque tournante est la Nouvelle-Calédonie.

M. FLORISSON.- En entendant mon collègue M. Ohlen, je prends la défense de Papeete car je pense que Nouméa n'est pas sacrifiée dans les projets.

M. GONDJOUT.- Je crains que l'on crée d'une façon générale de nouvelles difficultés et des jalousies entre les avantages consentis aux centres urbains et ceux consentis à la brousse.

Au sujet de l'enseignement, je ne suis pas d'accord avec la politique suivie par le Gouvernement.

M. CLAIREAUX.- Je préférerais, moi aussi, que notre Rapporteur ne parle pas du franc C.F.A.. Je trouve également que les conclusions qui nous sont soumises sont trop optimistes.

Il faut être prévoyant lorsqu'on investit Outre-Mer. On nous dit qu'il n'y a pas de crédits pour cela. On oublie les milliards investis militairement en Indochine - et perdus - On risque de faire la même chose pour l'Afrique du Nord. Ce qu'il faut, c'est disposer opportunément des crédits pour ne pas les perdre.

M. HAIDARA.- Au Soudan, il y a beaucoup à faire pour le développement des rizières. Les indigènes suivent des méthodes routinières pour construire des digues, le rendement est très mauvais.

Il faudrait entreprendre des travaux moins spectaculaires que ceux entrepris jusqu'à présent mais plus rentables. Il suffirait, pour cela, de distribuer des crédits assez réduits mais multipliés parmi les entités ethnologiques. Cela suffirait à faire vivre un grand nombre de paysans locaux.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autres questions ? Non ? Je rends la parole à notre Rapporteur.

.../...

- 15 -

M. DURAND-REVILLE.- Il est bien évident - d'une évidence qui n'échappe à aucun d'entre nous ! - que le travail que je me suis permis de vous présenter, est très réduit. Au vrai, ce n'est que la synthèse de 200 pages environ, que j'avais d'abord rédigées à l'intention de notre Commission. Bien sûr, je ne suis qu'un économiste et c'est à ce titre exclusif que je poursuivrai l'œuvre qui m'a été confiée.

M. Castellani a fait une observation très pertinente mais je lui répondrai que la politique des "Plans" est une politique d'économie juridique, donc soumise à des erreurs. L'important c'est, après l'exécution d'un plan, de les relever pour les corriger dans le plan suivant.

En définitive, il apparaît que les gâchis provoqués par les plans sont moindres que ceux constatés en économie libérale, d'ailleurs inconcevable maintenant.

Essayons donc de ne pas condamner le système des plans à raison des erreurs commises à l'occasion de mise en oeuvre de ces plans.

En ce qui concerne l'appréciation de l'augmentation du nombre des habitants des Territoires d'Outre-Mer, je ne partage pas l'opinion de la Commission. Une politique d'unification est délicate à réaliser. La meilleure solution n'est pas celle qui apparaît la plus avantageuse pour l'immigrant : à savoir l'intervention de l'Etat qui l'installe dès son arrivée.

L'expérience a prouvé que l'immigrant s'attache d'autant mieux à son nouveau pays, qu'il y a plus peiné dès son arrivée.

Quant au franc C.F.A, malgré M. Castellani, je persiste à penser qu'on peut envisager une modification de notre attitude à son égard. Le franc C.F.A. n'existe pas, ce n'est pas une monnaie. On pourrait l'éliminer en décidant, qu'à titre provisoire, il vaut 2 francs métropolitains

A partir de ce moment, l'épargne africaine s'investirait naturellement sur place, au lieu de se réfugier dans la métropole.

L'avantage serait du même ordre que les investissements d'origine étrangère, générés qu'ils sont actuellement par un risque d'égalisation du franc C.F.A. par rapport au franc métropolitain.

.../...

- 16 -

A M. Riviérez, je suis prêt à faire une concession en supprimant, de mon projet d'avis, le passage qui le gêne au sujet de la politique sociale outre-mer.

Pour nos Territoires du Pacifique, je ne conçois pas l'opposition évoquée par MM. Ohlen et Florisson entre les intérêts de la Nouvelle-Calédonie et de Tahiti pour le développement des transports aériens.

Les projets actuels, s'ils étaient réalisés, permettraient à la France de constituer un réseau aérien faisant le tour du monde, sans léser aucun territoire particulier.

M. Gondjout a partiellement raison en disant que l'effort fait en faveur de l'enseignement aurait intérêt à porter un peu plus sur les populations éloignées des centres. C'est un problème qui n'est pas particulier au Gabon : on le retrouve partout.

Ce qu'il faudrait, c'est freiner le mouvement d'urbanisation des populations rurales.

Je suis, enfin, tout à fait d'accord avec M. Haïdara Mahamane au sujet de la politique qu'il préconise en faveur de l'extension des petites rizières. Je le dirai plus précisément encore dans mon rapport.

M. CASTELLANI.- Le Rapporteur m'a donné satisfaction sur plusieurs points.

Pour l'immigration, je répète qu'on a fait le transfert pour un nombre trop restreint de familles.

Pour le franc C.F.A., je ne suis pas d'accord lorsqu'il est dit que les soldes et les pensions seront doublées.

Je pense que si, dans l'avenir, nous "lâchions" le franc C.F.A., ce serait une réaction sur les prix qui dépasserait le double et cela atteindrait les salaires. Un autre élément joue également, qui se place sur le plan psychologique et, si vous en parlez dans votre rapport, Monsieur Durand-Réville, vous risquez de créer une certaine panique.

Je vous demande, en conséquence, de supprimer le passage de votre rapport relatif au franc C.F.A.

.../...

- 17 -

M. CERNEAU.- Je suis entièrement d'accord avec les propos de M. Castellani sur l'immigration et le franc C.F.A et je demande aussi que les références à ce dernier point soient totalement supprimées.

M. DURAND-REVILLE.- J'insiste auprès de mes collègues car nous connaîtrons sûrement la dévaluation du franc C.F.A - je vous en préviens -

M. CASTELLANI.- Le problème du franc C.F.A. est politique et personne n'y touchera.

M. GONDJOUT.- Ne pourrait-on fixer le taux du franc C.F.A. par une loi ?

M. DURAND-REVILLE.- C'est anticonstitutionnel.

En conclusion, je limiterai donc mes propos sur le franc C.F.A. à la phrase suivante : "Dans le domaine de la sécurité, il serait en particulier opportun de mettre un terme à l'incertitude qui règne du fait de l'existence de parités comparables différentes et trop aisément modifiables par le Ministre des Finances, entre les divers étalons de la zone franc qui est de nature à faire hésiter beaucoup de ceux qui voudraient investir".

M. CLAIREAUX.- Pourrait-on chiffrer le montant des ventes de la Métropole à l'Union Française justifiant l'augmentation des investissements ?

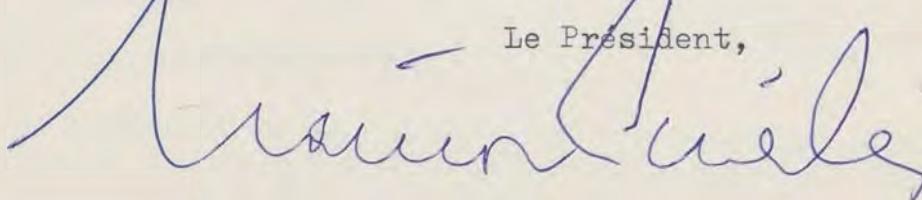
M. DURAND-REVILLE.- J'essaierai, mon cher Collègue.

M. LE PRESIDENT.- Je pense, mes chers Collègues, que notre échange de vues sur la question a été complet. Nous demandons donc à notre Rapporteur de faire état des observations qui lui ont été présentées et, sous cette réserve, je mets aux voix l'avis qui nous est soumis.

L'avis est adopté.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. François SCHLEITER, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 23 mars 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures.

-:-

Présents : MM. AUBÈ, BOISROND, CERNEAU, GONDJOUT, HASSAN GOULED, MOTAIS de NARBONNE, RAMAMPY, RAZAC, François SCHLEITER.

Excusés : MM. J. CASTEALLNI, JOSSE, QUENUM POSSY BERRY, RIVIEREZ, Marc RUCART, R. SUSSET.

Absents : MM. CHAZETTE, CLAIREAUX, COURROY, DAVID, DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GRIMALDI, HAIDARA, de LACHOMETTE, N'BODJE, N'JOYA, PLAIS, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

-2

- Désignation des membres de la mission d'enquête en Côte Française des Somalis. - Organisation du voyage.
- Questions diverses.

o o
o o

COMpte-rendu

Mission d'enquête en Côte française des Somalis.

M. le PRESIDENT. - Qui est candidat pour faire partie de la mission qui sera composée de 4 membres ?

Se manifestent les candidatures de MM. RAZAC, CERNEAU, GONDJOUT et BOISROND.

M. le PRESIDENT. - Quelle époque pourrions-nous envisager ?

M. HASSAN GOULED. - Il faut tenir compte de l'absence de Djibouti du Gouverneur qui doit venir prochainement à Paris.

M. GONDJOUT. - Je ne serai disponible qu'après le 20 avril.

M. le PRESIDENT. - Nous retiendrons donc cette date de façon approximative et les noms de MM. RAZAC, CERNEAU, GONDJOUT et BOISROND.

Il en est ainsi décidé.

o o
o o

Loi électorale.

M. LONGUET. - Je m'étonne que notre Commission n'ait pas été saisie pour avis du projet de loi (n° I63, session I955-I956) portant réforme électorale, qui intéressait, au premier chef, les Territoires d'Outre-Mer.

M. le PRESIDENT. - La Commission n'en avait pas ainsi décidé, certains de nos collègues ayant estimé que la question n'était plus d'actualité, les élections étant faites.

.../.

M. GONDJOUT. - Je partage le sentiment de M. LONGUET. Je l'ai dit hier soir, en séance publique. Il faut éviter à l'avenir, la renouvellement d'une telle omission.

o
o o

Loi cadre pour
les TOM

M. LONGUET. - L'Assemblée Nationale vient de voter le projet de loi-cadre pour les Territoires d'Outre-Mer. Il nous sera donc transmis incessamment. Je dois, dès maintenant, souligner qu'il serait inopportun d'en discuter devant le Conseil de la République en Avril, époque à laquelle de nombreux collègues sont dans leurs territoires pour la session des Assemblées territoriales. Il conviendrait donc de ne pas s'en saisir avant le 15 mai.

M. AUBÉ. - Je suis tout à fait d'accord.

M. le PRESIDENT. - Dans ces conditions, la Commission m'autorise-t-elle à demander à la Conférence des Présidents, que l'affaire ne soit pas appelée avant le 15 mai ?

Il en est ainsi décidé.

M. GONDJOUT. - Ne pourrait-on pas désigner le rapporteur tout de suite ?

M. le PRESIDENT. - Ce n'est pas à l'ordre du jour et c'est une affaire trop importante pour qu'on prenne position en l'absence de nombreux collègues.

M. LONGUET. - On pourrait désigner un rapporteur provisoire qui prépareraît déjà le travail.

M. AUBÉ. - Ce n'est pas nécessaire; chacun de nous étudie pour son propre compte le projet de loi et pourra, en conséquence, donner rapidement un projet de rapport, dès sa désignation.

M. le PRESIDENT. - Cette proposition me paraît très raisonnable.

La séance est levée à 16 h. 25

Pas de communiqué
à la presse

- - - - -

Le Président.

Alain Aubé

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Réunion commune avec les Commissions de l'Education Nationale
et de la Famille

—i—i—i—i—i—i—i—i—

Présidence de M. CANIVEZ, Président
de la Commission de l'Education Nationale

-i-i-i-i-

1ère Séance du Mercredi 16 mai 1956

-i-i-

La séance est ouverte à 10 Heures 30

—*

Présents : MM. Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE,
Arouna N'JOYA. QUENUM-POSSY-BERRY. RAMAMPY. RAZAC.

Excusés : MM. Robert AUBE, BOISROND, CERNEAU, COURROY, GONDJOUT, JOSSE, de LACHOMETTE, Marc RUCART, François SCHLEITER, Raymond SUSSET.

Suppléants: MM. FLORISSON, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. CHAZETTE, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Mahamane HAIDARA, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, RIVIEREZ, SATINEAU, Fodé

* 1

• • / • •

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Rapport de M. Georges Portmann sur la mission d'information à Dakar.

Présidence de M. Léon DURAND-REVILLE, Vice-Président

-*-

2me Séance COMPTE RENDU

Voir compte rendu de la Commission de l'Education Nationale.

La séance est ouverte à 16 Heures 40

Présents : M. Robert AUBIN, MATHIEU, JEAN BAPTISTE,
CLAIEREAU, CHAPUT, LÉON DAVID, DURAND-REVILLE,
Jacques GRIMALDI, André JACQUET, GOURVITCH-LEON,
RAVARY, RABAO, RATHOU, Raymond RIBET.

Excusés : M. GERINAT, GOUDET, BOUAFI, GOURVITCH, RABAO,
OUEDD, JOSÉ, de BOISSEZON, M. DURAND-REVILLE,
SCHLÉTER.

Le Vice-Président,

Présidente : M. DAPRAT, TARDIEU, LAFAY

AbSENTS : M. Mahomed KALLOU

Durand-Reville

L. DURAND-REVILLE.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-

2me Séance du Mercredi 16 mai 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 40

-*-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, COURROY, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, Jacques GRIMALDI, Arouna N'JOYA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RAZAC, SATINEAU, Raymond SUSSET.

Excusés : MM. CERNEAU, CHAZETTE, DOUCOURE, GONDJOUT, Hassen GOULED, JOSSE, de LACHOMETTE, Marc RUCART, François SCHLEITER.

Suppléants : MM. ZAFIMAHOVA, TARDREW, LONGUET.

Absents : MM. Mahamane HAIDARA, PLAIT, RIVIEREZ.

-*-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

II - Questions diverses.

-**-

COMPTE RENDU

Nomination d'un rapporteur.

M. DURAND-REVILLE, Président.- Mes chers collègues, vous connaissez notre ordre du jour. Il se limite à la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

J'ai été saisi d'une seule candidature officielle : celle de M. Quenum-Possy-Berry.

M. CLAIREAUX.- Nous présentons celle de M. Razac.

M. RAZAC.- Je ne pensais pas qu'il y avait une forme officielle de poser sa candidature. J'ai fait savoir à plusieurs membres de la Commission mes intentions et je suis étonné qu'on paraîsse aujourd'hui les ignorer.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas dit cela, mon cher collègue, et quoi qu'il en soit, je présente maintenant les deux candidatures et je demande à nos collègues de se prononcer.

.../...

- 3 -

Nous allons voter par bulletins secrets.

Le scrutin a lieu ; il donne les résultats suivants :

Nombre de votants	27
bulletin blanc ou nul	0
Suffrages valablement exprimés	27
Majorité absolue	14.

Ont obtenu :

M. Razac	14 voix
M. Quenum-Possy-Berry	13 voix.

En conséquence, M. Razac est désigné comme rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont les propositions de notre rapporteur pour la présentation de son rapport ?

M. RAZAC.- Je compte soumettre un avant-rapport à la Commission et je serai en mesure de le faire à notre prochaine réunion, c'est-à-dire vraisemblablement mercredi 23 mai. Je pense également qu'il sera bon de prévoir l'audition du Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les propositions de M. Razac. Dans ce cas, nous inscrivons la discussion de son avant-rapport mercredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

--*

Questions diverses

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu une lettre de M. Antoine, Président des Journées Internationales de l'Electricité dans les pays tropicaux, invitant notre Commission à être représentée aux manifestations des 28, 29 et 30 mai prochain.

Un de nous est-il candidat ?

.../...

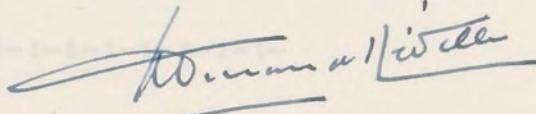
- 4 -

M. FLORISSON.- Oui, Monsieur le Président, je le suis.

M. LE PRESIDENT.- La Commission sera très honorée d'être représentée par vous, mon cher collègue. Moi-même, j'essaierai de me joindre aux travaux de clôture de ces journées, si nos ordres du jour du Conseil de la République m'en laissent le loisir.

La séance est levée à 17 heures 20.

Présidence de M. FLORISSON. Le Président,



Séance du jeudi 26 mai 1956

- - - - -

La séance fut ouverte à 16 heures 35

Président

M. Robert FLORISSON, Jules GUILLEMIN, Georges
GRANGER, Raymond GOURLAY, Leon LAFITTE, André
LEVILLÉ, Georges LÉVY, André LEBEL, André
de LATHOUWER, René LE MARCHEZAN, André L'HOSTIS,
Gaston LUCAS, André LAFITTE, André LEBEL, André L'HOSTIS,
Raymond LEBEL.

Secrétaire : M. René RABODAIX, Marc BOUAFY, François BOURGEOIS.

Abonnés : M. André BOUCOURT, André BOUAFY, René RABODAIX,
FLAIS, RAYMOND, Paul RENEZ, THIRY.

Suppléants : M. FLORISSON, Gérard DUMOULIN, Léon, RAPHAËL.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

LL

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 24 mai 1956

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 35

-:-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CHAZETTE, CLAIREAUX, COURROY, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, JOSSE, de LACHOMETTE, MOTAIS DE NARBONNE, Arouna N'JOYA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, Raymond SUSSET.

Excusés : MM. Mamadou M'BODJE, Marc RUCART, François SCHLEITER.

Absents : MM. Amadou DOUCOURE, Hassan GOULED, HAIDARA Mahamane, PLAIS, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

Suppléants : MM. FLORISSON, Saoulba GONTCHOME, KOTOUO, ZAFIMAHOVA.

-:-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Exposé de M. Razac, rapporteur du projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.
- Questions diverses.

-:-

COMPTE RENDUQuestions diverses

M. DURAND-REVILLE, PRESIDENT.- Mes chers Collègues, je vous informe que j'ai reçu une lettre de M. Coupigny par laquelle il m'informe qu'il démissionne de son mandat de membre suppléant du Comité-Directeur du FIDES.

M. CASTELLANI.- M. Aubé pourrait le remplacer.

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas qu'il y ait d'opposition.

M. CERNEAU.- Je suis également candidat.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, on pourrait remettre la désignation à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

*

* *

Loi-cadre

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Razac, notre rapporteur, qui va nous présenter un exposé de la question.

.../...

M. RAZAC.- Mes chers Collègues, l'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire portera sur les points essentiels du projet. Je développerai des considérations générales et, après l'audition du Ministre, que nous avons prévue pour mercredi, nous pourrons engager le débat au fond et examiner les amendements. (Voir en annexe l'exposé de M. Razac).

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu l'exposé de M. Razac. Il nous propose une méthode de travail qui me paraît particulièrement opportune, à savoir que ce soir chacun de vous va pouvoir faire connaître son point de vue et, après l'audition du Ministre, nous pourrons examiner le rapport véritable.

M. CASTELLANI.- Je demande la parole pour une motion d'ordre. Puisque nous devons entendre le Ministre mercredi prochain, ne pourrait-on remettre notre examen ?

M. RAZAC.- Il y a des réformes sur lesquelles nous pouvons dès à présent nous prononcer.

M. JOSSE.- Je crois qu'il serait bon que nous ayons en main l'exposé écrit que vient de nous faire M. Razac, ce qui nous permettrait de prévoir ensuite une réunion de la Commission avant l'audition du Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Je vais donc vous inviter à vous prononcer sur notre méthode de travail.

M. RAZAC.- Je tiens à ajouter que je suis du reste prêt à déposer mes conclusions immédiatement.

M. RIVIEREZ.- Je pense que l'exposé de M. Razac est superfétatoire car chacun de nous connaît suffisamment le texte pour pouvoir se prononcer immédiatement.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article premier, qui demande la parole ?

M. GONDJOUT.- Je pense qu'il faudrait préciser que les membres des Conseils à instituer sachent lire et écrire le français.

M. RIVIEREZ.- Il me semble qu'il y a une lacune dans le contrôle parlementaire de l'application de la loi-cadre : comment le Conseil de la République pourra-t-il intervenir ?

M. LE PRESIDENT.- Personnellement, Messieurs, j'ai cinq suggestions à présenter :

.../...

1°) Certaines dispositions du projet de loi ont un caractère nettement anticonstitutionnel; il conviendra de le souligner et d'y remédier;

2°) on n'a pas suffisamment insisté sur les incidences financières de la loi-cadre : ne mettront-elles pas dangereusement un frein aux réformes annoncées ?

3°) le Gouvernement a voulu donner au projet de loi un caractère universel. Est-il prudent et opportun de légiférer de la même façon pour tous les territoires d'outre-mer ?

4°) le contrôle parlementaire n'est prévu qu'a posteriori; dans ces conditions, peut-il être efficace ?

5°) comme vient de le dire notre excellent collègue M. Riviérez, pouvons-nous admettre que le contrôle du Conseil de la République ne s'exerce pas au même titre que celui de l'Assemblée Nationale ?

M. JOSSE.- Je m'arrêterai tout de suite aux premiers mots de l'article premier : c'est de l'incohérence !

On perçoit une tendance à la création d'un Etat fédéral. Pas d'objection a priori, mais la Constitution est violée à chaque tournant de phrase !!

Si on doit réviser le Titre VIII de la Constitution, qu'on le fasse ! mais on ne peut en préjuger.

Nous savons qu'à travers les gouvernements successifs, ce sont des fonctionnaires irresponsables qui ont mis sur pied le projet de loi qui nous est soumis. Devons-nous nous incliner devant leur volonté ? Sûrement non !!

M. CASTELLANI.- Il n'y a aucun doute sur le caractère anticonstitutionnel de l'article premier. Si l'on veut modifier la nature des relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer, il vaut mieux réformer d'abord le Titre VIII de la Constitution.

Je le dis d'autant plus librement que je n'ai pas voté cette Constitution, mais il est piquant de relever, au passage, que ceux qui se proposent avec le plus d'ardeur de la violer sont ceux qui l'ont faite et votée : c'est un viol aggravé d'inceste !

.../...

M. GONDJOUT.- Pardon ! Nous, populations d'outre-mer, nous n'avons pas participé à la rédaction de la Constitution. Si elle est violée maintenant, ce n'est pas la première fois, et la première fois, ce n'était pas par nous !

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Je crois qu'en l'occurrence, il ne faut pas trop s'attacher à je ne sais quel fétichisme constitutionnel, mais chercher à faire oeuvre utile.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 2, quelles observations ?

M. CASTELLANI.- Il comporte une nouvelle et grave atteinte à la Constitution, qui dispose que le Parlement, seul, fait la loi.

M. JOSSE.- Il est question de sanctions, mais on ne sait ce qu'a voulu le rédacteur de l'article.

M. RAZAC.- Simplement la réglementation des pouvoirs et la prévision des sanctions aux infractions.

M. RIVIEREZ.- En fait, sont seules visées les infractions à la réglementation, qui sont de la compétence du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 3, quelles observations ?

M. ZAFIMAHOVA.- Il vise à remplacer les fonctionnaires européens par des autochtones.

M. AUBE.- C'est un principe dont l'application risque d'être freinée par les incidences financières.

M. DAVID.- Je considère que l'africanisation des cadres est insuffisamment précisée.

M. LE PRESIDENT.- Quant à moi, j'ai noté trois réflexions seulement sur cet article :

1°) L'africanisation des cadres n'est pas une innovation; elle est en cours depuis quelque temps;

2°) il serait dangereux de tenter un enseignement ou une africanisation "au rabais" pour accélérer le mouvement;

3°) ce mouvement ne peut se faire qu'en sauvegardant les droits des fonctionnaires métropolitains.

.../...

M. N'JOYA.- La République conserve des obligations en ce qui concerne les fonctionnaires d'autorité, l'article 3 est imprécis sur ce point.

M. RAZAC.- Il ne faut pas perdre de vue que le projet ne contient que les grandes lignes d'une réforme.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 4, quelles observations ?

Puisque personne ne demande la parole, je me permettrai d'indiquer succinctement celles qui me sont propres, il y en a quatre :

1°) le 2^e paragraphe comporte une affirmation de principe périlleuse qui peut conduire à une autarcie;

2°) sur le 3^e paragraphe, je vois que nous sommes tous d'accord, mais il conviendrait d'ajouter l'institution de l'état civil à celle du plan cadastral;

3°) je ne suis pas d'accord sur le 4^e paragraphe;

4°) le 5^e paragraphe me paraît incompréhensible.

M. MOTAIS DE NARBONNE.- Ce texte permet-il une dévaluation du franc C.F.A. ?

M. FLORISSON.- J'allais poser la même question concernant le franc C.F.P.

M. N'JOYA.- Les territoires d'outre-mer devront-ils suivre aveuglément les plans économiques établis par la métropole ? il faut tenir compte des conditions locales.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 5, quelles observations ?

M. AUBE.- Est-ce que la Commission de la Justice s'est saisie pour avis ? Les dispositions de cet article me semblent un peu excessives et dangereuses.

M. LE PRESIDENT.- J'aimerais que l'article 5 précise les matières dans lesquelles le Gouvernement pourra se substituer aux assemblées territoriales. La rédaction est trop générale, elle doit être énumérative.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que les observations faites à l'article 2 sont valables pour l'article 6.

Pas d'observation sur l'article 7 ?

Je pense que le texte de l'article 8 est encore plus mauvais pour le Togo que pour l'ensemble des territoires. Que se passerait-il si le Parlement refusait ce que le Togo aurait décidé ?

M. RAZAC.- En effet, la rédaction de l'article doit être reprise.

M. AUBE.- Qu'est-ce que le suffrage universel des adultes?

M. LE PRESIDENT.- Nous poserons la question.

Sur l'article 9, quelles observations ?

M. N'JOYA.- Je pense que les dispositions envisagées pour le Togo devraient être étendues au Cameroun.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 10, quelles observations ?

M. AUBE.- Il ne semble pas clairement rédigé.

M. LE PRESIDENT.- Que penser d'une institution du suffrage universel ?

M. GONDJOUT.- Je répète que ne devraient être éligibles que les citoyens sachant lire et écrire le français.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 11, quelles observations ?

M. JOSSE.- Cet article a un caractère paradoxal : tout le texte qui nous est soumis tend à confier à l'exécutif des attributions appartenant au législatif et, ici, nous revenons à une notion de la séparation des pouvoirs !

M. RAZAC.- Non, le projet de loi a perdu son caractère de loi-cadre depuis l'article 8.

M. LE PRESIDENT.- Sur l'article 12, quelles observations ?

M. LONGUET.- Sa rédaction est mauvaise; pourquoi prévoir un régime spécial pour Madagascar ?

M. JOSSE.- Je reste un fidèle partisan du double collège, pour des raisons déjà longuement exposées en d'autres circonstances.

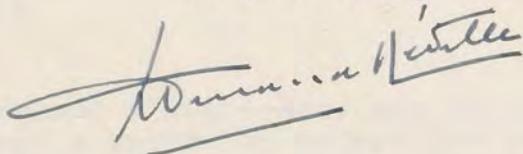
.../...

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande la parole sur les articles suivants ? Je constate qu'ils ne soulèvent aucune observation de la part de la Commission.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous nous réunirons de nouveau mercredi 30 mai à 15 heures 30, pour entendre le Ministre et prendre position sur le rapport que nous présentera M. Razac.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Président;

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. le Président" followed by a surname.

CONSEIL
de la
REPUBLIQUE

--
Paris, le 25 mai 1956

Commission de la France
d'Outre-Mer

--
LL

EXPOSE

fait

devant la Commission de la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer,

par

M. RAZAC

Rapporteur

--

Mesdames, Messieurs,

Ce projet de loi autorise le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Il amorce une deuxième phase de cette évolution telle que la France a pris l'engagement de la mener à bien dans le préambule de la Constitution qui assure : "La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires".

Cette politique, dont les premiers éléments ont été définis à la Conférence de Brazzaville par le Général de Gaulle, s'est successivement manifestée par les mesures suivantes :

.../...

- 1^o- Elections de représentants des territoires d'outre-mer aux Assemblées constituantes, au Parlement et à l'Assemblée de l'Union Française;
- 2^o- Création de conseils généraux transformés en assemblées territoriales;
- 3^o- Vote du Code du Travail;
- 4^o- Vote d'une loi créant des municipalités.

L'exercice des droits politiques, le fonctionnement dans de bonnes conditions des institutions nouvelles, ont créé un climat de confiance et ont suscité de nouveaux espoirs, sinon quelque impatience, chez les populations d'outre-mer.

La nécessité de compléter la réforme est apparue tant pour les institutions centrales de l'Union Française que pour les institutions territoriales. Elle s'est manifestée par le dépôt d'un certain nombre de propositions tendant à réviser cette Constitution. Elle a fait l'objet de nombreux débats à l'Assemblée de l'Union Française qui a notamment adopté une proposition de résolution dans ce sens.

Le projet de loi gouvernemental répond donc à un souci général et vient en son temps. Il ne se présente pas sous l'aspect d'un projet de loi ordinaire allant au fond des questions, les tranchant, mais il se limite à énumérer les réformes à réaliser, à indiquer les intentions du Gouvernement et, pour le reste, à donner à ce Gouvernement le pouvoir de les réaliser par décret. Il s'agit donc d'une loi cadre. L'option des grandes lignes est seulement définie, et l'application confiée à l'exécutif.

Comment justifier cette procédure exceptionnelle ? Le Gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de loi, avance deux arguments : tout d'abord "il ne faut pas se laisser devancer et dominer par les événements pour céder ensuite aux revendications lorsqu'elles s'expriment sous une forme violente. Il importe de prendre en temps utile les dispositions qui permettent d'éviter les conflits graves".

Or, la procédure parlementaire habituelle comporte des délais qui, en l'occurrence, se révèleraient trop longs : il a fallu plus de 4 ans pour que le Code du Travail soit voté, 3 ans pour la loi sur les municipalités.

Nul ne songe à contester qu'envisager les délais de cet ordre pour réaliser des réformes de structure aboutirait à un ajournement pur et simple qui, psychologiquement, serait d'un effet désastreux. Promouvoir en toute sérénité et rapidement les réformes capitales pour l'avenir des territoires d'outre-mer, c'est prouver à leurs populations que la confiance placée en la métropole est payante; c'est une prime à la sagesse et au loyalisme et nul ne contestera qu'elle est méritée.

.../...

En second lieu, le projet de loi cadre "présente l'avantage de permettre le groupement d'un certain nombre de réformes et, par voie de conséquence, une répartition d'ensemble de compétences".

Dans une conjoncture sereine, ces dispositions - couvrant aussi bien les gouvernements généraux que les assemblées territoriales, les conseils de circonscriptions, d'un ordre politique - celles concernant les services publics d'un ordre administratif - celles concernant l'organisation de la production, les investissements d'un ordre économique et financier - auraient normalement dû faire l'objet de textes différents. Le Gouvernement est autorisé à les régler dans leur ensemble pour mieux tenir compte des compétences et mieux adapter les réformes les unes aux autres.

Il est bon de noter, à propos de cette loi, qu'elle s'appliquera à tous les territoires de l'Union Française relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer et qu'elle touche ainsi les groupes des territoires d'A.O.F., d'A.E.F., Madagascar et les Comores, les territoires de la Côte Française des Somalis, les Etablissements Français de l'Océanie, St-Pierre et Miquelon, les territoires associés du Cameroun et du Togo.

Cette généralité constitue également en faveur de cette procédure un argument de poids qui permettra de tenir compte des diversités des territoires d'outre-mer et du degré de leur évolution, en un mot de leur personnalité.

En ce qui concerne les textes concernant l'outre-mer, deux tendances se sont souvent manifestées dans notre Assemblée : celle qui voulait un texte unique légiférant pour l'ensemble des territoires, celle qui voulait un texte particulier à chaque territoire.

Le projet de loi donne satisfaction aux uns et aux autres, la loi fixe les grandes lignes des réformes pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, et les décrets seront pris pour chacun des territoires.

Néanmoins, cette procédure a soulevé un certain nombre de réserves qui se sont manifestées, tant à l'Assemblée de l'Union Française qu'à l'Assemblée Nationale.

Il est apparu ainsi qu'un certain nombre de réformes envisagées étaient placées par la Constitution dans le domaine de la loi, telles que : l'organisation interne de chaque territoire (article 74 de la Constitution), compétence des assemblées territoriales (articles 77 et 78).

D'autre part, la Constitution stipule, dans son article 13, que l'Assemblée Nationale vote seule la loi. La délégation de pouvoirs donnée au Gouvernement serait donc inconstitutionnelle. On peut,

.../...

sans aller au fond de la question, considérer toutefois dans ce domaine, que la réforme est réalisée par la loi et que les décrets n'en tirent que les conséquences; d'autre part, de pareilles délégations de pouvoirs ont déjà été consenties à d'autres gouvernements.

Le projet de loi a d'ailleurs été soumis au Conseil d'Etat, comme le précise le libellé de la loi. Ces objections, si elles ont été faites, n'ont pas été retenues. Au surplus, la question préalable posée à l'Assemblée Nationale sur ce point, à l'occasion de l'article premier, a été repoussée par 445 voix contre 147.

Le texte prévoit d'ailleurs le contrôle du parlement puisqu'il stipule que les décrets seront déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale et entreront en vigueur après un délai de quatre mois à compter de ce dépôt, s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le parlement pendant ce délai, s'ils sont pris en application de l'article premier (réformes politiques). Ils entreront en vigueur dès leur publication au Journal officiel de la République française mais ne deviendront définitifs qu'après un délai de quatre mois à compter de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale si, pendant ce délai, ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le Parlement s'ils sont pris en application des articles 3 et 4 (réforme de la fonction publique, réformes économiques et financières). Dans un cas, le délai est un délai suspensif, dans un autre, un délai de réflexion non suspensif. Le droit de contrôle du parlement est donc sauvegardé mais il s'exercera a posteriori.

Certes, les dispositions prévues pour ce contrôle pourront être complétées, par exemple en prévoyant le dépôt simultané des projets de décrets sur le Bureau de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, ou toute autre modalité, ce qui est indispensable pour que soient respectées les prérogatives que notre Assemblée tient de la Constitution, ou en aménageant les délais.

Toutefois, le délai de quatre mois prévu est le résultat d'un compromis; fixé primitivement à trois mois dans le projet gouvernemental, il a été porté à quatre mois par la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale. Il peut apparaître à certains comme trop court mais l'allonger serait ajourner l'application des réformes et cela pose un choix politique.

Il convient, en effet, de souligner que les pouvoirs conférés au Gouvernement prendront fin le 1er mars 1957 et que la mise en place des réformes à intervenir sera assez délicate mais devra être rapide pour qu'elles gardent tout leur rayonnement et créent un choc psychologique profitable dans l'opinion publique d'outre-mer.

En outre, il ne faut pas oublier que le texte renferme certains garde-fous, comme la nécessité de prendre les décrets dans les formes prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Il impose de ne pas porter atteinte à la loi du 30 avril 1946 organisant le FIDES. Les pleins pouvoirs ne sont donc pas un blanc-seing.

.../...

D'ailleurs, en ce qui concerne les titres 3 et 4 relatifs à l'institution du suffrage universel et du collège unique, le Gouvernement ne demande aucune délégation et, dans ce domaine, la procédure ordinaire parlementaire est respectée et le parlement aura à délibérer et à débattre sur le fond des réformes.

En passant en revue les réformes envisagées dans la loi cadre, on mesure à la fois leur ampleur et leur importance :

- 1°) Refonte des gouvernements généraux (article premier);
- 2°) Institution de conseils du gouvernement et, à Madagascar, de conseils provinciaux (article premier);
- 3°) Institution de conseils de circonscriptions (article premier);
- 4°) Elaboration d'un statut pour les territoires sous tutelle, Togo et Cameroun (articles 8 et 9);
- 5°) Institution du suffrage universel et du collège unique (articles 9, 10 et 11);
- 6°) Elargissement des facilités d'accès des fonctionnaires d'origine locale à des échelons plus élevés de la hiérarchie (article 3);
- 7°) Réglementation de la fonction publique outre-mer (article 3);
- 8°) Elévation du niveau de vie des populations locales (article 4).

Ces mesures et leur présentation appellent une série d'observations, tant sur le fond que sur la forme.

Tout d'abord, elles répondent à des revendications posées devant l'opinion publique outre-mer et exprimées par leurs représentants, telles que : le collège unique, réforme de la fonction publique. Elles donnent donc satisfaction à des désirs légitimes.

Toutefois, elles sont octroyées et non discutées puisque la consultation directe des populations n'intervient pas, si ce n'est pour le Togo et le Cameroun où la consultation de l'assemblée territoriale est prévue.

Il est évident qu'une consultation des assemblées territoriales aurait été très utile pour des réformes de cet ordre mais il est non moins évident que les délais exigés pour cette consultation auraient été considérables.

Par ailleurs, le précédent n'a guère été encourageant du point de vue des assemblées territoriales puisque, consultées sur le statut des chefs coutumiers il y a plusieurs années déjà, elles attendent vainement une sortie de ce statut.

En second lieu, les réformes envisagées sont libérales, ce n'est pas une lapalissade que de l'écrire; une constatation doit être faite car elle marque la volonté du Gouvernement de démocratiser les institutions politiques des territoires d'outre-mer (collège unique, suffrage universel, conseils de gouvernement), d'accorder aux instances territoriales des pouvoirs considérables et d'assouplir la tutelle du pouvoir central. En les promouvant, la France reste fidèle à son idéal de justice et de progrès.

Enfin, il est nécessaire de marquer malgré tout que le texte qui nous est soumis propose bien des réformes à réaliser, des buts à atteindre, des délais à respecter, mais ne s'étend nullement sur le contenu de ces réformes. C'est là, précisément, l'inconvénient de la loi cadre. Pour nous éclairer davantage et obtenir des précisions indispensables et nécessaires, il faudra demander au ministre responsable un complément d'information auquel, d'ailleurs, il ne s'est jamais refusé, tant à l'Assemblée de l'Union Française que devant l'Assemblée Nationale.

Les articles du texte à débattre, pour que leur portée en soit justement appréciée, seront exposés compte tenu des explications du ministre à qui il nous appartiendra, quand il viendra devant notre Commission, de demander toutes les confirmations utiles.

Examen des articles -

Le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer compte 15 articles divisés en 4 titres :

Titre 1er - Dispositions relatives aux réformes des institutions, des structures administratives, l'organisation économique et sociale.

Titre 2 - Dispositions relatives aux territoires sous tutelle, Togo et Cameroun. Les dispositions concernant le Cameroun ne figuraient pas, à l'origine, dans le projet du Gouvernement. Elles ont été ajoutées par la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, sur proposition des élus de ce territoire.

.../...

Titre 3 - Dispositions relatives à l'institution du suffrage universel et du collège unique.

Titre 4 - Dispositions diverses et transitoires, relatives à l'institution du suffrage universel et du collège unique.

Cette loi-cadre permettra donc de réaliser dans les meilleurs délais les réformes institutionnelles urgentes que la situation dans les territoires d'outre-mer requiert, mais elle ne sera qu'une étape ~~vers~~ la révision du titre 8 de la Constitution relatif à l'Union Française. Elle le prévoit expressément dans son article premier.

Article premier

"En attendant la révision du Titre VIII de la Constitution, afin d'associer plus étroitement les populations d'Outre-Mer à la gestion de leurs intérêts propres, des mesures de décentralisation et de déconcentration administratives interviendront dans le cadre des territoires, groupes de territoires et des services centraux relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

"A cet effet, des décrets pris dans les formes prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer et, éventuellement, des Ministres intéressés, pourront :

"1° Modifier le rôle et les pouvoirs d'administration et de gestion des gouvernements généraux en vue de les transformer en organismes de coordination ainsi que modifier la composition et les attributions des grands conseils;

"2° Instituer dans tous les territoires des conseils de gouvernement et, en sus, à Madagascar, des conseils provinciaux chargés notamment de l'administration des services territoriaux;

"3° Doter d'un pouvoir délibérant élargi, notamment pour l'organisation et la gestion des services territoriaux, les assemblées de territoires, l'assemblée représentative et les assemblées provinciales de Madagascar; pour l'exercice de leurs attributions et lorsque les décrets pris en vertu du présent article les y autoriseront, les assemblées pourront abroger ou modifier tout texte réglementaire régissant les matières entrant dans lesdites attributions;

"4° Déterminer les conditions d'institution et de fonctionnement, ainsi que les attributions des conseils de circonscriptions

.../...

administratives et de collectivités rurales et les modalités d'octroi de la personnalité morale à ces circonscriptions, sans que cela puisse faire obstacle à la création de nouvelles municipalités.

"Les décrets pris en vertu du présent article pourront modifier, abroger, reprendre sous forme de règlements les dispositions législatives existantes. Ils seront déposés sur le Bureau de l'Assemblée Nationale et entreront en vigueur après un délai de quatre mois à compter de ce dépôt, s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le Parlement pendant ce délai."

Le but des réformes est d'associer plus étroitement les populations d'outre-mer à la gestion des intérêts propres.

Les moyens envisagés permettent des mesures de déconcentration et de décentralisation administratives intervenant dans le cadre des territoires et groupes de territoires et les services centraux du Ministère de la France d'Outre-Mer.

1^o REFORME - Les gouvernements généraux -

Il s'agit de modifier leur pouvoir d'exécution et de les transformer en organes de coordination. Il n'est donc pas question de les supprimer ni même de les faire éclater, bien que cela ait été demandé par de nombreux élus qui ne sont pas tous d'outre-mer.

Il est souhaitable qu'un certain nombre de services qui se sont interposés entre les Départements et les territoires soient supprimés et que les hauts-commissaires et leurs services n'interviennent plus comme ils le font actuellement dans l'administration directe des territoires.

L'échelon Gouvernement général devra disparaître de la voie hiérarchique dans la plupart des cas. Son intervention continuera à être souhaitable dans certains domaines, tels que pour les douanes, la sécurité intérieure, l'organisation des transports et des communications, l'énumération n'étant pas limitative.

A l'Assemblée Nationale, certains orateurs ont demandé de retirer aux gouvernements généraux la totalité de leurs ressources fiscales pour les restituer aux gouvernements locaux. Il est incontestable que, pour régler le problème de la réorganisation des gouvernements généraux, comme celui d'ailleurs de la compétence des conseils de Gouvernement et de la réforme de la fonction publique, il faudra également envisager un remaniement du régime financier de l'outre-mer. Il est évident que ces transferts de compétence pourront se faire, soit à l'échelon supérieur, c'est-à-dire vers le Département, soit vers l'échelon territorial. Il y a là un problème d'une complexité redoutable et d'une importance primordiale car il conditionne le succès des réformes; corollairement aux modifications des gouvernements généraux, seront modifiés la composition et le rôle des Grands Conseils, cela va de soi.

.../...

2^e REFORME - Institution des Conseils de Gouvernement -

Le but est de permettre aux représentants des populations de participer à l'exercice du pouvoir exécutif. Sur le fond de la réforme, l'accord est unanime. Mais elle pose deux problèmes : celui de la composition du Conseil de gouvernement et celui de sa compétence.

Le projet ne donne aucune indication sur la composition de ces conseils.

Des déclarations du Ministre devant l'Assemblée Nationale, il résulte que le Conseil du gouvernement sera composé des membres élus en majorité et de membres *ex officio*, le Gouverneur chef du territoire faisant partie du Conseil et le *président*.

Le Ministre, sans s'engager sur les chiffres, a laissé envisager qu'un Conseil de gouvernement serait composé de 5 membres élus par l'Assemblée territoriale et de 3 membres *ex officio* plus le gouverneur.

La désignation des membres élus par l'Assemblée territoriale ne prendra pas la forme d'une élection directe. Dans le statut voté pour le Togo, le Conseil de gouvernement, qui fonctionne actuellement, est composé, en parties égales, de membres élus et de membres nommés. Il est présidé par le chef des territoires qui a voix prépondérante.

Certains parlementaires, à l'Assemblée Nationale, auraient préféré voir tous les membres du Conseil du gouvernement élus et le gouverneur laissé en dehors de l'institution. Il est certain que le système envisagé (qui a fonctionné correctement au Togo où fonctionnaires et élus se mêlent) est hybride. Il semble pourtant, s'il ne répond pas à une logique cartésienne, suivre les indications de l'expérience.

On pourrait se demander cependant si le Gouverneur, chef de l'exécutif, doit participer directement à ce Conseil ou se faire suppléer par un fonctionnaire *ad hoc*, tel que le Secrétaire Général, le Gouverneur jouant en quelque sorte, en dehors du Conseil, un rôle d'arbitre.

Pour Madagascar, les Conseils du gouvernement seront créés dans chaque province. Quant à la création du Conseil de gouvernement central siégeant à Tananarive pour l'ensemble de l'île, le Ministre l'a envisagé mais n'a pas pris position sur ce point, le texte lui donnant toute latitude.

En ce qui concerne les attributions des conseillers de Gouvernement, il a été affirmé que chacun d'eux assurerait la responsabilité d'un secteur déterminé d'activités et cela ne doit soulever

.../...

nulle objection, l'attribution d'un simple pouvoir d'enquête, de contrôle n'étant pas de nature à faciliter les rapports entre les Conseillers de gouvernement et l'administration.

Quant à la compétence des Conseils de gouvernement, elle sera très large dans le domaine de la gestion. "Le Conseil examinera les projets à soumettre à l'Assemblée territoriale, veillera à l'exécution des délibérations de l'Assemblée et exercera la haute direction des services administratifs locaux". Il semble aussi qu'il doive assurer la direction des services territoriaux tels qu'ils seront définis, le Gouverneur assurant la direction des services d'Etat.

3^e REFORME - Augmentation des pouvoirs de l'Assemblée Territoriale -

Ils seront dotés d'un pouvoir délibérant élargi, notamment pour l'organisation et la gestion des services territoriaux avec possibilité, s'ils y sont habilités par le décret organique, d'abroger ou de modifier des textes réglementaires régissant les matières entrant dans lesdites attributions.

Aucune énumération de ces attributions n'a été faite à la tribune mais elles iront certainement au-delà de celles prévues dans le décret organique du 25 octobre 1946. Elles ne manqueront pas, par exemple, de diminuer largement la liste si longue des dépenses obligatoires (mais cette suppression sera liée à la réforme des services d'Etat et des services territoriaux et à la réforme financière qui l'accompagnera).

A cette occasion, le Gouvernement aura à procéder à un déclassement des matières réservées à la loi pour les transférer à l'Assemblée territoriale.

C'est le voeu d'un grand nombre de parlementaires d'outre-mer et elles ont été très clairement exposées dans la proposition de loi de M. Apithy, député du Dahomey.

A cette occasion, ne manqueront pas d'être définies les compétences des pouvoirs territoriaux et des pouvoirs centraux, ce qui sera un nouveau pas de franchi dans la réforme des institutions générales de l'Union Française.

.../...

4^oREFORME - Cr^éation de Conseils de circonscriptions et de collectivit^és rurales -

Modalit^{és} d'octroi de la personnalit^é morale \grave{a} ces circonscriptions -

C'est une disposition capitale du projet car elle amorce l'évolution et la démocratisation des r^{égions} rurales qu'on dénomme généralement sous le nom de "brousse" jusqu'ici peu touchées par les nouvelles institutions politiques.

Le libellé de l'article est volontairement vague et \grave{a} juste titre, la matière étant très complexe et pratiquement sans précédent, un projet de loi déposé précédemment par le Gouvernement sur ce sujet ayant été retiré. Il n'indique aucune intention et la procédure de décret particulière se justifiera pour tenir compte des conditions locales.

Dans ses explications \grave{a} l'Assemblée Nationale, le Ministre a déclaré que ces conseils de circonscriptions seraient créés \grave{a} l'échelon le plus bas, que leur composition ne serait pas uniforme, de même que leur compétence, en bref qu'ils seraient adaptés \grave{a} la société autochtone.

Il est certain que l'installation de tels conseils sera délicate mais elle fera entrer les populations rurales d'outre-mer dans le cycle de l'évolution démocratique qui permettra \grave{a} la campagne de faire entendre sa voix. Elle atténuer \grave{a} le déséquilibre actuel entre les centres urbains et les r^{égions} rurales.

Article 2

"Sans préjudice de peines plus élevées éventuellement prévues par la législation en vigueur, les infractions \grave{a} la réglementation résultant des délibérations des assemblées de groupes de territoires ou de territoires, de l'assemblée représentative et, éventuellement, des assemblées provinciales de Madagascar, sont passibles d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas trois mois et d'une peine d'amende de 200.000 francs métropolitains au maximum ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant une échelle fixée, pour chaque catégorie d'infractions, par le chef de groupe de territoires, le chef de territoire ou le chef de province, sur proposition de l'Assemblée."

Pour être efficaces et respectées, les décisions des assemblées territoriales doivent être assorties des sanctions pénales.

L'article 2 prévoit les sanctions aux infractions \grave{a} la réglementation des assemblées territoriales, le chef étant habilité \grave{a} les instituer par arrêté pris après avis de l'Assemblée territoriale.

.../...

Article 3

"Le Gouvernement pourra, par décret pris en Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer et après avis du Conseil d'Etat, procéder à une réforme des services publics dans les territoires d'outre-mer tendant à la définition, d'une part, des services d'Etat chargés de la gestion des intérêts de l'Etat et, d'autre part, des services territoriaux chargés de la gestion des intérêts des territoires, ainsi qu'à la répartition des attributions entre ces services. Cette réforme aura pour but :

" - d'une part, de faciliter l'accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie;

" - d'autre part, d'instituer une réglementation autonome de la fonction publique outre-mer en ce qui concerne les services territoriaux.

"A cette fin, il fixera les conditions de création de cadres territoriaux et de détermination de leurs statuts et de leurs modes de rémunération, notamment des soldes de base, tout en assurant aux fonctionnaires actuellement en service le maintien de leurs droits acquis en ce qui concerne les rémunérations, les avantages sociaux, les régimes de pensions, le déroulement normal de la carrière.

"En application des alinéas précédents, et sans qu'il puisse être porté atteinte aux dispositions qu'ils prévoient, le statut général des agents des services territoriaux est déterminé par arrêté du chef de territoire en Conseil de gouvernement, sur délibération de l'Assemblée territoriale.

"Les statuts particuliers des différents cadres d'agents de ces services, les modalités et taux de leur rémunération, le régime des congés et avantages sociaux sont déterminés par arrêté du chef de territoire en Conseil de gouvernement après avis de l'Assemblée territoriale, sans qu'il puisse être porté atteinte aux droits des fonctionnaires qui viendraient à être intégrés."

Cet article envisage une réforme des services publics dans les territoires d'outre-mer.

Elle porte sur quatre points :

- 1°) définition des services d'Etat et des services territoriaux;
- 2°) institution d'une réglementation autonome de la fonction publique outre-mer en ce qui concerne les services territoriaux;
- 3°) accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie;
- 4°) maintien des droits acquis aux fonctionnaires actuellement en service.

.../...

1°) Définition des services d'Etat et des services territoriaux -

Sur ce point, une confusion regrettable règne actuellement du fait que les attributions des autorités centrales n'ont pas été définies. Elles devront l'être à l'occasion de la prise de décrets d'application de la loi et, dans les territoires d'outre-mer, l'exercice des attributions dévolues aux autorités centrales devra être confié aux services d'Etat.

Aucun critère n'est défini dans le texte de la loi pour la distinction de ces services d'Etat mais cette classification entre les services d'Etat et les services territoriaux devra avoir une application pratique. Les services d'Etat seront à la charge du budget de l'Etat, les services territoriaux à la charge des budgets territoriaux; cela est implicitement contenu dans le texte.

La création de ces services territoriaux permettra aux Conseils de gouvernement de fonctionner effectivement en mettant sous leurs ordres des services qui leur seront directement rattachés et pour le fonctionnement desquels ils vont faire appel aux ressources locales et se montrer particulièrement attentifs dans leur gestion.

Les assemblées territoriales seront compétentes pour délibérer le statut des services territoriaux et, en particulier, d'établir un régime en fonction des conditions de recrutement et des ressources budgétaires.

Il est évident qu'en théorie, tout au moins, des services territoriaux analogues pourront avoir des régimes différents de territoire à territoire, les statuts devant être déterminés par arrêté du chef de territoire en Conseil de Gouvernement.

2°) Réglementation de la fonction publique -

La fonction publique outre-mer dans le cadre territorial sera autonome, ce qui est une réforme considérable. Pour les services d'Etat, s'appliqueront les règles de la fonction publique.

3°) Facilités d'accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie -

C'est essayer de réaliser l'africanisation des cadres; elle s'avère comme une nécessité devant une augmentation du nombre des élites formées à notre école et qui ont le désir légitime de participer à la direction des affaires de leur territoire. Les autochtones sont appelés à se substituer peu à peu aux éléments d'origine non locale dans les cadres territoriaux qui seront aménagés ou créés.

.../...

D'un autre côté, ils auront bien évidemment accès à toute la hiérarchie des cadres d'Etat; au reste, ils leur seront ouverts dans les mêmes conditions qu'à tous les ressortissants français.

- 4°) Maintien des droits acquis aux fonctionnaires actuellement en service en ce qui concerne les rémunérations, les avantages sociaux, les régimes de pensions, le déroulement normal de leur carrière -

Ces précisions insérées dans le texte de même que la déclaration du Ministre de la France d'Outre-Mer, doivent rassurer tous les intéressés dont un certain nombre seront précisément chargés d'appliquer les réformes. M. Defferre s'est ainsi exprimé devant l'Assemblée Nationale : "Je déclare de la façon la plus solennelle que le Gouvernement entend maintenir à ses fonctionnaires les garanties de carrière qui leur ont été reconnues au moment de leur entrée dans l'administration."

Article 4

"Le Gouvernement pourra, dans les formes prévues à l'article 3 ci-dessus et sans qu'il puisse être porté atteinte à la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et aux dispositions législatives qui s'y réfèrent, prendre toutes mesures tendant à élever le niveau de vie dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, à y favoriser le développement économique et le progrès social et à faciliter la coopération économique et financière entre la métropole et ces territoires, notamment :

" - par l'organisation et le soutien des productions nécessaires à l'équilibre économique des territoires et aux besoins de la zone franc;

" - par la mise en place des formes modernes de développement rural et l'établissement d'un plan cadastral;

" - par l'organisation de structures appropriées dans le domaine du crédit et de l'épargne;

" - par toute modification en matière de législation et de réglementation financières propres à favoriser les investissements privés outre-mer, sans qu'il soit porté atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales."

.../...

Cet article stipule que le Gouvernement pourra, sans qu'il puisse être porté atteinte à la loi du 30 avril 1946, prendre toute mesure pour favoriser le développement économique et social dans les territoires d'outre-mer et faciliter la coopération économique et financière de la métropole et de ses territoires.

La loi de 1946 est celle qui a organisé le F.I.D.E.S. dont les réalisations outre-mer ont permis aux territoires de réaliser un commencement d'infrastructure de base, un équipement économique, d'améliorer et d'augmenter la production, enfin d'envisager et d'élever le niveau de vie des populations.

Les moyens envisagés pour ce développement économique sont :

- l'organisation et le soutien des productions nécessaires à l'équilibre économique des territoires et au besoin de la zone franc;
- la mise en place de formes modernes de développement rural et l'établissement d'un plan cadastral;
- l'organisation de structures appropriées dans le domaine du crédit et de l'épargne;
- des modifications en matière de législation et de réglementation financières propres à favoriser les investissements privés outre-mer, sans qu'il soit porté atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales.

La liberté d'action dont disposera le Gouvernement dans ce domaine sera donc extrêmement large; il n'est guère possible d'entamer un commentaire sur un pareil sujet qui intéresse toute la vie économique des territoires d'outre-mer.

On ne peut qu'énumérer les grandes têtes du chapitre : organisation monétaire de la zone française (impliquant le respect des parités actuelles du franc C.F.A. et du franc C.F.P.), Union douanière, industrialisation des territoires d'outre-mer, développement des organisations techniques, chambres de commerce, développement du crédit, coopératives etc...

Il apparaît indispensable que ces mesures bénéficient directement aux producteurs et que les élites et les représentants locaux puissent faire connaître leur sentiment en particulier, par la voix de leur assemblée territoriale.

.../...

Article 5

"Les décrets prévus aux articles 3 et 4 pourront modifier ou abroger des dispositions législatives, à l'exception de celles concernant l'organisation et la protection du travail, ou étendre aux territoires tout ou partie des dispositions législatives en vigueur dans la métropole. Ces décrets entreront en vigueur dès leur publication au Journal officiel de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après un délai de quatre mois à compter de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale, si pendant ce délai ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le Parlement."

Cet article dispose que les décrets prévus aux articles 3 et 4 pourront modifier ou abroger les dispositions législatives, à l'exception de celles concernant l'organisation et la protection du travail. Ces décrets entreront en vigueur dès leur publication, mais ne deviendront définitifs qu'après un délai de 4 à 5 mois, à compter de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

Il faut également prévoir le dépôt sur le Bureau du Conseil de la République, à seule fin de permettre le contrôle par les deux Chambres du Parlement.

A signaler qu'à l'Assemblée Nationale, un amendement avait été déposé par la Commission des Finances, tendant à faire préciser que les décrets devront être pris, après avis conforme des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République.

Il a été repoussé.

Article 6

"Les décrets pris en application du titre premier de la présente loi pourront prévoir, soit les peines édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables, soit les peines prévues par l'article 471, 15^e, du Code pénal, soit une peine d'emprisonnement n'excédant pas trois mois et une amende de 200.000 francs métropolitains au maximum ou l'une de ces deux peines seulement."

Cet article énumère les peines que pourront édicter les décrets pris en application de la présente loi.

.../...

- 17 -

Article 7

"Les pouvoirs conférés au Gouvernement par les articles premier, 3, 4 et 5 de la présente loi prendront fin le 1er mars 1957."

Cet article fixe la date de la cessation des pleins pouvoirs au 1er mars 1947.

A noter que le texte initial du Gouvernement prévoyait également que les pleins pouvoirs prendraient fin, en tout état de cause, le jour de la démission du Cabinet en fonction de la promulgation de la présente loi.

La durée prévue doit normalement permettre l'installation et le démarrage des nouvelles institutions.

Article 8

"Le Gouvernement est autorisé à définir par décret en Conseil des Ministres, après avis de l'Assemblée territoriale et du Conseil d'Etat, un projet de statut pour le Togo. Ce statut devra répondre aux objectifs définis par l'accord de tutelle ainsi qu'aux principes posés par le préambule de la Constitution française. Il précisera la répartition des compétences et des charges financières entre l'Etat et le territoire, les pouvoirs de l'Assemblée locale, de l'exécutif local et des membres de ce dernier, ainsi que les droits et libertés garantis aux Togolais.

"Un référendum qui sera effectué sur la base du suffrage universel des adultes et au scrutin secret, dont la date et les modalités seront fixées en temps opportun par décret en Conseil des Ministres, devra permettre aux populations de choisir entre le statut visé à l'alinéa précédent et le maintien du régime de tutelle prévu par l'accord du 13 décembre 1946.

"Si les résultats de la consultation sont favorables à l'application du nouveau statut, celui-ci, sous réserve de l'intervention de l'acte international mettant fin au régime de tutelle, entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la présentation à l'Assemblée Nationale du décret prévu à l'alinéa premier."

Cet article prévoit, d'une part, l'établissement d'un nouveau statut pour le Togo, d'autre part, un référendum par lequel la population togolaise ~~diver~~ désire sortir du régime de tutelle. Du fait du régime particulier du Togo, la procédure définie est différente de celle qui est prévue pour les autres territoires d'outre-mer.

.../...

Cet article donne pouvoir au Gouvernement de définir par décret un projet de statut et non pas un statut pour le Togo. Celui-ci devra être d'abord soumis à l'avis de l'Assemblée territoriale et après sa promulgation, proposé à la population du Togo qui, par voie de référendum, aura à faire son choix entre le maintien du régime de tutelle et ce nouveau statut.

Si le référendum est favorable, un acte international devra mettre fin au régime de tutelle et le statut entrera en vigueur quatre mois après son dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

Le statut devra répondre aux objectifs définis par l'accord de tutelle ainsi qu'aux principes proposés par le préambule de la Constitution.

Il est bon de rappeler que l'Assemblée territoriale du Togo a voté, le 4 juillet 1955, une motion invitant le Gouvernement "à tout mettre en œuvre pour mettre fin au régime de tutelle", dès que le statut du Togo aura été défini.

Le 15 décembre 1955, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution qui, en ce qui concerne le Togo français, prend note des déclarations du Gouvernement français sur une éventuelle consultation des habitants du Togo, destinée à connaître leurs voeux touchant le futur statut du territoire et recommande que ladite consultation se déroule comme pour le Togo britannique, sous la surveillance des Nations Unies.

Le 9 mai dernier, s'est déroulé au Togo britannique un référendum sur l'intégration de ce territoire à une Gold Coast indépendante. Il a été favorable à cette solution par 92.775 voix contre 67.529, grâce au vote massif du Nord, le Sud se prononçant contre (53.789 contre 43.919).

Les dispositions ainsi définies n'ont soulevé aucun débat à l'Assemblée Nationale et ont reçu l'agrément des représentants du territoire.

Article 9

"Compte tenu des accords de tutelle, le Gouvernement pourra, par décrets pris après avis de l'Assemblée territoriale et de l'Assemblée de l'Union française, procéder pour le Cameroun à des réformes institutionnelles.

"Ces décrets entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de leur présentation à l'Assemblée Nationale."

.../...

Cet article concernant le Cameroun ne figurait pas dans le projet déposé par le Gouvernement; il a été ajouté par la Commission de la France d'Outre-Mer sur la proposition des parlementaires du territoire. Il donne au Gouvernement une délégation très large pour l'autoriser à promouvoir, par décrets, des réformes institutionnelles pour lesquelles l'avis de l'Assemblée représentative et de l'Assemblée de l'Union Française sera demandé.

Cet article ne soulève aucune discussion.

Article 10

"Dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, les élections à l'Assemblée Nationale, aux assemblées territoriales, aux assemblées provinciales de Madagascar, aux conseils de circonscription et aux assemblées municipales ont lieu au suffrage universel des citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de 21 ans accomplis, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

"Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole"

Cet article introduit le suffrage universel dans tous les territoires d'outre-mer pour les élections à l'Assemblée Nationale, aux assemblées territoriales, aux assemblées provinciales de Madagascar, aux conseils de circonscription, aux assemblées municipales.

Cette réforme est l'aboutissement normal de l'évolution qui animée à la Libération ^{pour} _{à régi} les élections du premier degré outre-mer.

Ces territoires ont connu le système dit des "capacitaires", puis le suffrage élargi à certaines catégories d'électeurs facilement identifiables, et enfin le suffrage universel.

L'évolution a été progressive et profitable; les populations autochtones connaissent maintenant la portée des consultations électorales et y apportent un intérêt considérable.

Il est bon toutefois de signaler que tant que l'état civil n'aura pas été généralisé, l'établissement des listes électorales présentera quelques difficultés, sinon quelques anomalies.

A l'Assemblée Nationale, un amendement avait été déposé pour écarter les élections au conseil de circonscription, du suffrage universel. Il était, en effet, possible, carte blanche lui ayant

été laissée, en la matière, au Ministre de la France d'Outre-Mer de prévoir que certains membres pourraient être nommés. Il y a fait allusion devant l'Assemblée Nationale. Il semble préférable de donner à ces assemblées de base un mode de recrutement unique.

Article 11

"Les modes de scrutin aux élections visées à l'article 10 ne pourront être modifiés que par la loi, les élections aux conseils de circonscription exceptées".

Cet article prévoit que les modes de scrutin visés à l'article précédent ne pourront être modifiés que par la loi, les conseils de circonscription exceptés.

Ces exceptions se justifient puisque ces conseils de circonscription sont institués par décret.

Le Gouvernement a déjà reçu cette délégation pour organiser et déterminer la composition de ces conseils; c'est donc à lui que devra incomber également de déterminer le mode de scrutin.

Article 12

"L'élection des membres de l'Assemblée Nationale, des membres du Conseil de la République, des membres des assemblées territoriales, des membres de l'Assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar, des conseils de circonscription, ainsi que des membres des assemblées municipales des communes de plein exercice et de moyen exercice et des communes mixtes a lieu au collège unique.

"Toutefois, en ce qui concerne Madagascar pour l'élection aux assemblées provinciales et à l'Assemblée représentative et en ce qui concerne les assemblées territoriales, l'élection de leurs membres aura lieu au collège unique dès que les conseils de gouvernement et les conseils de circonscription auront commencé à fonctionner dans les territoires intéressés."

Cet article établit un collège unique dans toutes les élections outre-mer, qu'elles soient au premier ou au second collège.

Il consacre une réforme réclamée depuis longtemps par les populations autochtones qui ne rencontrent plus maintenant de détracteurs. Aucune opposition de principe ne s'est fait jour à l'Assemblée Nationale.

.../...

Cet article, toutefois, dans un alinéa 2 subordonne la réalisation du collège unique pour l'élection aux assemblées provinciales et à l'Assemblée représentative de Madagascar et aux Assemblées territoriales, à la mise en place des conseils de gouvernement et des conseils de circonscription.

Ces dispositions retarderont évidemment l'application du collège unique, mais permettront une période transitoire susceptible d'amener la sérénité dans les esprits.

Article 13

"A titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée Nationale, des assemblées territoriales, de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar, ainsi que des assemblées municipales visées à l'article 12, lorsque les électeurs et électrices étaient groupés dans deux collèges, en cas de vacance d'un siège par décès ou démission ou pour toute autre cause, il est pourvu à la vacance au suffrage universel par le collège électoral auquel ce siège était attribué.

"A titre transitoire, jusqu'au prochain renouvellement des assemblées territoriales et provinciales, dans les territoires où les membres du Conseil de la République sont élus par un double collège électoral, en cas de vacance d'un siège par décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu à la vacance par le collège électoral auquel ce siège était attribué."

Cet article prévoit, en cas d'élections partielles à l'Assemblée Nationale, aux assemblées territoriales, à l'assemblée représentative et aux assemblées provinciales de Madagascar, aux assemblées municipales, que le siège vacant sera pourvu au suffrage universel par le collège électoral auquel ce siège était attribué.

Il en est de même en cas d'élections partielles au Conseil de la République, jusqu'au prochain renouvellement des assemblées territoriales.

Ces dispositions transitoires, en fait, assurent le maintien du double collège dans un certain nombre de territoires. Comme celles inscrites à l'alinéa 2 de l'article 12, elles résultent d'un compromis qui a permis à l'ensemble du texte d'être voté à une majorité massive par l'Assemblée Nationale qui l'a adopté par 477 voix contre 99.

J.F.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 30 Mai 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 30

-:-

Présents : MM.Robert AUBE, BECHARD, BOISROND, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, HASSAN GOULED, HAIDARA MAHAMANE, JOSSE, de LACHOMETTE, MOTAIS de NARBONNE, AROUNA N'JOYA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, François SCHLEITER, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM.COUPIGNY, FLORISSON, KOTOOU, LACHEVRE, LONGUET, Claude MONT, SAOULBA (Gontchomé), ZAFIMAHOVA.

Excusés : MM.COURROY, Mamadou M'BODGE, PLAIT, Marc RUCART.

Absents : MM.DOUCOURE, GRIMALDI, SATINEAU, TOURE.

ORDRE DU JOUR

=====

- I - Audition de M.Gaston DEFFERRE, Ministre de la France d'Outre-Mer.
- II - Discussion du rapport de M.RAZAC sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.
- III - Examen des amendements (scrutins).
- IV - Désignation d'un membre suppléant au Comité directeur du F.I.D.E.S.
- V - Questions diverses.

COMPTE RENDU

=====

Audition de M.Defferre, Ministre de la France d'Outre-Mer.

(Voir compte rendu sténographique joint).

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, au nom de la commission, d'avoir bien voulu nous rendre à l'invitation que nous vous avons adressée en vue de répondre à certaines questions qui sont directement en relation avec le projet de loi-cadre qui porte votre signature et que l'Assemblée Nationale vient de transmettre au Conseil de la République.

Il est certain que les explications du Ministre en ce qui concerne le projet de loi-cadre, sont d'autant plus importantes qu'il s'agit précisément d'une loi-cadre. Il nous importe de savoir quelles sont les intentions de celui des ministres qui, nous l'espérons ~~sera~~ ^{sera} voyant remplira ce cadre. Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le ministre, que la commission ait eu le désir de vous interroger sur vos intentions plutôt que sur les réalités.

Nous avons rassemblé un certain nombre de questions, étant entendu que la discussion sera parfaitement de nature à permettre de vous en poser d'autres.

La parole est à M. le Ministre.

M. Gaston DEFFERRE, Ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, avant de répondre aux questions qui m'ont été posées par écrit, je voudrais dire pourquoi le Gouvernement a présenté une loi-cadre, c'est-à-dire un texte législatif définissant les intentions du Gouvernement en lui permettant d'agir ensuite par décrets.

Quelle que soit l'opinion des parlementaires sur la situation, dans les territoires d'outre-mer, nous devons faire vite. Ce qui doit être fait a une grande importance.

Dans le passé, nous avons constaté ce phénomène que, chaque fois qu'un texte législatif était déposé sur le Bureau du Parlement, soit par le Gouvernement, soit par le Parlement, une période de quatre ou cinq ans s'écoulait avant qu'il ne soit voté. Le texte attendu et espéré, qui aurait produit un bon effet sur le plan politique et psychologique lorsqu'il était voté, était, en général, dépassé par les événements. L'effet recherché ne se produisait pas, bien au contraire.

C'est donc pour ne pas être à la remorque des événements que j'ai déposé le projet de loi-cadre en espérant qu'il sera voté dans un délai suffisamment rapide pour que le Gouvernement puisse agir aussi vite que possible.

Je me permets d'insister auprès de vous pour que vous acceptiez d'inscrire à votre ordre du jour, dès la semaine prochaine, la discussion de ce texte. (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT. Permettez-moi de vous dire que cela ne dépend pas seulement de nous, mais de la conférence des présidents du Conseil de la République.

M. LE MINISTRE. Cela dépend aussi de la conférence des présidents du Conseil de la République comme de la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, mais je sais que l'avis de ceux qui siègent dans cette commission est très écouté. Si vous insistez auprès de cette conférence, vous obtiendrez l'inscription du texte à l'ordre du jour de vos travaux de la semaine prochaine. (Très bien !)

J'ai trop de respect pour votre Assemblée pour vous presser en quoi que ce soit. Votre rapporteur est témoin comme vos président et vice-présidents, que je ne leur ai adressé aucune demande en ce sens.

Je savais qu'un certain nombre des élus des territoires d'outre-mer étaient retenus dans leurs assemblées territoriales et qu'il ne fallait pas engager la discussion en l'absence surtout des élus autochtones. Maintenant ils sont de retour et je me réjouis de constater qu'ils sont ici nombreux.

Je suis persuadé que, quels que soient vos sentiments sur le fond, vous penserez qu'une décision doit être prise rapidement. Si le Gouvernement a déposé un texte de loi-cadre, il a pris un certain nombre de dispositions pour que le Parlement puisse exercer son contrôle.

D'abord, je le souligne, il ne s'agit pas d'un texte conférant des pleins pouvoirs donnant, purement et simplement - comme c'est le cas pour l'Algérie - la possibilité, au Gouvernement, de faire beaucoup de choses, sans avoir défini assez exactement ses intentions. Il s'agit

d'une loi-cadre, c'est-à-dire que chaque article de la loi définit les grandes directions dans lesquelles le Gouvernement veut s'engager.

Les décrets qui doivent être pris au titre de l'article premier ne deviennent exécutoires, aux termes mêmes du projet élaboré par le Gouvernement, qu'après un délai de quatre mois.

Je vais insister sur les modalités d'application de ce délai.

Le Parlement a donc son mot à dire puisque, pendant ce délai de quatre mois, il pourra modifier les textes avant qu'ils ne soient exécutoires.

Je dois apporter une précision. Dans le texte, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale, il était stipulé que les décrets devaient être déposés sur le Bureau de l'Assemblée. Votre rapporteur m'a fait remarquer, ainsi qu'un certain nombre de sénateurs, que, du fait que ces décrets seraient déposés sur le Bureau de l'Assemblée nationale, le Sénat pouvait considérer qu'il était écarté de l'examen de ces décrets.

J'ai déclaré à votre rapporteur que j'acceptais la formule qui consiste à préciser, par voie d'amendement, que les décrets seront déposés sur le Bureau de l'Assemblée nationale ou sur celui du Conseil de la République, c'est-à-dire que l'une et l'autre de ces Assemblées pourraient examiner les décrets.

Je vous demande surtout de ne pas allonger le délai de quatre mois pour les raisons que j'ai fournies tout à l'heure sur la nécessité d'agir vite.

Vous constatez donc que vous pourrez exercer votre contrôle - un contrôle a priori - sur les textes les plus importants pris en application de l'article 1er.

En ce qui concerne les décrets pris en application des autres articles, ils deviennent exécutoires, mais ils peuvent être examinés par le Parlement. Ils ne deviennent définitifs qu'à l'expiration du délai prévu.

La procédure choisie n'est pas tout-à-fait habituelle.

J'ai été plus libéral que beaucoup de gouvernements précédents, car certains de ces gouvernements - en particulier celui de M. Edgar Faure - ont pris, à

maintes reprises, des décrets qui étaient immédiatement exécutoires. Ils étaient déposés sur le Bureau de l'Assemblée nationale, qui pouvait les abroger, mais, en attendant, ils étaient exécutoires. Une partie des décrets ne deviendront exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Parlement.

Certains d'entre vous ont pu se rendre compte que, lors du débat à l'Assemblée nationale, je me suis efforcé, dans le discours, long et peut-être ennuyeux, que j'ai prononcé, de donner le plus d'indications possibles sur mes intentions et de fournir, à ce sujet, toute une série d'explications qui ne m'avaient pas été demandées. J'ai répondu aussi complètement que possible aux questions qui m'ont été posées.

Je précise qu'avant de prendre les décrets, j'ai l'intention d'avoir, avec les élus des territoires d'outre-mer, des conversations personnelles aussi larges que possible. Je les consulterai. Certains ont suggéré qu'avant de prendre les décrets, je devais recueillir l'avis conforme des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat. Adopter une procédure de ce genre, ce serait renoncer à la loi-cadre. C'est purement et simplement retomber dans le système ordinaire dont nous connaissons la lenteur.

Je procéderai par larges consultations. Je dirai quelles sont mes intentions avant le vote du texte. Je désire connaître l'état d'esprit de ceux qui sont directement intéressés par l'application de ces textes.

Je vais maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées par M. le président Durand-Reville. Il y en a dix-sept. (Sourires).

Je dois dire que c'est un esprit très bien organisé ; il a fourni les questions et les réponses, ce qui a simplifié un peu mon travail.

(M. HOUPHOUET-BOIGNY, ministre délégué à la présidence du conseil, fait son entrée dans la salle des séances de la commission, vivement applaudi par les commissaires.)

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission de la France d'outre-mer, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à M. le ministre Hauphouet-Boigny, que nous accueillons pour la première fois dans notre commission.

Il nous est très agréable de le voir aux côtés de M. le ministre de la France d'outre-mer pour nous informer des intentions du Gouvernement sur l'objet du travail d'aujourd'hui. (Applaudissements).

M. LE MINISTRE de la FRANCE d'OUTRE-MER. Je vais répondre aux questions de M. Durand-Reville :

- QUESTION :

1°) Son caractère anticonstitutionnel. Mais on nous a indiqué que le Conseil d'Etat avait cependant donné un avis favorable. Je demanderai de connaître les motifs sur lesquels s'appuie le Conseil d'Etat pour formuler cet avis?

- REPONSE :

Je dois indiquer qu'à l'Assemblée nationale, un de mes collègues a même douté que j'aie recueilli l'avis du Conseil d'Etat. En réalité, le Conseil d'Etat a été consulté. Voici ce qu'il a répondu par un avis en date du 6 février 1953 : Le Conseil d'Etat a dit, après avoir rappelé les grands principes qui régissent notre Droit, notamment la Constitution du 27 octobre 1946 :

"Considérant que certaines matières sont réservées à la loi, soit en vertu de dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine résultant notamment du Préambule de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, dont les principes ont été réaffirmés dans le Préambule de la Constitution, le législateur ne peut, dès lors, étendre à ces matières la compétence du pouvoir réglementaire, mais il peut se borner à poser les règles essentielles en laissant au Gouvernement le soin de les compléter."

C'est la différence qui existe avec les pleins pouvoirs dont il a été fait usage un certain nombre de fois depuis la Constitution de 1946.

En ce qui me concerne, je suis dans le cadre constitutionnel et le Conseil d'Etat a bien voulu le souligner.

- QUESTION :

2°) Le ministre est-il en mesure de chiffrer les conséquences financières des décrets qu'il sera ainsi en mesure de prendre aux termes de la loi cadre ?

Le ministre des finances a-t-il donné l'assurance que le budget de l'Etat serait en mesure de faire face à ces conséquences financières ?

- REPONSE :

En 1956, nous sommes dans le domaine de l'annualité budgétaire. La loi cadre ne comportera aucune dépense nouvelle. En 1957 et 1958, comme dans les années à venir, il est possible qu'elle en comporte un certain nombre. Dans ce cas, la procédure habituelle sera suivie, c'est-à-dire que c'est au moment du vote du budget que les dépenses pouvant résulter de l'application de la loi devront être inscrites. Il n'est pas possible de dire s'il y aura des dépenses et de les chiffrer. Je ne puis répondre avec plus de précision à cette question posée par M. Durand-Reville.

- QUESTION :

3°) L'une des caractéristiques du projet est son universalité. Estime-t-on que de petits territoires, tels que St-Pierre et Miquelon, et dans une moindre mesure, la Nouvelle-Calédonie et les Etablissements français de l'Océanie, sont suffisamment importants pour supporter le poids d'un exécutif local ?

- REPONSE :

Le texte s'applique aux territoires d'outre-mer; mais quand j'ai répondu à un certain nombre de questions devant l'Assemblée nationale, j'ai précisé qu'il y avait de grandes différences entre les territoires, de caractère ethnique, de peuplement, de ressources économiques, etc.. Nous devons tenir compte de cette diversité dans l'application de la loi cadre, c'est-à-dire dans l'élaboration des décrets.

- QUESTION :

4°) Certaines mesures susceptibles d'être prises par le ministre, aux termes de la loi cadre, entreront en vigueur immédiatement, cependant qu'elles ne deviennent définitives qu'après ratification tacite ou expresse du Parlement. Quarriera-t-il si le Parlement ne ratifie pas certaines de ces mesures, cependant entrées en vigueur ?

Rien n'est plus dangereux outre-mer que d'être contraint de revenir en arrière s'il s'agit de promesses. Que dire à ce sujet s'il s'agit de réalisations déjà amorcées !

- REPONSE :

J'ai répondu par avance à la question posée par M. Durand-Reville. En effet, les décrets qui résultent de l'application de l'article 1er ne seront applicables qu'après avoir été approuvés par le Parlement.

En ce qui concerne les autres décrets, ils seront applicables, mais ne deviendront définitifs qu'après avoir été approuvés par le Parlement.

En ce qui concerne la première catégorie de décrets, il ne pourra même pas y avoir commencement d'exécution puisqu'il faudra l'approbation du Parlement. Ceux de la deuxième catégorie deviendront applicables, mais pourront être modifiés par le Parlement. Je ne pense pas que le Parlement, s'il vote la loi cadre après les explications que je lui aurai données puisse abroger purement et simplement les textes. Il pourra les modifier à partir du moment où l'essentiel, notamment les décrets qui résulteront de l'article 1er et l'essentiel des textes découlant de l'application des autres articles sera applicable.

Les craintes de M. Durand-Reville peuvent être écartées. Ce qui compte c'est que la réforme soit accomplie rapidement.

La question de M. Durand-Reville vient un peu à mon secours. J'avais, en effet, ou bien à envisager l'application rapide des textes - dans ce cas, je prévoyais leur mise en exécution immédiate sans les subordonner à l'accord du Parlement - ou bien il fallait réservé au Parlement un moyen de contrôle, notamment pour les décrets les plus importants. Je n'avais pas d'autre procédure que celle que j'ai suivie, qui permet d'aller aussi vite que possible, tout en consultant le Parlement.

- QUESTION :

5°) Dans la rédaction actuelle du projet, l'intervention du Conseil de la République peut être purement et simplement écartée. Il suffit que l'Assemblée nationale, qui paraît seule être saisie de ce projet, cependant que ce soit le Parlement qui soit appelé à ratifier les décrets d'application, ne manifeste pas d'opposition pour qu'à

- 10 - France d'outre-mer 30/5/56

l'expiration du délai prévu ~~les~~ mesures nouvelles aient entièrement échappé au contrôle parlementaire.

- REONSE :

J'ai répondu à cette question en indiquant que j'accepterai un amendement aux termes duquel le Sénat aussi bien que l'Assemblée nationale pourraient se prononcer sur les textes des décrets.

- QUESTION :

6°) Le ministre pourrait-il nous donner les limites de ses intentions concernant les modifications des attribution des **gouverneurs généraux** et des **Grands conseils** ? La plupart des territoires, nous ne l'ignorons pas, souhaitent l'éclatement de ceux-ci. Certains d'entre eux, plus tributaires que les autres, en raison de leur éloignement géographique, de la solidarité fédérale, auront peut-être à s'en mordre un jour les doigts.

Il semble qu'en la matière des nuances doivent au moins être apportées selon les fédérations considérées.

- REONSE :

Cette question a fait l'objet d'un long débat à l'Assemblée nationale. C'est, en effet, une question très importante que celle de savoir ce que deviendra l'organisation fédérale, telle qu'elle existe à la fois sur le plan administratif et sur le plan politique.

Trois thèses sont en présence : deux thèses extrêmes et une thèse moyenne. J'ai choisi la thèse moyenne.

La première thèse extrême consiste à maintenir, non seulement ce qui existe actuellement comme organisation administrative et politique, c'est-à-dire les gouvernements généraux, les fédérations, mais peut-être même à les renforcer. Je crois que c'est une erreur. Je n'insiste pas. Vous connaissez trop la question.

La deuxième thèse extrême se résume ainsi : Il faut, au contraire, faire éclater purement et simplement la fédération. Chaque territoire doit être directement rattaché à la métropole, comme le sont le Togo et le Cameroun.

Je crois que nous ne devons pas retenir également cette deuxième thèse. Il ne faut pas oublier que, depuis que les fédérations existent, il s'est établi une sorte d'unité et, en tout cas, un ensemble économique entre les territoires qui composent ces fédérations.

Il existe une certaine solidarité à intérieur des fédérations.

Je suis partisan d'une grande décentralisation administrative, c'est-à-dire pour que les pouvoirs des gouverneurs généraux soient réduits sur le plan administratif, mais j'estime que les hauts-commissaires doivent conserver, pendant un certain temps, des pouvoirs assez étendus, non seulement de coordination, mais d'action.

En ce qui concerne le domaine économique, les questions ne se posent pas de la même manière que dans les domaines politiques et administratifs. A cet égard, ne serait-ce que pour les investissements, les plans qui doivent être établis, il faut une véritable coordination entre les territoires à l'intérieur des fédérations. Il serait donc dangereux de faire éclater purement et simplement les fédérations et de supprimer l'organisation existante.

Nous devons, à mon avis, nous arrêter à une solution moyenne. Il est donc nécessaire de décentraliser à partir de la rue Oudinot jusqu'aux fédérations et à partir des fédérations jusqu'aux territoires.

Il y a trop de monde à Dakar. Nous sommes parvenus à ce résultat qu'au bout d'un certain nombre d'années, les attributions des gouverneurs ont été transférées aux gouverneurs généraux et les questions traitées à l'échelon territorial le sont à nouveau à l'échelon du gouvernement général. C'est une cause de papérasserie. Il est bon de procéder à une décentralisation administrative au profit des territoires.

Faut-il supprimer complètement le gouverneur général ? Il faut lui donner le titre de haut-commissaire et, en matière administrative, lui octroyer des pouvoirs de coordination et d'arbitrage.

Je sais que la coordination est parfois théorique ~~et~~ tandis que l'arbitrage est réel. En cas de conflit, s'il y a appel, le Haut-commissaire paraît qualifié pour être l'arbitre.

Cette question m'a été posée à l'Assemblée nationale. J'estime que le Haut-commissaire doit conserver les pouvoirs qu'il détient en tant que représentant de la République et notamment les pouvoirs de défense.

La deuxième question qui se pose dans ce domaine est celle du rôle des conseils du gouvernement à l'avenir.

A cet égard, je ne puis répondre d'une façon aussi précise car il est évident que l'accroissement des pouvoirs des assemblées territoriales que je préconise peut paraître, dans une certaine mesure, contradictoire avec l'existence des conseils du gouvernement et les pouvoirs qu'ils détiennent. Il y a, c'est incontestable, un ajustement à faire. Comment ? Il n'est pas possible d'en parler sur le plan général. Il faut le faire avec des textes précis.

J'ai interrogé les Haut-commissaires ainsi que les Gouverneurs. J'espère avoir bientôt les réponses. Quand elles me seront parvenues, il sera possible d'établir des textes précis. Si je faisais une déclaration d'ordre général sur les pouvoirs de l'assemblée territoriale et des grands conseils, cela n'apporterait aucune lumière. Il faut, dans ce domaine, donner des précisions sur les pouvoirs respectifs des assemblées territoriales et des grands conseils. Nous devons procéder à un ajustement en raison de l'accroissement des pouvoirs accordés aux assemblées territoriales.

J'ai répondu par avance à la sixième question, posée par M. Durand-Reville.

- QUESTION :

7°) En ce qui concerne les conseils du Gouvernement, le ministre ne pense-t-il pas que la formule qui consisterait à les composer à parité de membres élus et de membres désignés par le Gouverneur, délibérant sous la présidence de ce dernier, serait plus logique et plus efficace que celle qui consiste à donner a priori la majorité à la partie élue du conseil, ce qui, le cas échéant, obligera le Gouverneur à se départir de son rôle d'arbitre et à prendre parti en usant de sa voix prépondérante ?

- REPONSE :

C'est une question de principe très importante. C'est un des points qui a donné lieu aux plus longues discussions lors du débat à l'Assemblée nationale et je comprends qu'il ait retenu votre attention. Il provoque, chez certains d'entre vous, sinon de l'émotion, du moins de la curiosité et de la controverse.

J'aurais pu, c'est exact, déposer un texte semblable à celui qui intéresse le Togo et le Cameroun, prévoyant une composition paritaire des membres du conseil du Gouvernement. Quand je suis arrivé au ministère, j'ai constaté, par des conversations avec les représentants des territoires d'outre-mer, que le système en vigueur au Togo était considéré comme dépassé. Mon souci a donc été de prendre le pas sur les événements et non d'être en retard sur eux. J'ai donc estimé qu'il fallait aller plus loin. C'est pourquoi, plutôt qu'une composition paritaire j'ai préconisé une composition comprenant une majorité d'élus autochtones, alors que l'on avait prévu un nombre égal d'élus autochtones et de fonctionnaires ou d'élus métropolitains.

Je ne suis pas le seul à avoir cette conception. Je suis - je m'adresse en particulier à votre éminent président - en très bonne compagnie.

En effet, il existe actuellement dans les cartons de l'Assemblée nationale une proposition de loi Apithy et des membres du groupe des indépendants et en particulier celle de mon sympathique prédecesseur M. Jacquinot et celle de M. Pinay. Or, ce projet stipule que les conseils du Gouvernement seront composés de huit membres, dont cinq seront autochtones et trois désignés ex officio, c'est-à-dire que la majorité des élus autochtones est beaucoup plus forte dans ce projet que dans celui que j'ai déposé. J'ai prévu une composition qui n'est pas paritaire, mais j'ai préconisé, par contre, - je l'ai dit de la façon la plus claire à l'Assemblée nationale - qu'en ce qui concerne les modalités de désignation des membres des conseils de Gouvernement un certain nombre de dispositions doivent être prises, dispositions qui ne figurent pas dans les textes intéressant le Togo et le Cameroun.

Le conseil du Gouvernement doit être, à mes yeux, le pouvoir exécutif. Le Gouverneur doit jouer un rôle très important dans le choix des membres du conseil, comme le président du conseil joue un rôle dans le choix des ministres.

C'est pourquoi j'ai indiqué qu'il existe plusieurs solutions pour la désignation des conseillers du Gouvernement, soit que le Gouverneur les choisisse, et l'Assemblée territoriale se prononce ensuite en votant; soit - deuxième solution qui a recueilli un grand nombre de suffrages - que l'Assemblée territoriale, quand il s'agira de désigner cinq conseillers du Gouvernement, en élise dix parmi lesquels cinq seront choisis. C'est l'Assemblée territoriale qui élira, mais le Gouverneur jouera un rôle dans le choix. J'estime que cela est nécessaire. Il ne s'agit pas d'élire des parlementaires ou des conseillers municipaux, mais des hommes qui participeront au pouvoir exécutif.

J'attire votre attention sur cet aspect de la question. Je sais qu'en disant cela à l'Assemblée nationale j'ai provoqué des protestations de l'un et de l'autre côté de l'Assemblée, mais j'ai le souci du bon fonctionnement des conseils du Gouvernement. Vous savez que, lorsqu'il s'agit des hommes chargés de l'exécutif, ~~on~~ on ne doit pas se contenter d'une élection pure et simple.

Je déclare aux élus autochtones que leur intérêt est que cette expérience réussisse. Si les conseils du Gouvernement, tels que nous les concevons, échouaient, il ne faudrait pas de faire d'illusions. Pour l'Afrique, Madagascar et tous les territoires, ce serait un très grand malheur. On dira que, lorsqu'on a voulu faire quelque chose de libéral, quand on a voulu amener les représentants de ces pays à participer à l'administration de leur propre territoire, on a eu tort de leur faire confiance.

Le Gouvernement a déposé un texte parce qu'il devait de la reconnaissance aux populations qui ont manifesté leur fidélité à notre pays.

En ce qui concerne les membres du conseil du Gouvernement, M. Durand-Reville m'a posé la question suivante :

- QUESTION :

8?) Il ne peut s'agir de membres ex officio nommés. Il n'y a aucune raison d'écartier du Conseil du Gouvernement un représentant du secteur privé que le Gouverneur pourrait

juger apte à remplir des fonctions déterminées. C'est d'ailleurs le cas au Togo où cela fonctionne bien. Il n'y a pas de raisons de réservier aux seuls fonctionnaires la possibilité de prendre part à l'exécutif local.

- REPONSE :

Je veux ajouter un argument que je n'ai pas fourni à l'Assemblée nationale. J'ai répondu en disant que je considérais que les conseils du Gouvernement devaient être composés; d'une part, d'élus et, d'autre part, de fonctionnaires désignés es-qualités en raison des fonctions qu'ils occupent, et que l'exécutif ne devait pas comprendre de représentants du secteur privé.

En effet, le Conseil du Gouvernement est un organe exécutif et ses membres doivent avoir, individuellement, un pouvoir de gestion. Pour certains territoires au moins, ils doivent gérer certaines branches d'activités, certains secteurs de l'administration. On peut confier la gestion des biens publics à des élus ou à des fonctionnaires, mais non à des représentants ~~des~~ intérêts privés qui ne sont ni élus, ni fonctionnaires.

Si, au Togo, les conseils du Gouvernement comprennent des représentants des intérêts privés, c'est parce que cet organe n'a pas de pouvoirs de gestion. Il a un certain nombre de pouvoirs d'enquête et de contrôle.

- QUESTION :

9°) J'aurais préféré moi-même, comme M. Malbrant, l'institution, pour le Conseil du Gouvernement, de responsabilités collégiales. Il semble que cette position soit dépassée. J'en prends mon parti ; encore ai-je demandé à être rassuré et à savoir que le ministre entend, du moins, interdire à un fonctionnaire subalterne élu de prendre la responsabilité de la gestion du service auquel il appartient. On assisterait en effet, à ce paradoxe de voir un infirmier de la brousse, qui deviendrait le patron du médecin-colonel dirigeant le service de santé du territoire.

- REPONSE :

Apparemment la question de M. Durand-Reville est fondée, mais, en réalité, elle ne l'est pas.

Dans la métropole, il arrive fréquemment de voir un homme qui, dans l'armée, n'a pas de grade, ou un simple officier de rang inférieur devenir député et un jour ministre de la défense nationale.

On peut citer l'exemple d'un officier subalterne de la marine marchande devenu ministre de la marine et excellent ministre.

M. Jules CASTELLANI. Il y a eu le sergent Maginot !

M. LE MINISTRE. Maginot a été ministre de la défense nationale. On a vu également des instituteurs, même pas des professeurs, devenir ministres de l'éducation nationale.

Je ne peux pas répondre d'une façon catégorique à la question posée par M. Durand-Reville. Il faut éviter des heurts qui pourraient être préjudiciables au bon fonctionnement des services. Il faut éviter que celui qui était sous les ordres d'un colonel ou d'un général ne soit, le lendemain, son supérieur hiérarchique. C'est une question de circonstances et non une question de principes.

En ce qui concerne le Togo, je me refuse à admettre qu'un élu n'a pas le droit de siéger au Conseil du Gouvernement parce qu'il ne dispose pas de diplômes universitaires.

Je répète qu'en ce qui concerne la question de principes, je réponds d'une façon négative à M. Durand-Reville, par contre, pour la question de fait, un problème d'ordre humain se pose. C'est dans l'application de la loi qu'il faudra en tenir compte.

- QUESTION :

10°) Je voudrais également avoir l'assurance que l'extension des pouvoirs des assemblées territoriales donnera lieu, dans les décrets, à une énumération limitative. Rien ne me paraîtrait plus dangereux qu'une définition simplement à contrario des pouvoirs des assemblées. Toutes les constestations seraient dès lors permises et l'expérience apprend qu'on aboutirait alors à des catastrophes.

- REPONSE :

Mon intention est de transférer certains problèmes du domaine législatif au domaine réglementaire, de façon à les faire entrer dans la compétence des assemblées territoriales. Elle n'est pas du tout de laisser les choses dans le vague.

Les décrets énumèreront exactement les limites des pouvoirs des assemblées territoriales. Il ne pourra y avoir de malentendu ou d'quivoque. Les dangers que redoute M. Durand-Reville pourront être évités.

- QUESTION :

11°) Quelles sont les différentes catégories de circonscriptions rurales que le ministre entend promouvoir ?

- REPONSE :

Il est difficile de répondre d'une façon précise aujourd'hui à cette question. Mon intention est de créer des circonscriptions territoriales aussi près que possible de ce qu'on appelle la base, dans une certaine terminologie, c'est-à-dire de les faire descendre à un échelon le plus bas possible.

Il est certain que les circonscriptions territoriales ne peuvent pas être les mêmes. Les territoires sont différents. Les circonscriptions devront être adaptées aux territoires pour qu'elles fonctionnent aussi bien que possible.

M. LE PRESIDENT. A ce sujet, je voudrais vous poser une question complémentaire.

Entendez-vous faire élire ces corps municipaux exclusivement au suffrage universel, ce qui tendrait à l'élimination des chefs traditionnels ?

M. LE MINISTRE. J'ai réfléchi longuement à cette question. Je n'ai pas encore réussi à me faire une opinion définitive. J'ai également consulté les gouverneurs généraux et les gouverneurs; Je ne méconnais pas l'importance des chefs traditionnels. J'estime qu'un certain nombre d'entre eux devront jouer un rôle important.

Peut-être conviendrait-il d'en élire une partie au suffrage universel . Pour le reste, les chefs traditionnels seraient nommés. Je ne sais si c'est un bon système ? s'il accroîtrait l'autorité des chefs ? Il y aurait, d'un côté des représentants élus au suffrage universel, dont on dirait qu'ils ne sont pas représentants de l'administration, et, d'un autre côté, des chefs nommés par l'administration, dont l'autorité risquerait, au bout d'un certain temps, d'être amoindrie.

Le problème n'est pas simple. Il mérite d'être étudié très attentivement. Je ne dispose pas de tous les éléments et je ne peux pas répondre de façon précise.

- QUESTION :

12°) En ce qui a trait à l'africanisation des cadres, certes souhaitable, le ministre entend-il aller jusqu'à l'institution d'un numerus clausus au bénéfice des Africains. Rien ne me paraîtrait plus dangereux que de réformer la fonction publique outre-mer pour en faire une "fonction publique au rabais". Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire à mes yeux, à condition que la hâte que l'on a d'africaniser les cadres ne se transforme pas en une "course à l'abîme".

- REPONSE :

Monsieur Durand-Reville, j'ai gardé un trop mauvais souvenir de l'expression "numerus clausus" qui était appliquée aux Juifs . En ce qui me concerne, je ne l'appliquerai à personne.

Je considère que la plus grande erreur que nous pourrions commettre serait de faire une fonction publique au rabais. Tous nos collègues qui représentent les territoires d'outre-mer m'ont fait part de leur désir d'avoir des fonctionnaires de chez eux dont ils pourraient être fiers.

Il n'est pas dans mon intention de faire une fonction publique au rabais. Je dois souligner que beaucoup de nos collègues africains, pour ne pas dire tous, supportent facilement la comparaison au Parlement avec nos collègues métropolitains. On ne peut pas dire que la représentation des territoires africains est une représentation au rabais. Il faut qu'il en soit de même en ce qui concerne la fonction publique.

Cela dit, j'apporte deux chiffres : Savez-vous combien il est entré d'étudiants d'origine africaine, malgache ou des territoires d'outre-mer à l'Ecole nationale de la France d'outre-mer, de 1935 à 1950 ? Zéro. De 1950 à 1956, huit. Je ne sais comment cela peut être qualifié. S'il y a eu *numerus clausus*, j'ai l'impression que la notion a fonctionné en sens inverse.

Le Gouvernement a décidé que, désormais, les originaires des territoires d'outre-mer pourraient accéder à l'Ecole nationale de la France d'outre-mer et, à cette fin, un certain nombre de dispositions ont été prises ou le seront.

En ce qui concerne la question d'âge, il est incontestable qu'il n'est pas juste de faire concourir ensemble et d'imposer la même limite d'âge aux jeunes Français de la métropole qui, dès leur jeune âge, ont suivi les cours des écoles, des lycées et des facultés, et aux jeunes Africains, qui ont pris du retard au départ et qui, lorsqu'ils parviennent à l'âge des examens, se trouvent handicapés par rapport aux métropolitains.

Mon intention est de procéder à l'africanisation des cadres, mais sans fixer, pour reprendre l'expression de M. Durand-Reville, de *numerus clausus*.

Etablir une fonction publique au rabais serait aller à l'encontre des intérêts des territoires et des voeux exprimés à maintes reprises par leurs représentants.

M. LE PRESIDENT. Nous sommes entièrement d'accord.

M. LE MINISTRE. Nous abordons la question suivante :

- QUESTION :

13°) En ce qui concerne les mesures économiques, je demande si le ministre entend bien écarter de ses projets toute tendance à une autarcie de la zone franc, qui me paraît, quant à moi, mortelle pour nos territoires d'outre-mer.

- REPONSE :

Je n'ai pas très bien compris cette question. Je demande à M. Durand-Reville de m'expliquer ce qu'il a voulu dire.

M. LE PRESIDENT. Il s'agit, monsieur le ministre, du grand slogan qui a été lancé un jour d'euphorie après banquet, de ce qu'on a appelé la "complémentarité des économies de la France et des territoires d'outre-mer" lancé par un ministre de la France d'outre-mer, M. Buron.

L'économie de nos territoires d'outre-mer, malheureusement, n'est pas toujours complémentaire de l'économie de la métropole. Certains de nos territoires d'outre-mer sont en concurrence avec la production des autres territoires.

Je considère que les besoins de la métropole et des autres territoires de la République outre-mer sont, dès à présent, saturés en ce qui concerne un certain nombre de productions de nos territoires d'outre mer. Je veux parler du cacao, du café, des oléagineux, des bananes et des bois.

30/5/56

- 21 -

Je dis - je ne me rappelle plus exactement les termes de l'article 4 - qu'il est dangereux, pour les territoires d'outre-mer, de prévoir une autarcie métropole-outre-mer, parce que si vous voulez placer des excédents de production, il faudra bien que vous soyez en mesure d'acquérir également de l'étranger un certain nombre de produits fabriqués. Sans quoi, ils n'accepteront pas. C'est le cas, à l'heure actuelle, de l'Allemagne qui dit : Je n'achète pas de café parce que le Brésil m'achète des locomotives. L'intérêt des territoires d'outre-mer est de conserver une porte largement ouverte sur le marché mondial, mais ce que j'appelle l'autarcie métropole-outre-mer me paraît appeler des limites sur lesquelles j'ai l'honneur, par cette question, d'attirer votre attention.

M. LE MINISTRE. Je peux répondre très facilement que mon intention n'est pas d'interdire l'exportation des produits étrangers vers les territoires d'outre-mer ou tout mouvement ~~de ce genre~~. La preuve c'est que le Gouvernement a pris des mesures de soutien ~~de court~~. Nos échanges avec l'étranger se sont d'ailleurs accrus puisque la vente des pays d'outre-mer vers l'étranger, qui était en 1954 de 25 p. 100 de l'ensemble, était, en 1955, de 31 p. 100. Le cas le plus typique c'est celui du café. Le système dit du jumelage a permis une exportation importante et un soutien des cours et vous savez qu'à cet égard, la politique de qualité qui a été suivie par la Côte d'Ivoire a permis des exportations vers les Etats-Unis, notamment pour les productions destinées à faire des cafés solubles. Ceci est vrai pour d'autres produits et vous savez sans doute qu'en ce qui concerne notamment le coton, nous venons d'obtenir récemment une assez importante satisfaction qui nous permettra de ce côté-là aussi de poursuivre la politique d'exportation qui avait été commencée.

En matière économique dans un régime comme le nôtre, intermédiaire entre le régime libéral et le régime dirigiste, il est difficile d'apporter des affirmations catégoriques car on risque d'être démenti par les faits. Mon intention est d'essayer de tenir compte à la fois des intérêts des territoires d'outre-mer et des intérêts de la métropole, car, si la métropole a besoin des territoires d'outre-mer, les territoires d'outre-mer ont besoin de la métropole, ne serait-ce que pour les crédits d'investissement.

M. Durand-Réville me pose une autre question : "Si j'aprouve le projet tendant à l'institution d'un cadastre, je ne comprends pas que l'institution de l'Etat civil ne soit pas envisagée."

Vous savez qu'il y a différents systèmes d'Etat civil dans les territoires d'outre-mer : Un système qui correspond tout à fait à notre système métropolitain est appliqué dans quelques territoires et un système qui est assez différent et qui est celui

du statut particulier concerne notamment l'Etat-civil des autochtones. De très grands progrès ont été faits dans ce domaine. Des progrès importants sont encore à faire. Tout ceci est actuellement déjà entrepris et je ne l'ai pas mentionné dans la loi cadre car tout ceci est en cours. Mais votre préoccupation est celle du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Pourquoi le cadastre et pas l'Etat-civil ? Ce sont deux choses qui vont ensemble. C'est un processus de civilisation.

M. LE MINISTRE. M. Durand-Réville m'a encore posé une question d'ordre économique : "En ce qui concerne l'encouragement à l'épargne, il semble bien qu'on ne pourra pas éviter d'évoquer la question de la parité monétaire à l'intérieur de la zone franc. Quelles sont à ce sujet les vues du ministre ? Il connaît les miennes."

En ce qui concerne la parité, l'intention du Gouvernement est claire et simple. Elle consiste à maintenir l'état de choses actuel. Je n'ajouterai rien à cette déclaration : Elle se suffit à elle-même. J'ai conservé d'ailleurs, de façon trop précise, le souvenir de certaines discussions qui se sont produites ici et à l'Assemblée nationale à une époque où l'on avait voulu porter atteinte à ce système.

M. LE PRESIDENT. Autrement dit, c'est le statu quo.

M. LE MINISTRE. Quand M. le ministre des finances lui-même n'a voulu y toucher, il n'a pas pu.

M. LE PRESIDENT. Nous en reparlerons.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne l'épargne, dans mon esprit, la parité actuelle doit être maintenue.

J'aborde une autre question : "Que pense le Conseil d'Etat du privilège donné aux assemblées territoriales de fixer des amendes ou des peines de prison ?"

Le Conseil d'Etat a donné à cet égard un avis favorable à l'article 2 du projet de loi-cadre.

"Quelles sont les garanties pratiques qui seront données aux fonctionnaires en exercice que leurs droits acquis ne seront pas prescrits par la réforme. Le département a-t-il reçu l'assurance d'un reclassement ? L'expérience de celui des fonctionnaires d'Indochine ne donne guère confiance pour l'avenir à ce sujet."

La loi prévoit, de la façon la plus claire, que les droits acquis des fonctionnaires seront respectés. J'ai ajouté, à la tribune de l'Assemblée nationale, que, dans mon esprit, les droits acquis devaient être respectés pour plusieurs raisons et

d'abord parce que le Gouvernement doit tenir sa parole. Je pense que, de toutes les raisons, c'est la meilleure. Il y a ensuite une autre raison qui est une raison de fait : Je pense que le parlement votera la loi-cadre. Ensuite il faudra l'appliquer. Je ne sais pas quel ministre sera rue Oudinot à ce moment-là. En tous cas, il est incontestable que, non seulement les fonctionnaires de haut grade, mais les fonctionnaires subalternes ont un rôle très important à jouer. S'ils ont l'impression qu'ils se condamnent eux-mêmes, ils appliqueront la loi avec beaucoup de mauvaise grâce, et c'est humain, au lieu de l'appliquer de bon coeur. Ils chercheront à freiner l'application de la réforme. Par conséquent, au point de vue moral et au point de vue pratique, il est nécessaire que les fonctionnaires sachent que la réforme n'est pas faite sur leur dos et c'est pourquoi j'ai affirmé à la tribune de l'Assemblée nationale que les droits des fonctionnaires seraient sauvagardés.

A propos du reclassement, je répondrai que, dans mon esprit, il n'est pas question - je le dis clairement - de faire revenir les fonctionnaires qui sont dans les territoires d'outre-mer pour les reclasser comme cela s'est fait pour les fonctionnaires d'Indochine. Il est incontestable que le rôle d'un certain nombre de fonctionnaires se trouvera modifié et que, dans certains cas, selon les charges qu'ils auront, leur comportement devra être différent de ce qu'il était précédemment. Certains qui étaient des fonctionnaires d'autorité devront être davantage des conseillers, des techniciens, des contrôleurs, plutôt que des fonctionnaires de décision. Mais, pendant encore très longtemps - et nos collègues de la commission de la France d'outre-mer le savent très bien - on aura besoin d'eux et je suis convaincu d'ailleurs que les membres du Conseil du Gouvernement élus leur demanderont leur assistance. J'ai déjà constaté ce phénomène. Récemment, un très haut-fonctionnaire qui dirigeait un grand service me disait - et pourtant le climat ne paraît pas très favorable - qu'il avait reçu la visite d'un ministre marocain qui était venu lui demander d'accepter d'envoyer au Maroc plusieurs fonctionnaires qui avaient servi dans ce pays et qui ne s'étaient pas entendus avec les Marocains au pouvoir. Ce phénomène se produira sans doute dans les territoires d'Afrique ~~du~~ Noire et de Madagascar. Par conséquent la question d'un reclassement n'aura pas à se poser.

"Si le projet de loi se préoccupe effectivement de garantir les droits acquis des fonctionnaires d'origine européenne, à contrario, on peut être assuré que les nouveaux fonctionnaires d'origine européenne, qu'il sera encore quelques années au moins nécessaire de recruter en vue de pourvoir les cadres techniques, ne jouiront nullement de ces mêmes garanties. Croit-on, dans ces conditions, que le recrutement sera possible ?" Telle est la dernière question de M. Durand-Reville.

J'indique qu'il est absolument indispensable de donner aux fonctionnaires que l'on voudra recruter les mêmes garanties qu'aux fonctionnaires qui sont en fonction car, sans cela,

on ne pourra pas les recruter.

M. Gondjout m'a posé un certain nombre de questions sur l'article 1er. "Quelles sont les mesures de décentralisation et de déconcentration que compte prendre le Gouvernement en ce qui concerne l'Afrique équatoriale française ? Eventuellement, quelle sera la composition éventuelle des grands conseils après les mesures précitées ?"

J'ai déjà répondu tout à l'heure en répondant à la question de M. Durand-Reville.

"Le Gouvernement entend-il décider que seuls seront éligibles au sein des conseils de gouvernement, les citoyens et citoyennes de l'Union française sachant lire et écrire correctement le français, le but recherché étant la gestion des intérêts propres du pays - ce qui implique la recherche de la collaboration des valeurs intellectuelles ?"

Il est incontestable qu'il faut plus de connaissances pour être membre des conseils de Gouvernement que pour être simplement élu à l'Assemblée territoriale et qu'un homme qui sera chargé de certaines fonctions exécutives doit savoir lire et écrire.

"Dans les attributions actuelles des assemblées territoriales, elles sont consultatives en matière du régime foncier et domanial, forestier, minier, etc... Le Gouvernement entend-il donner aux assemblées des pouvoirs délibératifs en ce qui concerne lesdits régimes, attendu qu'un décret-loi en date du 20 Mai 1955 règle partiellement la question "foncière et domaniale" ?

Vous voyez que je n'ai rien inventé et qu'un décret-loi a déjà réglé un certain nombre de questions fort importantes qui intéressent beaucoup les habitants des territoires d'outre-mer. Mais je peux répondre en disant qu'il faut distinguer le régime antérieur au décret du 20 Mai 1955 et le régime postérieur.

(M. le ministre donne lecture d'un document.)

A propos de l'alinéa 4 de l'article 4, M. Gondjout désirerait "avoir des précisions sur les mesures pouvant favoriser les investissements privés en outre-mer sans qu'il ne soit porté atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales surtout en matière fiscale."

C'est une question très délicate. Bien entendu il n'est pas question, par la loi-cadre, de porter atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales en matière fiscale qui est une des plus importantes de leurs activités.

Ceci dit, comment faciliter les investissements privés ? Il y a deux possibilités : En faisant investir des capitaux qui se trouvent sur place ou en provoquant l'investissement de capitaux d'origine métropolitaine. Plusieurs systèmes peuvent

être envisagés. Je suis en conversation avec le ministère des finances. Ces conversations ne sont pas terminées : Elles sont longues et difficiles. Je ne peux pas vous donner davantage de précisions car je risquerai de prendre des engagements que je ne serais pas capable de tenir. Mais je pense qu'il est souhaitable de favoriser le plus possible les investissements dans les territoires d'outre-mer.

M. GONDJOUT. Monsieur le ministre, il y a un danger pour la fiscalité locale : Si, par un décret, on pouvait supprimer les impôts ...

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas mon intention.

Dernière question de M. Gondjout à l'article 10 : "Le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il y a un intérêt à ce qu'une des conditions d'éligibilité soit celle de savoir lire et écrire le français?"

Je n'insiste pas. J'ai répondu tout à l'heure à cette question.

J'en arrive maintenant à celles qui m'ont été posées par M. Florisson. "1°) Assurance que les territoires de Calédonie et de Tahiti ne sont nullement hors de question"

Je lui dis que les territoires de Calédonie et de Tahiti ne sont pas hors de question.

22°) Maintien de la parité actuelle du franc pacifique"

Oui.

13°) Alignement des fonctionnaires locaux de ces deux territoires sur leurs collègues métropolitains.

(M. le ministre donne lecture d'un document.)

J'aborde les questions posées par MM. Josse, Aubé, et Castellani. A propos du paragraphe 1°) de l'article 1er, ils désirent savoir "quels seront les pouvoirs nouveaux du grand conseil dans les fédérations ? Quelle sera, d'autre part, la composition du grand conseil."

J'ai répondu tout à l'heure à ces questions, je n'y reviens pas.

Dans le paragraphe 2°, "Quel titre sera donné aux membres du grand conseil ?"

Au Togo, on les appelle les grands conseillers. J'avoue que cette formule n'est pas très satisfaisante. Il me semble

logique de les appeler des conseillers de gouvernement. Là non plus, je n'ai pas arrêté ma décision et je serai content de recevoir vos suggestions.

Un commissaire: En France, les titres comptent beaucoup.

M. LE MINISTRE. "Quels seront les départements où secteurs administratifs qui seront confiés aux membres du Conseil de gouvernement ?"

M. JULES CASTELLANI. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous interrompre pour compléter cette question. Quelles sont également les matières spécialement réservées à l'exécutif c'est à dire quelles sont les grandes matières telle que la Défense nationale ?

M. LE MINISTRE. Les services d'Etat c'est à dire la défense nationale et les grandes questions qui concernent la représentation de l'Etat doivent être réservées aux membres du conseil de gouvernement désignés ex officio c'est à dire les fonctionnaires.

En ce qui concerne les élus, cela variera avec les territoires. Cela dépendra non seulement de la structure du territoire, mais aussi des hommes car, dans certains territoires, on a un personnel élu de qualité suffisante pour gérer les services et, comme je désire que cette réforme réussisse, le choix des hommes sera très important. C'est pourquoi il ne peut pas être fait de réponse de principe absolu. Il faudra tenir compte des circonstances, des territoires et des hommes.

M. JULES CASTELLANI. Il me semble, monsieur le ministre, que vous avez dit que les élus désignés pour faire partie des conseils de gouvernement seront obligatoirement autochtones. Cela me surprend un peu.

M. LE MINISTRE. Je réponds à cette question en vous disant que les élus de l'assemblée territoriale peuvent être des autochtones ou des européens.

Sur le dernier alinéa, une question : "Les délais de délibération du Parlement concernant les décrets à intervenir seront-ils suspendus pendant les vacances parlementaires et les crises ministérielles ?"

J'ai fait faire des recherches. Il n'y a pas de disposition constitutionnelle à ce sujet. Il y a un usage et cet usage c'est que les délais sont suspendus pendant les intercessions parlementaires mais pas pendant les crises ministérielles.

"Article 2 - A quelles réglementations s'appliqueront les pénalités prévues par l'article 2 ?"

(M. Le ministre donne lecture d'un document.)

"Article 2. Qui introduira la requête déterminant la saisine de la juridiction pénale?"

Aucun changement : C'est le ministère public.

"Article 3 - Quelles sont les dispositions prévues pour le financement des services d'Etat, d'une part, et des services des territoires, d'autre part?"

Dans mon esprit, les services d'Etat doivent être à la charge de la métropole et les services territoriaux à la charge des budgets locaux. Les charges varieront en fonction du classement des services qui interviendra. Il n'est pas douteux qu'il va falloir procéder à une profonde réforme administrative. Mais, en tous cas, il faudra procéder étape par étape.

QUESTION. - Dans l'article 3, qui sera le budget de l'Etat et de l'Assemblée nationale qui sera financé par le budget de l'Etat ?

REPONSE. - C'est une question très difficile. Je ne sais pas si je puis réclamer une législation spéciale. Mais peut-être traitée par la loi cadre. Elle pose toutes sortes de questions qui elles-mêmes sont assez complexes. Par exemple, il faut évidemment déterminer les territoires qui sont très différents. Il va difficile de ne pas faire une analyse sur ce plan de question, surtout en ce moment.

M. JULIUS CATTALANI. C'est pour cela que nous préférions vous parler en conférence.

M. LE MINISTRE.

QUESTION. - Dans l'article 3, quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement devra interdire aux municipalités d'implanter des usines dans les territoires d'opposition, à moins de ne saisir en leur nom leurs superficies aux différentes instances politiques ?

REPONSE. - Je n'ai pas l'information d'interdire quelque chose à qui que ce soit. Si le système de police étrangère est étendu, cela va venir faire croire à certains interdits que ce sont à qui que ce soit.

QUESTION.- Quels sont les services d'Etat ? Quels sont les services territoriaux ?

REPONSE.- La liste n'en est pas encore arrêtée. Je consulterai les élus pour l'établissement des décrets. C'est une question à propos de laquelle ils doivent être consultés car elle est importante. J'ai consulté également - vous le trouverez normal - les gouverneurs généraux sur ces problèmes.

QUESTION.- Comment faciliter l'accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie, compte tenu des conditions actuellement exigées ?

REPONSE.- Surtout en reculant les limites d'âge pour l'accès aux différents emplois, en réservant des places aux personnes qui, outre les diplômes acquis, réunissent certaines conditions de séjour outre-mer. Des réformes ont été apportées qui doivent permettre d'arriver au résultat cherché dans de bonnes conditions, c'est-à-dire sans créer une fonction publique au rabais pour reprendre l'expression du président Durand-Réville.

QUESTION.- Titre II, articles 8 et 9. Le sort du Cameroun et du Togo ne mériterait-il pas de faire l'objet d'une législation spéciale.

REPONSE.- C'est une question très délicate. Je ne crois pas qu'on puisse réclamer une législation spéciale. Elle peut être traitée par la loi cadre. Elle pose toutes sortes de problèmes qui n'ont pas seulement un aspect de politique intérieure mais qui sont également d'ordre international et qui sont très délicats. Il est utile de ne pas être trop prolix sur ce genre de question, surtout en ce moment.

M. JULES CASTELLANI. C'est pour cela que nous préférons vous en parler en commission.

M. LE MINISTRE.

QUESTION.- Titres 3 et 4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement entend interdire, aux minorités métropolitaines résidant dans les territoires d'outre-mer, le droit de se choisir en leur sein leurs mandataires aux différentes instances politiques ?

REPONSE.- Je n'ai pas l'intention d'interdire quoique ce soit à qui que ce soit. Si le système du collège unique est établi, cela ne veut pas dire que soit interdit quoi que ce soit à qui que ce soit.

- 32 -

Le système du collège unique fonctionne dans certains territoires et des métropolitains sont élus. C'est le cas au Sénégal. La démonstration en a été faite tout récemment en Côte d'Ivoire où un sénateur d'origine métropolitaine vient d'être élu par le deuxième collège.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le ministre de la peine qu'il a bien voulu prendre pour répondre aux questions. Je m'excuse de le faire aussi brièvement, mais de nombreux collègues désirent lui poser des questions.

M. LE MINISTRE. C'est tout naturel; je suis là pour cela.

M. LE PRESIDENT. Je demande à nos collègues qui désirent poser des questions d'être brefs.

M. LONGUET. Il a fallu une heure un quart pour répondre à vos questions.

M. JULES CASTELLANI. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que la voix du gouverneur qui préside au conseil de Gouvernement est prépondérante. Est-ce bien votre pensée ?

Je m'adresse maintenant à M. Houphouet. Aux termes de la réforme envisagée au sein de la fédération, ne semble-t-il pas que l'on s'achemine vers le rattachement de tous les territoires directement à la métropole ? Dans votre esprit, ~~xxxxx~~ l'étape que vous franchissez ne va-t-elle pas conduire au rattachement de chaque territoire à la métropole ? Cette question est importante parce qu'elle conditionne l'avenir de tous les territoires de l'Afrique et même d'ailleurs.

J'ai déjà demandé quelles étaient les matières réservées à l'exécutif. Vous ne m'avez pas répondu exactement, je le comprends très bien. Les conseillers de Gouvernement seront-ils rémunérés comme des parlementaires, comme des fonctionnaires ou bien leur appliquera-t-on le système actuel des grands conseillers ou des délégués aux assemblées locales et aux assemblées territoriales, c'est-à-dire des indemnités à temps pour la période où ils sont en fonction. C'est une question importante qui, au point de vue financier, va poser certains problèmes aux territoires d'outre-mer et aux assemblées locales.

M. HASSAN GOULED. Tous les journaux ont annoncé les événements de Djibouti.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Hassan Gouled, cela n'a rien à voir avec la loi cadre.

M. HASSAN GOULED. En ce qui concerne la loi cadre, le mandat des assemblées territoriales dans toutes les Afriques prend fin le 1er mars 1957. Cette mesure s'applique-t-elle à tous les territoires ou uniquement aux grands territoires ? Autrement dit s'applique-t-elle à Djibouti ?

M. ZAFIMAHOVA. Monsieur le ministre, vous avez répondu à deux reprises à une question concernant la fonction publique outre-mer. Mais la réponse que vous avez faite à la question de M. Durand-Réville n'est pas complète. La rédaction de l'article 3 ne me satisfait pas. Il y est prévu de faciliter l'accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie. On pourrait croire ainsi que des fonctionnaires d'origine locale ayant toutes les qualités voulues, n'ont pas accès à tous les échelons de la hiérarchie. Cela n'est pas exact.

Mais ce qui est exact c'est que le nombre des fonctionnaires autochtones est insuffisant parce que l'enseignement outre-mer n'est pas assez développé. Je voudrais que le Gouvernement s'occupe sérieusement de cette question afin de donner l'efficacité à la réforme. A Madagascar, il n'y a qu'un seul lycée; ce n'est pas suffisant pour préparer des fonctionnaires à tous les échelons de la hiérarchie.

M. LE MINISTRE. J'ai très bien compris mais je n'ai pas perçu la question que vous me posez. Vous m'avez expliqué une situation que je connais.

M. ZAFIMAHOVA. Je voudrais que ~~l'enseignement~~ que le Gouvernement prenne position à ce sujet parce que la fonction publique se rapporte à l'enseignement.

M. KOTOOU. Monsieur le ministre, le projet initial de la loi cadre présenté par le Gouvernement vise explicitement le territoire du Togo mais pas le Cameroun, ce qui n'a pas été bien apprécié au Cameroun, je ne le cache pas. Le même statut doit régler la situation au Togo et au Cameroun. Le Gouvernement pense-t-il, en toute conscience, que la loi cadre actuelle est applicable au Cameroun ?

D'autre part, si la loi cadre est applicable au Cameroun, prévoit-elle le même régime que pour le Togo ? Les habitants de ce dernier territoire savent à quoi s'en tenir mais ceux du Cameroun ne peuvent que s'en rapporter à l'article 9 qui est vide et n'aboutit à rien. Mon intention est de demander au Gouvernement d'accepter une profonde modification de l'article 9. La loi cadre, telle qu'elle se présente actuellement est dépassée; elle n'a plus de raison d'être. Ne prévoyez-vous pas, dans la loi cadre, une autonomie interne valable pour le territoire du Cameroun et non pas une autonomie interne de discours ?

Pour beaucoup d'entre nous, ce n'est pas l'indépendance immédiate qui est réclamée, mais l'autonomie interne. Nous voulons savoir où nous allons. Au Cameroun, tout le monde se montre indifférent à la loi cadre puisqu'il n'y est rien prévu pour ce territoire. La loi envisage un référendum, une consultation des populations au Togo mais pas au Cameroun, alors que ces deux territoires d'après les accords de tutelle jouissent du même régime.

Je soumettrai donc à la commission un amendement pour modifier l'article 9 qui prévoira une consultation dans un délai très prochain de la population du Cameroun pour qu'elle se prononce sur son régime.

Enfin, si des conseils de gouvernement seront institués au Cameroun comme partout ailleurs, veut-on nous renvoyer au système actuel des conseils de notables ou vraiment à des conseils de gouvernement. Si j'ai bien compris il faut que les membres du conseil de gouvernement soient élus. S'il faut cinq membres, les assemblées territoriales doivent en élire dix parmi lesquels le Haut-Commissaire choisira un membre. Cela nous conduit à laisser croire que les membres choisis sont achetés par l'administration française. Ils ne feront aucun travail efficace. Cette solution ne trouvera l'agrément de personne dans les territoires d'outre-mer.

M. DIALLO. Monsieur le ministre, monsieur le président, en ce qui concerne les futures attributions des assemblées, vous avez répondu que des demandes de renseignements avaient été adressées aux gouverneurs et que vous ne pouviez pas encore nous donner de réponse. Cette façon de procéder me laisse très inquiet parce que cette question vous échappe à vous métropolitains. Quand les assemblées et les gouvernements des territoires sont opposées, vous recevez des rapports écrits qui ne vous reflètent pas exactement l'état d'esprit.

Je dois signaler, car nous devons parler ici à coeur ouvert que le Gouvernement, en général, dans les territoires est quelque peu jaloux des pouvoirs des assemblées locales, de sorte que, si vous vous tournez vers les gouverneurs qui représentent le Gouvernement pour leur demander leur avis sur un élargissement possible des pouvoirs des assemblées territoriales, je crains beaucoup que vous n'ayez que des réponses très limitées.

M. LE PRESIDENT. Soyez assuré que le ministre ne fera qu'en tenir compte. Il ne les prendre pas pour argent comptant.

M. DIALLO. Je tenais à demander à M. le ministre d'être assez large dans ses décisions pour arriver à un élargissement des attributions des assemblées.

Tout à l'heure, à propos de la désignation des membres des conseils de gouvernement, M. le ministre nous a présenté, sous une forme tout à fait numérique, la proposition Apithy en nous disant que, sur les huit membres, cinq sont élus et trois désignés par le Gouvernement.

M. LE MINISTRE. Je me suis trompé, c'est huit et cinq.

M. DIALLO. A côté de cette proposition précise, vous avez fait une autre proposition. Je voudrais savoir ce que vous avez prévu.

M. LE MINISTRE. J'ai prévu cinq élus et quatre désignés.

M. DIALLO. En ce qui concerne la désignation des membres élus, je suis de l'avis de mon collègue M. Kotouo. Nous tenons absolument à la réussite de cette réforme. Il faudra tout mettre en œuvre pour éviter un fiasco dès le départ. S'il est procédé comme prévu, si, parmi les dix membres élus présentés par l'assemblée territoriale, le Gouvernement en choisit cinq, un climat de mécontentement sera créé qui pourra nuire à l'action gouvernementale. Je demande que l'assemblée désigne un même nombre de membres élus que le Gouvernement.

M. JOSSE. Monsieur le ministre, c'est par souci de loyauté que je me permets d'intervenir. Je ne voudrais pas que, restant muet en commission devant vous, on puisse croire que j'acquiesce aux réponses que vous avez bien voulu faire à nos questions. Je ne me crois pas le droit de retenir trop long-temps votre attention. La loi cadre est un sujet très vaste. Ne faisant effectivement rien ici, je me considère comme parfaitement libre devant notre conseil de vous adresser quelques remarques à l'occasion de cette loi.

M. LONGUET. Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire au troisième paragraphe de l'article 1er d'ajouter après "la composition et les attributions des grands conseils", "et des assemblées représentatives." Il semble que la formule employée, dans le texte de loi voté par l'Assemblée nationale, ne donne pas la possibilité d'apporter en particulier à Madagascar une modification quelconque au fonctionnement actuel des assemblées représentatives.

Deuxième question : Vous ne nous avez pas donné exactement la façon dont vous envisagez le système malgache, mais je suppose que vous avez toujours l'intention, ainsi que vous l'avez déclaré à l'Assemblée nationale, de créer un conseil de gouvernement à l'échelon Tananarive. En ce cas, ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire de prévoir que le Haut-Commissaire présiderait le conseil de gouvernement mais n'en ferait pas partie ?

Ce qui est possible à l'échelon territorial me semble plus difficile à l'échelon fédéral et au cadre assemblée représentative, c'est l'échelon fédération. Il me semble impossible d'envisager que le Haut-Commissaire représentant de l'exécutif soit mis en minorité. C'est vous, monsieur le ministre qui en la personne du haut commissaire seriez mis en minorité.

Ma troisième question a déjà été traitée mais vous vous êtes mis en contradiction, monsieur le ministre, avec certaines paroles que vous avez prononcées à l'Assemblée nationale. C'est la condition de nomination des membres du conseil de gouvernement. Je suis moi aussi partisan de la nomination de membres hors des assemblées. Or, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que les membres du conseil de gouvernement seront désignés par l'assemblée territoriale parmi ces membres ou hors de son sein. Vous admettez donc cette deuxième éventualité. Il arrive d'ailleurs que des ministres soient choisis hors du Parlement.

Par conséquent, l'argumentation que vous avez donnée tout à l'heure n'est pas valable sur le plan de l'exécutif. Vous avez, d'autre part, indiqué à l'Assemblée nationale que le plus grand nombre de compétences et toutes les bonnes volontés doivent pouvoir être utilisées, ce qui semble aller à l'encontre de votre désir de ne voir nommer par le Haut-Commissaire que des fonctionnaires. Il faut laisser au Haut-Commissaire le soin de choisir hors des fonctionnaires.

Quatrième question : Est-il prévu, dans le décret, d'une part, une rémunération pour les membres du conseil de gouvernement et, d'autre part, pour les conseillers des nouvelles assemblées. C'est une question qui a été évoquée en particulier pour l'assemblée représentative à Madagascar.

Enfin dernière question : ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il aurait été plus logique d'employer le système qui avait été utilisé au Togo, c'est-à-dire que, pour la mise en place d'une organisation nouvelle, on attende que des assemblées nouvelles soient élues. Il semble illogique que des assemblées moribondes, qui ont encore deux ou trois mois de mandat au maximum, élisent des conseils de gouvernement dont le pouvoir ne durera que deux ou trois mois.

Il ne semble pas que, sur le plan pratique, ces conseils de gouvernement puissent prendre en main les différents services, faire preuve d'autorité, organiser l'ensemble de la fonction. Personnellement, j'aurais trouvé beaucoup plus efficient de prévoir, dès la promulgation du décret, l'élection d'assemblées nouvelles qui auraient mis en place le nouveau système.

M. RIVIEREZ. Monsieur le ministre, je tiens d'abord sur une question qui a déjà été posée à émettre une recommandation. Le système qui consiste à faire choisir cinq membres par le Gouverneur sur les dix membres élus pour constituer le conseil de gouvernement est à écarter. Il ne vous donnera que des déboires.

Tout à l'heure, vous avez déclaré qu'il y aurait discrimination entre les territoires selon la personnalité des élus pour les attributions des organismes que vous allez mettre en place. J'aimerais que vous me précisiez si vous procéderiez immédiatement à la mise en place des institutions elles-mêmes dans tous les territoires ou bien si certains territoires, quant au présent, seront laissés de côté et si, dans ce dernier cas, vous pensez à une application progressive, expression qui plait aux oreilles de certains de mes amis intimes.

M. AROUNA N'JOYA. Dans les réponses que vous nous avez faites tout à l'heure, vous nous avez déclaré qu'en ce qui concerne la place des chefs traditionnels dans les nouvelles institutions, vous avez demandé des renseignements. Je voudrais savoir si, au moment de la discussion, vous aurez reçu ces renseignements pour décider du sort des chefs traditionnels. Il s'agit de tous les chefs des différents territoires, soit des territoires d'outre-mer, soit des territoires associés, soit des territoires sous tutelle. Nous ne pouvons négliger que nous avons travaillé avec ces chefs. Nous leur avons fait des promesses et même un statut des chefs a été déposé à l'Assemblée de l'Union française et devant l'Assemblée nationale.

Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit notre collègue M. Kotouo. Cependant, nous nous étonnons de voir deux poids deux mesures pour deux territoires qui ont le même statut, je veux parler du Togo et du Cameroun. Lors de la discussion de la loi électorale, nous avons signalé que c'était une erreur d'instituer le collège unique au Togo et le double collège au Cameroun. Ce dernier territoire est tout à fait négligé. J'ai été étonné d'entendre un parlementaire au cours d'une conférence déclarer que c'est grâce à son intervention à la commission de la France d'outre-mer si le gouvernement français a pensé au sort du Cameroun dans l'Union française.

Dans ces réformes, qui concernent le sort des territoires, il faut prendre des mesures hardies pour éviter la discrimination qui risque de creuser un fossé entre les élus et la population.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Haidara.

M. HAIDARA. Je vais parler au nom de plusieurs de mes collègues des territoires d'outre-mer et au mien.

En ce qui concerne la législation sur les assemblées territoriales et les conseils du Gouvernement, M. le ministre a dit que l'échec de cette loi serait une catastrophe pour les rapports franco-africains. C'est exact ; mais nous voudrions qu'il n'y eût pas d'équivoque quant à la désignation des membres du conseil du Gouvernement.

Il faut que ces hommes soient responsables soit devant le gouvernement du territoire, soit devant les assemblées territoriales, ce qui ne serait pas le cas si le mode de désignation préconisé par M. le ministre était pris en considération. On enlève à l'assemblée territoriale la possibilité de choisir. Le choix définitif revient au gouverneur du territoire. Il est donc possible que les membres des conseils du Gouvernement ne soient pas les véritables représentants de l'assemblée territoriale. Nous estimons que la mesure ne serait pas efficace. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous maintenez votre position quant à cette désignation ?

M. AUBE. Est-il dans votre intention de procéder à de nouvelles élections des assemblées provinciales ou territoriales aussitôt la mise en place des institutions prévues à l'article premier, même si ces assemblées ont été renouvelées quelques mois auparavant ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Je vais répondre à M. Castellani. Je ne peux lui indiquer la durée de l'étape que je préconise de franchir. Nul ne peut le dire. L'expérience seule nous l'apprendra. Je suis trop vieux parlementaire pour m'engager et surtout pour prédire l'avenir. J'estime que le système que je préconise donne le plus de garanties à cet égard car le maintien du système actuel, tel quel, préfigurerait purement et simplement l'éclatement des fédérations.

M. Castellani me demande encore quelle sera la rémunération des conseillers du Gouvernement ? Je n'ai pas pris de décision. J'étudierai cette question avec mes collègues et serai heureux d'avoir vos suggestions.

Il faut leur donner une indemnité comme aux membres des assemblées territoriales, mais faut-il leur allouer un traitement équivalent à celui d'un fonctionnaire comme aux élus de l'Assemblée nationale ? C'est une question à étudier. Pour ma part, je ne l'ai pas encore résolue.

M. Hassen Gouled désire savoir si la date des élections sera la même, en fait, si on renouvelle l'assemblée de Djibouti en mars 1957 ?

Je demande de ne pas répondre d'une façon précise. J'étudie également cette question. On peut préférer la solution qui consiste à renouveler toutes les assemblées en même temps. Cela est peut-être une bonne solution mais je ne suis pas affirmatif, car je n'ai pas tous les éléments d'appréciation.

M. Zafimahova m'a posé une question sur les établissements d'enseignement.

J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir de ce problème avec lui et ses collègues de Madagascar. Il sait que j'ai mis à l'étude les documents que l'on m'a transmis.

Cette question n'a aucun rapport avec la loi cadre, mais elle est en liaison avec la formation des cadres qui doivent servir outre-mer. Ce problème retient beaucoup mon attention, mais il serait malhonnête d'annoncer que, du jour au lendemain, le nombre des établissements scolaires de Madagascar sera doublé. Je n'ai pas l'outrecuidance de chiffrer cet effort. Je risquerai de faire des promesses que je ne pourrai pas tenir.

M. Kotouo m'a interrogé sur l'article 9, concernant le Cameroun. Cet article résulte d'un amendement déposé par un parlementaire du Cameroun. Si M. Kotouo veut déposer des amendements, je les examinerai avec beaucoup d'intérêt. S'ils sont dans l'esprit de la loi, je les accueillerai avec faveur. Je lui demanderai de vouloir bien me les communiquer assez longtemps à l'avance car il s'agit d'une matière très délicate.

M. Kotouo m'a demandé de préciser également si les dispositions prises par la loi sont applicables au Cameroun.

Toutes les dispositions de l'article premier sont applicables. Etant donné qu'il s'agit, pour le

Togo et le Cameroun, de territoires sous tutelle, il existe une disposition spéciale permettant d'aller plus loin que dans les autres territoires; Contrairement à ce qu'il pense, ces territoires ne sont pas sacrifiés.

M. Kotouo a formulé une remarque qui n'est pas une question. C'est une sorte de reproche repris par plusieurs de ses collègues en ce qui concerne la désignation des conseillers du Gouvernement.

Je vous demande de réfléchir encore à cette question. J'y ai réfléchi beaucoup et longtemps. Le système que je préconise est, je crois, le meilleur.

Pouvez-vous imaginer un Gouvernement dont les membres seraient élus par l'Assemblée nationale ou le Sénat? Je vous pose la question et je vous demande de réfléchir. Le Conseil du Gouvernement doit être le pouvoir exécutif.

C'est le contraire de la démocratie - vous m'entendez bien - que de laisser élire les membres du pouvoir exécutif par une assemblée. Pour qu'il y ait pouvoir exécutif dans un régime démocratique, le chef de l'exécutif et l'assemblée doivent collaborer.

Ce n'est pas votre avis, mais réfléchissez; la question est grave et mérite réflexion.

(M. KOTOUO marque sa désapprobation).

Ne m'apportez pas de dénégations. Je suis parvenu à cette solution que j'estime conforme à l'intérêt des populations de ces territoires.

M. Diallo m'a posé une question sur les pouvoirs des assemblées, sur ce qu'il considère comme un danger qu'il y a à consulter les gouverneurs. Il déclare que les gouverneurs risquent de proposer la limitation, d'une façon excessive, des pouvoirs des assemblées.

Comme l'a dit M. Durand-Reville, je consulte, mais la décision m'appartient comme je l'ai dit tout à l'heure. Je consulterai non seulement les gouverneurs mais aussi les parlementaires. Vous serez appelés à donner votre point de vue.

M. Diallo m'a posé une autre question en ce qui concerne la désignation des conseillers du Gouvernement. J'ai répondu à M. Josse, qui m'a informé, qu'il conservait sa liberté. Nous sommes en régime démocratique; chacun de nous a le droit d'avoir son opinion.

M. Longuet m'a demandé d'ajouter "assemblées représentatives", après les mots "grands conseils". Je crois qu'il a raison, mais étant donné que ces textes ont été très étudiés, je ne veux pas faire une réponse improvisée, j'examinerai cette question.

En ce qui concerne Madagascar, il m'a demandé de confirmer ce que j'ai déclaré à l'Assemblée nationale : à savoir que le siège du Conseil du Gouvernement serait à Tananarive. En effet, Madagascar a une structure administrative particulière dont il faut tenir compte. Il désire que le Haut-commissaire, qui représente la République française, n'en fasse pas partie. C'est une suggestion que j'étudierai.

Il m'a dit que j'avais fait des déclarations contradictoires à la commission et à l'Assemblée nationale en affirmant que l'Assemblée territoriale pourrait choisir les membres du Conseil du Gouvernement hors de son sein. J'ai fait remarquer que cela n'est pas contradictoire. Elle peut, hors de son sein, choisir un élu municipal qui n'est pas membre de l'Assemblée territoriale ou choisir un autre élu d'une autre catégorie, qui n'est pas membre de l'Assemblée.

M. Longuet a insisté également pour que le Gouverneur puisse choisir des personnalités en dehors des fonctionnaires. J'ai déjà répondu à cette question. Il m'a posé une question sur la rémunération. J'y ai également répondu.

Il désire savoir s'il est bon d'attendre, pour mettre en place le nouveau système, que les élections aient lieu, c'est-à-dire d'attendre le 1er mars 1957 ?

Cette question a été complétée par celle de M. Aubé, qui m'a demandé s'il ne fallait pas dissoudre les assemblées de façon à ce que ce ne soient pas les assemblées épirantes qui élisent les conseillers du Gouvernement.

Il est possible que les renseignements qui me seront fournis ou que le débat devant le Conseil de la République m'amènent à modifier mon point de vue, mais j'estime que les assemblées actuelles doivent élire les conseillers du Gouvernement. Quand elles seront renouvelées, bien entendu, les conseillers du Gouvernement devront l'être également.

M. RIVIEREZ veut savoir si j'entends aller plus ou moins vite dans l'application des textes suivant les territoires ? C'est une question à laquelle je ne peux répondre aujourd'hui. J'ai déclaré à l'Assemblée nationale que la loi cadre sera appliquée à la plupart des territoires dans un délai aussi rapide que possible.

Je ne peux prendre des engagements car je risque de me heurter à certaines difficultés.

M. N'JOYA m'a demandé si j'avais reçu des renseignements en ce qui concerne les chefs traditionnels. Lorsque je les recevrai je répondrai, bien entendu.

En ce qui concerne le Cameroun, j'ai répondu à M. Kotouo en m'adressant à M. N'Joya.

M. HAIDARA m'a dit que les conseillers du Gouvernement doivent être responsables devant l'assemblée territoriale. A mon avis, cette assemblée n'est pas un parlement. L'exécutif ne peut être responsable devant l'Assemblée territoriale qui ne peut pas le renverser comme le Parlement pourrait le faire. Par contre, j'estime que les conseillers du Gouvernement doivent se rendre devant l'Assemblée territoriale pour soutenir certaines questions, défendre certains projets, mais je n'ai pas l'intention de faire des assemblées territoriales de véritables parlements.

M. KOTOOUO. Je me fais ici l'interprète des habitants du Cameroun. La loi cadre, telle qu'elle a été rédigée dans son article 9, n'est pas applicable avec son statut particulier. Il faut faire ressortir le caractère spécial du Cameroun et du Togo.

Je m'excuse, peut-être suis-je un peu brutal dans mes propos, mais la loi cadre risque d'être dépassée avant même d'être mise en application, du moins dans certains territoires.

M. LE MINISTRE. Je ne suis pas de votre avis. La loi cadre contient des dispositions spéciales concernant le Cameroun et le Togo. Elles permettent de faire un sort spécial à ces territoires. Si nous ne le faisions pas, je crois que les populations nous le reprocheraient. Nous devons inclure ces dispositions. Vous pouvez compter sur moi pour les appliquer rapidement.

M.GONDJOUT.- Monsieur le Ministre, nous sommes à votre disposition pour la rédaction des textes.

En Afrique Equatoriale Française, nous désirons l'autonomie administrative et financière. Je vous demanderai quand vos services rédigeront les textes, de nous consulter

M.LE MINISTRE.- Je vous consulterai.

M.HASSAN GOULED.- Chaque fois que nous demandons un rendez-vous, on nous renvoie à une date ultérieure.

(Sourires)

M.LE PRESIDENT.- Cela n'a rien à voir avec la loi-cadre.

M.LE MINISTRE.- Si je vous montrais mon agenda, vous constateriez que tous les après-midi, de quinze à vingt heures, je reçois. Je suis obligé d'organiser mes rendez-vous dix ou quinze jours à l'avance. Quand il y a urgence, je vous demande de me téléphoner, on arrive à régler beaucoup de questions par téléphone.

Je ne sais comment faisaient mes prédécesseurs, mais je puis me lever tôt et me coucher tard, il m'est impossible d'accorder davantage d'audiences. Cependant, je suis toujours à la disposition des uns et des autres.

M.LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, laissez-moi, au nom de la commission unanime et en mon nom personnel, vous remercier d'avoir bien voulu exposer si complètement devant nous une question aussi importante qui va venir en discussion dans les prochains jours. A ce propos, je vous signale que la date du 7 mai sera proposée à la Conférence des Présidents de demain.

M.LE MINISTRE.- Je suis entièrement d'accord.

o o o
o o o
o

Comité Directeur du F.I.D.E.S.

M.LE PRESIDENT.- Nous devons désigner un membre suppléant au Comité directeur du F.I.D.E.S. Je crois savoir que M.Aubé est candidat.

M.Aubé est désigné.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président

W. A. Léon

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 31 Mai 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 20

-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BECHARD, BOISROND, CERNEAU, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOÜLED, Mahamane HAIDARA, JOSSE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, Raymond SUSSET.

Excusés : MM. Jules CASTELLANI, COURROY, PLAIT, Marc RUCART, François SCHLEITER.

Suppléants : MM. COUPIGNY, FLORISSON, LONGUET.

Absents : MM. Amadou DOUCOURE, GRIMALDI, SATINEAU, Yacouba SIDO.

-*-

.../..

- 2 -

ORDRE DU JOUR

-
- I - Discussion du rapport de M. Razac sur le projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.
- II - Examen des amendements (scrutins).
- III - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

Loi-cadre dans les Territoires
d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Razac, rapporteur, pour la discussion des articles.

Article premier.

M. LE PRESIDENT.- Je propose la suppression du mot : "notamment", utilisé malencontreusement aux paragraphes 2 et 3 ; il faut maintenir aux Assemblées un caractère administratif.

M. RAZAC.- Il me paraît difficile de travailler si le Président, en même temps qu'il préside, dépose et défend des amendements !

En outre, il me paraît indispensable que votre rapporteur dispose d'une rédaction écrite des amendements déposés.

Sur le fond, je m'oppose à l'amendement de M. Durand-Réville. S'il était adopté, le texte perdrait une partie de sa signification.

.../...

- 3 -

M. LONGUET.- Je suis d'accord avec M. Razac.

M. RIVIEREZ.- Les craintes de M. Durand-Réville ne me paraissent pas fondées ; notre collègue fait allusion à des raisons qu'il ne précise pas.

M. JOSSE.- Le mot : "notamment" peut être une entrave au droit d'initiative des Assemblées.

M. RAZAC.- Les décrets à intervenir préciseront les attributions des Assemblées.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission ?

Sur le 2^o) ? La Commission repousse l'amendement.

Sur le 3^o) ? La Commission repousse l'amendement.

M. RAZAC.- Nous en venons maintenant au premier alinéa de l'article premier.

M. JOSSE.- Je propose de modifier le début de la phrase qui deviendrait : "sans préjuger de la révision"

M. RAZAC.- L'expression utilisée est destinée à rassurer ceux qui attendent effectivement une révision du Titre VIII de la Constitution.

M. DURAND-REVILLE.- Le Gouvernement s'est expliqué là-dessus à l'Assemblée Nationale.

M. JOSSE.- Ses explications ne me satisfont pas. Il y a contradiction entre le début de l'article premier et l'article 2. Il faut préciser que les futures institutions devant résulter d'une révision constitutionnelle ne seront pas affectées par la loi qu'on nous demande de voter.

M. RAZAC.- Je crois qu'il ne faut pas éterniser le débat par des exercices de style !

M. JOSSE.- Il s'agit de bien plus que cela. Je maintiens mon amendement.

M. LONGUET.- La formule de M. Josse devrait rallier tous les suffrages ; elle est meilleure que celle de l'Assemblée Nationale.

.../...

- 4 -

M. RIVIEREZ.- Quelle que soit la formule, elle ne fait que masquer le caractère anticonstitutionnel de la loi, dont elle est même un aveu. C'est pourquoi je serais partisan de supprimer l'une et l'autre.

M. GONDJOUT.- Pourquoi ne pas ajouter à la formule de M. Josse le mot "attendue", après "révision" ?

M. BECHARD.- Il ne faut rien mettre du tout ! Ce serait un effort de franchise.

M. RAZAC.- Efforçons-nous de ne pas voter trop d'amendements pour faciliter la navette. Donc, ne modifions pas le début de l'article premier.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission sur l'amendement de M. Josse, complété par M. Gondjout ?

Par 13 voix contre 13, l'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au 2me paragraphe de l'article premier.

M. LONGUET.- Il y a une omission au 1^o) qui ne vise pas l'Assemblée représentative de Madagascar; il faudrait l'ajouter après "Grands Conseils".

L'amendement est adopté.

M. JOSSE.- Au 1^o), il faudrait préciser le caractère économique des Gouvernements généraux, en ajoutant le mot "économique" après "organismes de coordination".

M. RAZAC.- L'amendement me paraît inadmissible : il ne faut pas restreindre les attributions des Gouvernements généraux.

M. BECHARD.- Je ferai remarquer à M. Josse que, si le Gouverneur Général n'est plus qu'un "coordinateur" économique, son rôle sera gravement réduit. Est-ce opportun ?

M. LE PRESIDENT.- Il faut tout de même que le Gouvernement général conserve ses attributions militaires !

M. RIVIEREZ.- Tout à fait d'accord. Il ne faut pas précipiter l'éclatement des Fédérations.

.../...

- 5 -

M. HAIDARA.- Le Gouverneur général doit aussi être l'arbitre entre les Territoires de chaque Fédération.

M. JOSSE.- Je retire mon amendement.

M. LE PRESIDENT.- Passons au 2^o) de l'article premier.

M. AUBE.- Je propose la suppression du mot "tous", ce qui laisse au Gouvernement la possibilité d'instituer ou non un conseil de gouvernement dans chaque Territoire.

M. RIVIEREZ.- Cet amendement est grave. Il convient de le repousser, sous peine de retirer son sens au paragraphe.

L'amendement est repoussé.

M. CLAIREAUX, Secrétaire, remplace M. Durand-Réville à la chaise présidentielle.

M. N'JOYA.- Je propose l'adjonction d'un nouvel alinéa, concernant le Cameroun, pour tenir compte des différenciations locales, économiques et ethniques, de ce Territoire, et créer une sous-circonscription du Nord-Cameroun, avec assemblée représentative particulière.

Cet amendement serait ainsi rédigé :

"§ 2^o bis.- Instituer pour le Cameroun des provinces, des assemblées provinciales et des conseils provinciaux".

M. RAZAC.- Je considère l'amendement comme irrecevable, parce que débordant l'objet du projet de loi. Il me paraît plus à sa place à l'article 9.

M. N'JOYA.- J'insiste pour qu'il figure à l'article premier.

M. RIVIEREZ.- Je suis navré d'être contre mon ami N'Joya, mais je craindrais que les dispositions s'appliquent aux autres territoires.

M. BECHARD.- Il vaudrait mieux autoriser, d'une façon générale, le Gouvernement à modifier la structure administrative des Territoires.

M. GONDJOUT.- Il s'agit d'une question de division d'un territoire.

.../...

- 6 -

M. JOSSE.- Je crois que nos amis du Cameroun préfèreraient que la division soit faite par Paris, plutôt que par leur propre assemblée.

M. Gontchomé SAHOUHLBA.- Je suis d'accord avec M. Arouna N'Joya.

M. RAZAC.- Si nous adoptons l'amendement de M. N'Joya, nous allons à des difficultés innombrables.

L'amendement de M. N'Joya, mis aux voix, est repoussé par 12 voix contre 5.

M. CLAIREAUX, Président.- Pas d'observation sur le 3^o) ? Nous passons au 4^o.

M. DAVID.- Je préférerais qu'on supprime la phrase, ajoutée par notre rapporteur, ainsi conçue : "qui seront définies par les décrets à intervenir".

M. RAZAC.- Je pense, au contraire, qu'elle est utile, car elle apporte une précision.

M. DAVID.- Dans ce cas, je retire mon amendement.

Le paragraphe 4^o est adopté également.

M. RAZAC.- Nous arrivons à un paragraphe important de l'article, relatif aux décrets qui seront pris.

Nous avons une option à faire entre la thèse de l'Assemblée Nationale, qui permet seulement le dépôt des décrets sur le Bureau de l'Assemblée Nationale ou l'autre qui nous réserve des droits, notre Assemblée étant plus représentative des Territoires d'Outre-Mer.

Je vous propose la rédaction suivante :

"Les textes seront déposés sur le Bureau de l'Assemblée Nationale ou sur le Bureau du Conseil de la République".

C'est la reprise de l'article 14 de la Constitution.

J'ai, de plus, introduit dans mon texte une référence à la procédure d'urgence.

.../...

- 7 -

Mais nous ne pouvons trouver aucun texte qui oblige l'Assemblée Nationale à nous transmettre le projet. Selon l'avis de notre éminent collègue, le Président Pernot, la rédaction de mon texte est la seule jusqu'à présent qui nous donne le plus de sécurité.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Et si l'Assemblée Nationale acceptait la suppression des dispositions : "sur le Bureau de l'Assemblée Nationale", cela laisserait toute latitude !

M. LONGUET.- Pourrait-on mettre "et" à la place de "ou" ?

M. RAZAC.- Ce n'est pas constitutionnel !

Je vois quand même une garantie dans mon texte, c'est la possibilité pour la Conférence des Présidents d'intervenir pour la prise en considération.

M. RIVIEREZ.- La question reste difficile à résoudre.

Je voterai le texte sous deux réserves : la première, qu'on remplace "ou" par "et" et mon argument est le suivant : si nous nous saissons du texte avant l'Assemblée Nationale, nous ne risquons qu'une chose, c'est que l'Assemblée Nationale s'en saisisse à son tour et notre examen sera stoppé. Elle examinera le texte et nous le renverra. Nous aurions ainsi la certitude que le texte serait pris en considération et qu'il nous reviendrait. Nous pouvons fort bien innover en ce sens.

La seconde réserve est que je me garde le droit de revenir sur ma position si une solution meilleure intervenait.

M. RAZAC.- Il nous est difficile de nous prononcer avant la Commission du Suffrage Universel.

M. N'JOYA.- J'avais déjà demandé, pour ma part, que l'on remplace "ou" par "et".

M. RAZAC.- C'est l'avis du Président du Conseil de la République, qui a été prépondérant pour moi. S'il était possible d'introduire le mot "et", je le ferais bien volontiers.

.../...

- 8 -

M. AUBE.- Si on ajoutait : "et le Conseil de la République", le problème serait résolu.

M. GONDJOUT.- Nous sommes tous d'accord pour que le Conseil de la République ait voix au chapitre. Passons au vote!

La Commission adopte le terme "ou".

M. JOSSE.- Je propose de disjoindre la suite de la phrase postérieure au mot : "Parlement".

Il faut faire très attention à la portée du texte que nous allons voter. S'il a pour esprit de régenter, pour le futur, toute l'évolution des Territoires d'Outre-Mer, pourquoi prévoir une intervention du Parlement ?

C'est parce que celui-ci est un peu géné et désire maintenir une apparence de contrôle, mais on veut aussi aller très vite.

Ce sont des points de vue inconciliables.

L'amendement est repoussé.

M. JOSSE.- Je dépose un nouvel amendement, ajoutant : "après avis du Conseil d'Etat", après : "Ils seront déposés.."

M. RAZAC.- C'est prévu par la loi.

M. JOSSE.- Je retire cet amendement.

M. GONDJOUT.- Je propose de supprimer purement et simplement l'intervention prévue du Parlement. Il s'agit d'une loi-cadre, des décrets suffisent pour son application.

M. DAVID.- Je me range à la proposition de M. Gondjout.

M. RAZAC.- Ce n'est pas raisonnable.

M. GONDJOUT.- Je retire mon amendement.

Le dernier alinéa de l'article premier est adopté.

L'ensemble de l'article premier est adopté par 17 voix contre 3 et 3 abstentions.

.../..

- 9 -

Article 2.

M. JOSSE.- Je propose la suppression de cet article, qui constitue un affreux barbarisme juridique : on institue des peines frappant des délits qui restent inconnus !

L'amendement est repoussé.

L'article 2 est adopté.

Article 3.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M. Durand-Réville ainsi rédigé :

Ajouter après : "faciliter", les mots : "sans aucune discrimination raciale".

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- M. Laingo propose d'ajouter, à la fin du 2me § : "afin de permettre leur substitution progressive aux fonctionnaires métropolitains".

M. Hassan GOULED.- Je suis cosignataire de cet amendement ; il est motivé par des raisons d'économies budgétaires.

Je le retire néanmoins pour éviter des interprétations fâcheuses.

M. RAZAC.- J'ai inclus le mot : "notamment" au 4me § afin de bien préciser comment seront maintenus les droits acquis des fonctionnaires.

L'article 3 est adopté avec cette adjonction.

Article 4.

M. RAZAC.- J'ai introduit une nouvelle phrase après le premier paragraphe pour préconiser "la généralisation de l'enseignement à tous les échelons".

M. ZAFIMAHOVA.- Il faudrait ajouter : "normalisation" après "généralisation".

.../...

- 10 -

M. GONDJOUT.- C'est déjà prévu, le statut de l'enseignement Outre-Mer est le même que celui de la Métropole.

M. RIVIEREZ.- Si on ajoute "normalisation", on peut supprimer "à tous les échelons".

L'alinéa est adopté, avec les modifications proposées par MM. Razac, Zafimahova et Riviérez.

M. RAZAC.- Au 3me §, pour tenir compte des observations recueillies à la précédente séance, je propose l'adjonction des mots : "respectant les droits des autochtones", pour l'établissement du plan cadastral.

M. JOSSE.- Cette disposition présentera des difficultés d'application dans certains Territoires.

M. GONDJOUT.- Je suis contre. Ce qu'il faut, c'est créer un registre foncier.

Le 3me § est adopté dans la rédaction du rapporteur.

M. Hassan GOULED.- Je propose d'ajouter à la fin du 5° § les mots : "et à la fin de la présence française".

M. RAZAC.- Cela me paraît inutile ; cela va de soi.

M. RIVIEREZ.- Ce que veut dire notre collègue, c'est que l'excès d'investissements étrangers dans les Territoires d'Outre-Mer pourrait y évincer la souveraineté française.

L'amendement est adopté.

M. FLORISSON.- Je propose d'ajouter in fine : "par toutes mesures législatives ou réglementaires propres à assurer les réalisations sociales".

M. GONDJOUT.- Auparavant, je voudrais défendre un amendement tendant à ajouter, à l'alinéa 5 les mots : "sans qu'il soit porté atteinte aux prérogatives des assemblées territoriales et après consultation de celles-ci".

M. JOSSE.- C'est dans les attributions normales des assemblées, il est donc inutile de le préciser.

M. RAZAC.- Je suis de cet avis.

M. GONDJOUT.- Je retire mon amendement.

.../...

- 11 -

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons maintenant l'amendement de M. Florisson, ainsi conçu : "par toutes mesures législatives ou réglementaires propres à assurer les réalisations sociales".

M. RAZAC.- Je l'accepte si les termes "législatives ou réglementaires" sont retirés.

M. FLORISSON.- D'accord.

L'amendement est adopté.

M. JOSSE.- Je propose d'ajouter à la fin de l'article 4 les mots : "ni aux parités actuelles des francs d'outre-mer".

M. RAZAC.- Le Ministre nous a donné toutes assurances à ce sujet.

M. JOSSE.- Ces assurances n'en sont pas pour moi !

M. RIVIEREZ.- L'amendement me plaît, mais je ne le vote pas, parce que cela me paraît inutile.

M. JOSSE.- Je retire mon amendement.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M. Gontchomé Sahoulba, sur le début de l'article, tendant à remplacer, au premier alinéa, le mot "pourra" par "devra".

L'amendement est repoussé.

L'ensemble de l'article 4 est adopté.

La séance est suspendue à 19 Heures 50.

La séance est reprise à 22 Heures 15, sous la présidence de M. Luc Durand-Réville, Vice-Président.

Article 5.

M. LE PRESIDENT.- Notre rapporteur nous propose un texte,

.../...

- 12 -

qui a été distribué, complétant la deuxième phrase de l'article.

M. JOSSE.- Je voterai contre, les pouvoirs accordés au Gouvernement me paraissant exorbitants.

L'article 5 est adopté dans la rédaction du rapporteur.

Article 6.

M. LE PRESIDENT.- Notre rapporteur nous propose l'adoption ~~du~~ ~~le~~ texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. JOSSE.- Je voterai contre, pour des raisons exprimées lors du vote de l'article 2.

L'article est adopté conforme.

Article 7.

Adopté conforme dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 8.

M. LE PRESIDENT.- M. Josse propose la disjonction des articles 8 et 9.

M. JOSSE.- Le Togo et le Cameroun bénéficient d'un statut spécial au sein de l'Union Française. Il faudrait une loi spéciale les concernant.

M. RAZAC.- C'est vrai dans le fond, mais il y a urgence à voter le projet de loi pour tous.

M. GONDJOUT.- Je suis contre la disjonction.

L'amendement de M. Josse est repoussé.

M. LONGUET.- Que signifie le terme "adulte" ?

M. RAZAC.- Je suis prêt à accepter la disjonction de ce terme.

Il est disjoint.

L'article 8 est adopté, ainsi amendé.

.../...

- 13 -

Article 9.

M. LE PRESIDENT.- M. Koutouo propose une nouvelle rédaction de cet article tendant à doter le Cameroun d'un statut d'autonomie interne.

M. KOTOOUO.- La mesure que je préconise couperait court aux manœuvres de ceux qui réclament l'indépendance immédiate du Cameroun.

Je suis ici le porte-parole des modérés de mon Territoire.

M. RAZAC.- Toutes les opinions peuvent s'exprimer ici, nous venons d'en avoir la preuve.

Si le Cameroun n'est pas visé dans le projet de loi, c'est parce que ce Territoire fait l'objet d'un autre projet destiné à lui faire franchir plusieurs étapes dans son évolution.

L'amendement de M. Kotouo me paraît irrecevable en ce qu'il tend à donner au Cameroun des prérogatives qui dépassent de loin celles qui sont accordées aux autres Territoires.

M. KOTOOUO.- C'est une simple apparence : le Cameroun n'est pas un Territoire comme les autres, ce n'est pas un Territoire d'Outre-Mer, mais un Territoire associé.

M. N'JOYA.- Les citoyens du Cameroun ont toujours réclamé l'égalité de traitement avec le Togo. Il est temps que le Gouvernement fasse quelque chose en leur faveur.

Personne au Cameroun ne cherche à quitter la famille française, mais que le Gouvernement agisse vite !

Je voterai l'amendement de M. Kotouo.

M. RIVIEREZ.- Je ne peux suivre notre collègue Kotouo ; je m'abstiendrai en me félicitant d'avoir pu entendre exposer aussi librement une thèse qui heurte certains d'entre nous.

M. BECHARD.- Je ne voterai pas l'amendement Kotouo, mais je pense qu'il est bon que notre collègue ait exprimé ses sentiments avec autant de pondération. C'est une information très utile pour nous. Je m'abstiendrai dans le vote.

M. KOTOOUO.- En défendant mon amendement, je défends la cause de la France. Si mon amendement est repoussé par la Commission, je le reprendrai en séance publique.

- 14 -

M. GONDJOUT.- Je comprends que la Commission ne puisse voter l'amendement de mon ami Kotouo, à qui je demande de le retirer. Il suffirait, je pense, de demander pour le Cameroun le même statut qui a été accordé au Togo. Tous les Togolais en ont manifesté leur satisfaction en se prononçant en faveur de l'Union Française.

M. JOSSE.- C'est en prévision, et dans la crainte, de la discussion qui vient de s'instaurer, que j'avais demandé la disjonction des articles 8 et 9.

Nous sommes touchés par les déclarations de M. Kotouo en faveur du maintien du Cameroun dans l'Union Française. Mais, attention ! pour cela, il faut l'accord des deux parties.

Certaines opinions commencent à se faire jouer dans la Métropole, pour un retrait de la France de ses Territoires d'Outre-Mer. Des initiatives comme celles de M. Kotouo alimentent cette propagande.

M. CLAIREAUX.- Pourquoi ne pas préciser ce qu'on entend, dans l'article 9, par "réformes institutionnelles"?

M. LE PRESIDENT.- Vous rejoignez l'opinion émise par M. Gondjout. Une intervention de M. Kotouo en séance publique, sans amendement, permettrait au Ministre de préciser ses intentions.

M. KOTOOUO.- L'erreur du Cameroun français, c'est de ne tenir compte que d'une poignée d'agitateurs anti-français et non pas de la masse camerounaise favorable à la France.

L'amendement de M. Koutouo est repoussé par 7 voix contre 3.

M. LE PRESIDENT.- M. N'Joya propose une adjonction au premier alinéa : "et, notamment à des créations de provinces, d'assemblées provinciales et conseils provinciaux".

M. GONDJOUT.- Le Gouvernement a le droit, constitutionnellement, de modifier la structure administrative des Territoires, L'amendement de M. N'Joya ne devait donc être qu'un voeu.

M. KOTOOUO.- Je voterai contre l'amendement.

.../...

- 15 -

M. RIVIEREZ.- Je proposerai un sous-amendement. Il faudrait remplacer "notamment" par "ainsi que".

M. N'JOYA.- J'accepte cette modification.

L'amendement de M. N'Joya, ainsi modifié, est adopté.

Article 10.

M. RAZAC.- Je propose d'ajouter : "régulièrement inscrits sur les listes électorales" après : "21 ans accomplis".

L'amendement est adopté.

M. AUBE.- Je propose la disjonction des mots : "aux conseils de circonscription" pour laisser toute latitude de décision aux assemblées territoriales!

M. RAZAC.- Je m'oppose à cet amendement. On ne peut exclure certaines instances élues au bénéfice du suffrage universel admis pour les autres.

M. GONDJOUT.- Je suis tenté de suivre M. Aubé.

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 10.

M. JOSSE.- Je voterai contre. La réforme qu'on nous propose est très importante. Il faut la faire honnêtement et reconnaître ce vers quoi on va si on ne triche pas : la constitution au sein du Parlement d'une majorité d'élus d'Outre-Mer.

L'article 10 est adopté.

Article 11.

Il est adopté dans la rédaction proposée par le rapporteur qui ajoute, après les mots : "conseils de circonscription"; les mots : "et aux Assemblées municipales organisées par les articles 48 et 53 de la loi 55-1489 du 18 avril 1955".

.../...

- 16 -

Article 12.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M. Hassan Gouled, tendant à la suppression du 2me paragraphe et d'un amendement de M. David ayant le même objet.

M. RAZAC.- Je ne pense pas qu'il faille modifier l'article 12. Il a été voté à une très forte majorité à l'Assemblée Nationale.

Le 2me paragraphe n'a qu'une valeur transitoire, il ne s'oppose pas au principe du collège unique posé par le premier paragraphe.

M. LONGUET.- Je voterai l'amendement, car il n'est pas possible de laisser au Gouvernement la possibilité de choisir là où il y aura collège unique et là où il y aura double collège.

M. Hassan GOULED.- Quand on donne, il faut donner de bon coeur et ne pas retirer de la main gauche ce qu'on donne de la main droite.

M. GONDJOUT.- C'est une injustice flagrante : tous les territoires doivent être traités sur un pied d'égalité.

M. SAHOULBA.- D'accord !

M. HAIDARA.- Quid des Territoires où le collège unique est déjà en vigueur ?

M. RAZAC.- L'article 13 précise que rien n'y est changé.

Les amendements de MM. Hassan Gouled et David sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- M. Longuet nous soumet un amendement tendant à procéder au renouvellement des assemblées locales dès la publication des décrets prévus à l'article premier.

L'amendement est adopté.

L'ensemble de l'article 12 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- M. Aubé nous propose un article 12 bis nouveau tendant à assurer au sein des Assemblées une représentation des citoyens de statut civil français, par des élus ayant seule voix consultative.

.../...

- 17 -

M. AUBE.- Mon amendement n'a pour but que d'assurer la représentation d'une minorité qui sera exclue des assemblées par l'institution du collège unique.

M. KOTOUO.- La conclusion de M. Aubé est trop pessimiste : rien ne prouve que les autochtones n'élieront pas des citoyens d'origine métropolitaine.

M. HAIDARA.- Je voterai contre l'amendement de M. Aubé. Partout, il y a des Blancs élus par des Noirs. Pourquoi ne pas disposer que les Africains en métropole auront aussi un collège distinct ?

M. JOSSE.- Je ne m'y opposerais pas.

M. LONGUET.- Je voterai contre l'amendement de M. Aubé qui me paraît dangereux, en ce qu'il paraît assimiler les métropolitains en Afrique à une minorité vivant en pays étranger.

M. JOSSE.- Pas du tout ; ce que demande cette minorité, c'est le droit de choisir elle-même les mandataires qui lui paraissent les plus qualifiés, ce dont elle est seule juge.

Les exemples qu'on nous cite de Blancs élus par des Noirs ne prouvent rien. Ces Blancs ne sont pas les porte-parole de la minorité, mais des Noirs dont ils ont épousé la cause.

M. GONDJOUT.- Je regrette qu'il y ait encore des retardataires !

M. AUBE.- Mon amendement ne vise pas des Blancs, mais tous les citoyens de statut civil français, Africains compris. J'ajoute que je me borne à demander pour eux une simple voix consultative.

M. SAHOUHLBA.- Au Tchad, nous ne faisons pas de distinction entre élus Blancs et Noirs.

M. RIVIEREZ.- Je ne pourrai voter l'amendement de M. Aubé ; sa formule ne me paraît pas bonne.

M. BECHARD.- Je suis partisan du collège unique. Les discussions à ce sujet atteignent les relations entre Blancs et Noirs. L'amendement de M. Aubé me paraît impossible.

L'amendement de M. Aubé est repoussé par 12 voix contre 5.

.../...

- 18 -

M. LE PRESIDENT.- M. Hassan Gouled nous propose un article 12 bis qui s'oppose à l'amendement déjà voté de M. Longuet. Il n'est donc pas recevable.

M. Hassan GOULED.- Je retire mon amendement.

Article 13.

M. LE PRESIDENT.- M. Razac nous propose de le voter conforme avec la seule suppression, à l'alinéa premier, des mots : "de l'assemblée représentative".

L'article est adopté sous cette forme.

Article 14.

M. Hassan GOULED.- Je propose qu'il soit précisé que la révision extraordinaire des listes électorales soit terminée le 31 décembre 1956.

Ainsi, personne ne sera exclu lors des prochaines élections.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne me paraît pas entrer dans le ... cadre de la loi-cadre !

M. RAZAC.- Il n'est pas possible de fixer le même délai pour tous les Territoires.

L'amendement est repoussé.

M. HAIDARA.- Je demande la suppression de l'expression : "en tant que de besoin".

L'amendement est adopté.

Article 15.

Adopté.

M. RAZAC.- Tous les articles étant votés, je demanderai une deuxième lecture, après une courte suspension.

Il en est ainsi décidé.

--

.../...

- 19 -

La séance est suspendue, le vendredi 1er juin à 0 Heure 45.

Elle est reprise à 1 heure.

M. RAZAC.- A l'article 4, je crois nécessaire de supprimer l'amendement voté précédemment, faisant allusion à la "présence française".

Il en est ainsi décidé.

M. RAZAC.- A l'article 12, je souhaite un retour au texte que j'avais proposé, afin d'élargir la majorité qui le votera.

M. Hassan GOULED.- Je ne comprends pas cette procédure.

M. RAZAC.- Le rapporteur peut toujours demander une deuxième lecture pour réparer des omissions ou revenir sur certaines prises de position.

Je n'agis, d'ailleurs, que dans un esprit de conciliation.

M. GONDJOUT.- Je ne peux suivre le raisonnement de notre rapporteur ; on ne peut accepter de maintenir le sacrifice de certains territoires.

M. RIVIEREZ.- Gardons le texte voté en première lecture.

M. LONGUET.- Les intentions de notre rapporteur sont louables, mais il ne faut pas décevoir les populations d'Outre-Mer. Nous ne pouvons espérer emporter l'unanimité sur notre texte, quel qu'il soit.

M. RIVIEREZ.- Le régime électoral doit être le même partout : double collège ou collège unique dans tous les territoires.

M. RAZAC.- Je demande à la Commission de se prononcer par un vote.

La Commission maintient son premier vote.

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

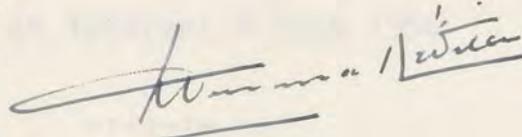
- 20 -

M. LE PRÉSIDENT.- J'appelle la Commission à voter sur l'ensemble du projet de loi.

Il est adopté par 17 voix contre 4 et 1 abstention.

La séance est levée à l'Heure 10.

Le Président,



La séance est levée à 10 heures 5

Président : M. Robert AUBRÉ, BOURGEOIS, Charles CARRÉ, CARRÉ, CLAUDE, GUY DE JI, ANDRÉ DURAND, DURAND-ROUVILLE, GOURD, Hervé GOURD, Hélène GOURD, JACQUES, JEAN de LACOMBE, André L'WÉZÉ, LAMBERT, LAMBERT, LAROCHE, Raymond RIBET, René RIBET, RIBET, Robert TOUTIN.

Adjoint : M. CHAUMAS, FLAMINOR, THIERS, ETOUO, ZAFIRANOVA.

Secrétaire : M. COURTOIS, de LACOMBE, M'BOUCÉ, PLAIS, QUINON-POINT-DU-DOUA, Marc RIBET, François RIBET.

Abstention : M. CHAUMAS, Jacques CHAMON, SATINNAUD.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.DURAND-REVILLE, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Vendredi 8 Juin 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 5

-:-

Présents : MM. Robert AUBE, BECHARD, BOISROND, Jules CASTELLANI, CERNEAU, CLAIREAUX, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Haïdara MAHAMANE, JOSSE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, Raymond SUSSET, Fodé Mamadou TOURE.

Suppléants : MM. CHAMALTE, FLORISSON, TRELLU, KOTOOU, ZAFIMAHOVA.

Excusés : MM. COURROY, de LACHOMETTE, M'BODJE, PLAIT, QUENUM-POSSY-BERRY, Marc RUCART, François SCHLEITER.

Absents : MM. CHAZETTE, Jacques GRIMALDI, SATINEAU.

-:-

ORDRE DU JOUR

=====

- Examen des amendements au projet de loi (n° 402, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

COMpte RENDU

=====

M.DURAND-REVILLE, Président.- Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Pour procéder à l'examen des amendements déposés à notre projet de loi, nous examinerons successivement tous les articles, en prenant d'abord les amendements les plus éloignés du texte de notre rapporteur.

Article premier

Un amendement, n° 28, de M.Josse, tendant au début de cet article à remplacer les mots :

"en attendant la révision du Titre VIII de la Constitution", par les mots :

"sans préjuger de la réforme attendue du Titre VIII de la Constitution" (le reste sans changement)

est adopté sans discussion.

Un amendement, n° 1, de M.Monichon, au nom de la Commission du Suffrage Universel, tendant à supprimer la première ligne de cet article et à rédiger comme suit le début du premier alinéa :

"Dans le but d'associer plus étroitement les populations d'outre-mer..." (le reste sans changement)

est repoussé dans les mêmes conditions, ainsi qu'un amendement, n° 21, de M.DAVID, tendant, à la fin de l'alinéa premier de cet article, à supprimer les mots :

"et de l'Assemblée représentative de Madagascar".

.../...

Un amendement, n° 18, de Mme Devaud, tend à rédiger comme suit l'alinéa 2° de cet article :

"2°- Instituer dans les territoires des Conseils de gouvernement et, en sus, à Madagascar, des Conseils provinciaux qui seront chargés de la direction des services publics territoriaux, de la préparation des délibérations des Assemblées de territoires et du contrôle de leur exécution."

M.RAZAC.- Je propose le rejet de cet amendement qui, s'il était voté, surchargerait inutilement les nouvelles institutions.

M.CASTELLANI.- Je suis d'un avis contraire : les Conseils de gouvernement joueraient un rôle utile dans la préparation des travaux des assemblées territoriales.

La commission repousse l'amendement.

Les amendements :

n° 10, de M.Aubé, tendant à supprimer à la première ligne de l'alinéa 2° le mot "tous",

n° 19, de Mme Devaud, tendant à rédiger comme suit l'alinéa 3 "Doter d'un pouvoir délibérant, pour toutes les matières relevant de la compétence des services territoriaux telles qu'elles seront définies par décret dans les formes prévues à l'article 3, les Assemblées des territoires, l'Assemblée représentative et les assemblées provinciales de Madagascar.",

n° 22, de M.David, tendant à reprendre, au dernier alinéa le texte voté par l'Assemblée Nationale, ainsi conçu : "les décrets pris en vertu du présent article pourront modifier, abroger, reprendre sous forme de règlements les dispositions législatives existantes. Ils seront déposés sur le Bureau de l'Assemblée Nationale et entreront en vigueur après un délai de quatre mois à compter de ce dépôt, s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le Parlement pendant ce délai.",

sont repoussés sans discussion.

M.LE PRESIDENT.- Un amendement, n° 3, de M.Monichon au nom de la Commission du Suffrage Universel, tend à remplacer le dernier alinéa de l'article premier par les dispositions suivantes :

.../...

"Les décrets pris en vertu du présent article pourront modifier, abroger, reprendre sous forme de règlement, les dispositions législatives existantes.

"Ils seront soumis à l'avis de l'Assemblée de l'Union Française qui aura 15 jours pour se prononcer.

"Ils seront ensuite déposés sur le Bureau de l'Assemblée Nationale. Celle-ci devra se prononcer sur leur adoption, leur rejet ou leur modification dans un délai de deux mois et en faire ensuite la transmission au Conseil de la République.

"L'absence de décision de l'Assemblée Nationale dans ce délai vaudra adoption du texte gouvernemental qui sera alors transmis au Conseil de la République. Le Conseil de la République disposera d'un délai maximum de 30 jours pour se prononcer.

"L'examen des décrets devra être achevé par le Parlement dans un délai de quatre mois à compter de leur dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

"A l'expiration de ce délai, les décrets entreront en vigueur dans le texte établi par le gouvernement s'ils n'ont pas été modifiés ou rejetés par le Parlement ou tels que le Parlement les aura adoptés."

M.MONICHON.- Le but de mon amendement est d'assurer au Conseil de la République la possibilité d'être saisi à l'occasion de la mise en vigueur des décrets et d'assurer également la demande d'avis de l'Assemblée de l'Union Française.

M.BECHARD.- Je suis d'avis d'adopter l'amendement de M.Monichon, sous la seule réserve qu'il n'entrainera pas de retard dans la publication des décrets. Pour obvier à cet inconvénient, il suffirait de supprimer le délai de 15 jours prévu au 2^o § de l'amendement.

M.LE PRESIDENT.- Tout le monde paraissant d'accord sur le fond de l'amendement, je vais consulter la commission sur le sous-amendement de M.Béchard.

MM.Josse, Castellani et Monichon se prononcent "contre".

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement de M.Monichon, ainsi modifié, est adopté.

Article 2

M.LE PRESIDENT.- L'amendement, n° 11, de M.Castellani tend à supprimer cet article.

M.JOSSE.- Je voterai sans hésiter cet amendement, l'article 2 contenant des dispositions nettement antijuridiques en ce qu'il établit des peines sans définition des délits.

L'amendement est repoussé.

M.LE PRESIDENT.- Un amendement, n° 2, de M.Geoffroy, au nom de la Commission de la Justice, tend à rédiger ainsi qu'il suit l'article 2 :

"Les assemblées de groupes de territoires ou de territoires, les assemblées représentatives et, éventuellement, les assemblées provinciales de Madagascar pourront décider que les infractions à la règlementation résultant de leurs délibérations, si elles ne sont pas déjà sanctionnées de peines plus élevées prévues par la législation en vigueur, seront passibles d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas trois mois et d'une peine d'amende de 200.000 francs métropolitains au maximum ou de l'une de ces deux peines seulement suivant une échelle fixée, pour chaque catégorie d'infractions, par le chef de groupe de territoires, le chef de territoire ou le chef de province, sur proposition de l'assemblée."

M.MOTAIS de NARBONNE.- Cet amendement, que je soutiens en l'absence de son auteur, me paraît indispensable, la rédaction de l'article 2 étant juridiquement mauvaise parce qu'elle tendrait à faire appliquer les sanctions prévues automatiquement à toutes les infractions.

L'amendement est adopté.

Article 3

L'amendement, n° 29, de M.Béchard tendant, à la 2ème ligne du premier alinéa de cet article, après les mots : "sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer" à insérer les mots :

"et éventuellement des Ministres intéressés"
(le reste sans changement)

est adopté sans discussion.

.../...

L'amendement, n° 30, de M. Florisson, tendant à compléter ainsi qu'il suit le 3ème alinéa de cet article :

"... ainsi que le service de santé qui cessera d'être militaire."

est retiré par son auteur.

L'amendement, n° 20, de M. Kalenzaga, tendant, au 4ème alinéa, à la 4ème ligne, entre le mot "fonctionnaires" et les mots "actuellement en service", à insérer les mots : "et aux agents sous statuts des Régies ferroviaires", (le reste sans changement),

est adopté sans discussion.

M. LE PRESIDENT.- L'amendement, n° 26, de M. Gondjout, tend à ajouter, au dernier alinéa de l'article 3, à l'avant-dernière ligne, après les mots "droits des fonctionnaires", les mots "actuellement en service". (Le reste sans changement).

M. GONDJOUT.- Mon amendement tend à garantir les droits acquis des fonctionnaires actuellement en service, et qui viendraient à être intégrés dans les cadres territoriaux. Mais il faut préciser que l'extension ne saurait en être faite aux futurs candidats aux postes à créer dans les mêmes cadres.

M. RAZAC.- Nous ne pouvons voter un tel amendement trop draconien.

M. AUBE.- Ce serait tarir le recrutement des fonctionnaires outre mer.

L'amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT.- Un amendement, n° 7, de M. Durand-Réville tend, après le 4ème alinéa de l'article 3, à insérer l'alinéa suivant :

"Les fonctionnaires et magistrats qui seraient évincés par suite des mesures prises en application du présent article, seront reclassés dans de nouveaux emplois équivalents d'un autre territoire ou de la métropole."

A l'expérience du précédent indochinois, il nous paraît nécessaire et équitable de prévoir des garanties en faveur des fonctionnaires et magistrats qui auraient à souffrir des mesures prises par application de la loi.

M. CASTELLANI.- D'accord.

.../...

M.RIVIEREZ.- Je voterai contre l'amendement dont l'esprit de suspicion me paraît, à priori, dangereux.

L'amendement est repoussé.

L'amendement, n° 32, de M.Traoré, tendant, à la fin du dernier alinéa de l'article 3, à supprimer les mots :

"sans qu'il puisse être porté atteinte aux droits des fonctionnaires qui viendraient à être intégrés",
est repoussé sans discussion.

Article 4

L'amendement, n° 8, de M.Durand-Réville, tendant, après le 4ème alinéa de cet article, à insérer le nouvel alinéa suivant :

"par l'organisation et la mise en oeuvre de l'état-civil",
est adopté sans discussion.

M.LE PRESIDENT.- Un amendement, n° 9, de M.Durand-Réville, tend à ajouter in fine un nouvel alinéa ainsi rédigé :

"Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer de façon permanente et au niveau le plus élevé, la coordination des mesures économiques et financières intéressant l'ensemble Métropole/Outre-mer."

M.DURAND-REVILLE.- Il s'agit tout simplement d'une mesure demandée depuis 10 ans par tous les élus d'outre-mer.

M.GONDJOUT.- Elle peut être dangereuse, l'expression : "mesures économiques" est trop vague. Que peut-elle cacher ?

L'amendement est repoussé.

Article 10

Les amendements :

n° 12, de M.Aubé, tendant, à la 3ème ligne du premier alinéa, à supprimer les mots : "aux conseils de circonscription".

n° 24, de M.David, tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée Nationale et, en conséquence, à supprimer, à l'avant-dernière ligne du premier alinéa, le mot "régulièrement"

sont repoussés sans discussion.

.../...

Article 11

L'amendement, n° 5, de M.Monichon, au nom de la Commission du Suffrage Universel, tendant à rédiger comme suit cet article :

"Les modes de scrutin aux élections visées à l'article 10 ne pourront être modifiés que par la loi, les élections aux conseils de circonscription exceptées".

est retiré par son auteur.

L'amendement, n° 25, de M.David, tendant à reprendre le texte voté par l'Assemblée Nationale et ainsi conçu :

"Les modes de scrutin aux élections visées à l'article 10 ne pourront être modifiées que par la loi, les élections aux conseils de circonscription exceptées."

est adopté sans discussion.

Article 12

M.LE PRESIDENT.- Un amendement, n° 34, de M.Haïdara tend à supprimer le 2ème alinéa de cet article.

M.HAIDARA.- Le 2ème alinéa de l'article tend à revenir sur la décision inscrite au premier qui établit le collège unique. Son vote est donc inadmissible.

L'amendement est adopté par 12 voix contre 9 et 4 abstentions.

Les autres amendements visant le 2ème alinéa deviennent sans objet.

Article 13

L'amendement, n° 31, de M.Aubé, tendant à rédiger comme suit cet article :

"A titre transitoire, en cas de vacance d'un siège par décès, démission, ou pour toute autre cause, il est pourvu à la vacance, lorsque les électeurs sont groupés en deux collèges, au suffrage universel par le collège électoral auquel ce siège était précédemment attribué, d'une part jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République et des assemblées municipales visées à l'article 10,

..../....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
d'autre part, et tant que le double collège y sera appliqué, dans les conditions prévues à l'article 11, jusqu'au renouvellement des assemblées territoriales, de l'assemblée représentative et des assemblées provinciales de Madagascar.

est repoussé sans discussion.

La séance est levée à 16 heures 40

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.DURAND-REVILLE, Vice-président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 12 Juin 1956

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 21 heures 10

-:-

Il était proposé de donner aux Assembliés suffisamment de temps pour organiser, au niveau des députés eux-mêmes, les conseils de coopération dont le rôle politique et social peut être très important. Il permettrait de mieux, d'assurer en leur sein, une place meilleure, notamment dans les séances à l'identique.

Présents : MM.Robert AUBE, BECHARD, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Léon DAVID, Amadou DOUCOURÉ, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, HASSAN GOULED, HAIDARA MAHAMANE, JOSSE, RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, FODE MAMADOU TOURE.

Excusés : MM.BOISROND, COURROY, PLAIT, QUENUM-POSSY-BERRY, Marc RUCART, François SCHLEITER, SUSSET.

Suppléants : MM.CHAMAUTTE, TARDREW, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM.CERNEAU, GRIMALDI, de LACHOMETTE, MAMADOU M'BODGE, MOTAIS de NARBONNÉ, AROUNA N'JOYA, SATINEAU.

Assistait en outre à la séance : M.Max MONICHON (au nom de la Commission du Suffrage Universel).

-:-

ORDRE DU JOUR

=====

Deuxième examen de l'article 10, réservé.

COMPTE RENDU

=====

Loi-cadre dans les T.O.M. (art.10)

M.LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous sommes réunis, en cours de la présente suspension de la séance publique, à seule fin d'examiner brièvement l'article 10 de notre projet de loi en discussion, réservé en raison d'un amendement que j'ai eu l'honneur de déposer in extremis.

Cet amendement a pour but de substituer au premier paragraphe de l'article le texte suivant :

"La composition et les élections relatives aux conseils de circonscription seront arrêtées par les Assemblées territoriales lors de la première de leurs sessions qui suivra la parution du décret les instituant".

S'il était voté, nous donnerions aux Assemblées territoriales le moyen d'organiser, au mieux des intérêts locaux, les conseils de circonscription dont le rôle économique et social peut être très important. Il permettrait, en outre, d'assurer, en leur sein, une place aux chefs coutumiers sans les soumettre à l'élection.

M.RAZAC.- L'idée n'est pas mauvaise, mais il ne semble pas opportun de la concrétiser de la sorte.

M.RIVIEREZ.- Je voterai contre l'amendement pour rester fidèle à l'esprit de la loi-cadre et des réformes que nous en attendons.

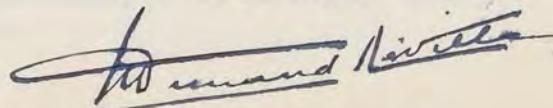
M.BECHARD.- Il faut faire attention : quand on parle de maintenir les chefs traditionnels dans les assemblées locales, on doit se souvenir de ce que certains ne sont pas de vrais chefs mais des créatures de l'administration. C'est pourquoi je ne pourrai pas voter l'amendement.

M.GONDJOUT.- Il y a peut-être d'autres moyens d'arriver au même but sans le mettre dans la loi. Ce sont des questions d'opportunité locales ou personnelles.

L'amendement est repoussé par la commission.

La séance est levée à 21h.20

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Luc DURAND-REVILLE, vice-président

Séance du mercredi 20 juin 1956

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, RAMAMPY, RAZAC.

Excusés : MM. Amadou DOUCOURÉ, de LACHOMETTE, QUENUM-POSSY-BERRY, Marc RUCART, François SCHLEITER, Raymond SUSSET.

Suppléants: MM. LONGUET, FLORISSON.

Absents : MM. CERNEAU, CHAZETTE, COURROY, Léon DAVID, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Haïdara MAHAMANE, JOSSE, MOTAIS de NARBONNE, PLAIS, RIVIEREZ, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE, Yacouba SIDO.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un représentant de la Commission à la Sous-Commission des Crédits de la Défense Nationale.

II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

Désignation d'un membre à la Sous-Commission
des crédits de la Défense Nationale

M. Luc DURAND-REVILLE, président.- Mes chers Collègues, je vous ai réunis pour la désignation d'un représentant de notre Commission à la Sous-Commission des Crédits de la Défense Nationale.

M. M'Bodje nous avait adressé sa démission (j'ajoute que je suis heureux de le revoir aujourd'hui parmi nous) et j'ai reçu la candidature de notre ami M. Aubé.

M. M'BODJE.- J'ai remis ma démission de la Sous-Commission pour deux raisons : d'abord, parce que je n'avais fait qu'y remplacer M. Aubé lui-même ; ensuite, parce que ma maladie ne me permet pas de conserver ce poste important.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'autre candidat ?

M. Aubé est désigné à l'unanimité, sauf une abstention : la sienne.

*

* *

Questions diversesCaisse de compensation pour le café

M. CASTELLANI.- J'ai l'intention de déposer, aujourd'hui, une proposition de résolution demandant au Gouvernement de

..../....

- 3 -

promulguer rapidement le décret relatif aux Caisse de compensation de Madagascar (cf. n° 546, session 1955-1956).

Vous trouverez dans mon texte toutes les précisions désirables relatives au prix du café au Brésil, dans l'Union Française et à New-York. Le même problème se pose, du reste, pour le cacao.

En réalité, c'est notre Collègue de l'Assemblée de l'Union Française, M. Monnet, qui avait déposé ce texte ; je sais que M. Houphouët-Boigny y est favorable et qu'il l'appuiera devant le Gouvernement.

Si vous acceptiez de nommer dès aujourd'hui un rapporteur, cela avancerait cette affaire.

M. AUBE.- Le texte est-il limité à Madagascar ?

M. CASTELLANI.- Oui, et je crois qu'il n'est pas possible de créer des caisses de compensation autre part que dans des ports. La Caisse de la Côte d'Ivoire a déjà fait un travail considérable.

M. GONDJOUT.- Une précision je vous prie : quelle différence faites-vous entre la Caisse de compensation et la Caisse de soutien des prix ?

M. CASTELLANI.- La première a pour but d'éviter qu'au moment de la récolte, les cours ne s'effondrent. On achète le produit pour le revendre au moment favorable. La seconde apporte une aide financière aux produits.

En ce qui concerne les mesures à prendre, certains étaient favorables à une "prime en accordéon", c'est-à-dire extensible mais nous nous sommes heurtés au Gouvernement et nous avons dû y renoncer.

Il faut, d'autre part, éviter l'effondrement total des cours.

Les cours mondiaux de New-York sont faussés ; ce sont des cours fictifs ; il y a deux cours : ceux de l'Amérique Latine et ceux de l'Union Française.

M. Arouna N'JOYA.- Nous devons être favorables à la proposition de notre Collègue.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- L'efficacité vient du "blocage" plus que de la Caisse de compensation. Il a porté, en Côte d'Ivoire, sur 30.000 tonnes.

Vous êtes donc saisis d'une proposition pour la désignation d'un rapporteur.

(Assentiment).

M. RAZAC.- Je propose M. Castellani.

Celui-ci est désigné à l'unanimité.

Il espère que la Commission accélérera le processus de discussion de son texte, qui est combattu par la rue de Rivoli.

Le rapport de M. Castellani pourrait être discuté à la prochaine réunion.

*

* *

Collectif budgétaire

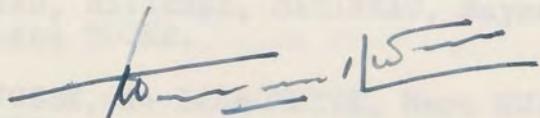
M. LONGUET.- La Commission devrait se saisir du "collectif" et désigner, dès maintenant, un rapporteur pour avis.

M. Razac est candidat.

Il est désigné par la Commission.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Président,



COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M.François SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 26 Juin 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-

Présents : MM.Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, DURAND-REVILLE, Hassan GOULED, QUENUM-POSSY-BERRY, RAMAMPY, François SCHLEITER.

Suppléants : MM.CHAMALTE, LONGUET.

Absents : MM.CERNEAU, COURROY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, Jacques GRIMALDI, Haïdara MAHAMANE, Mamadou M'BODGE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, PLAIT, RAZAC, RIVIEREZ, SATINEAU, Raymond SUSSET, Fodé, Mamadou TOURE.

Excusés : MM.BECHARD, JOSSE, de LACHOMETTE, Marc RUCART, Yacouba SIDO.

-:-

ORDRE DU JOUR

=====

I - Discussion du rapport de M.Jules CASTELLANI sur la proposition de résolution (n° 546, session 1955-1956) dont il est l'auteur, concernant le marché du café à Madagascar.

II - Décision sur une éventuelle mission d'enquête à Madagascar.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

=====

Marché du café à Madagascar

M.LE PRESIDENT.- J'ouvre la séance et je donne la parole à M.Castellani, rapporteur.

M.CASTELLANI, rapporteur.- Mes chers collègues, ce n'est pas la première fois qu'est évoquée devant notre commission la question de l'organisation du marché du café à Madagascar.

Si nous la reprenons aujourd'hui, c'est que les textes pris jusqu'à présent, notamment les décrets du 14 octobre 1954 et du 2 février 1955, ne répondent pas tout à fait aux difficultés qui s'annoncent à la veille de l'ouverture de la nouvelle campagne.

Un fonds de soutien existe bien, mais l'assemblée représentative a émis le voeu, se faisant le porte-parole des planteurs, tendant à la création d'une caisse de stabilisation, analogue à celle qui fonctionne, à la satisfaction de tous, en Côte d'Ivoire.

Parallèlement, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour favoriser la productivité et la protection du café.

Tel est l'objet de la proposition de résolution que j'ai déposée avec quelques collègues de Madagascar.

Je n'ai que peu de commentaires à ajouter aux arguments figurant dans mon rapport. L'utilité d'une caisse de compensation n'est plus à démontrer. Elle permettra une régularisation des cours et une amélioration des produits dont seront bénéficiaires tous les producteurs.

.../...

M.DURAND-REVILLE.- Je suis d'accord avec notre rapporteur.

Le rapport de M.Castellani est adopté.

Enquête à Madagascar

M.LE PRESIDENT.- Nous avons déjà envisagé d'envoyer une mission d'enquête à Madagascar, mais, avant d'en décider, il serait bon d'en fixer les buts.

M.CASTELLANI.- Le but essentiel serait la recherche minière et sa protection au profit de la France. Il y aurait aussi des questions économiques, notamment l'organisation de la production, et, enfin, toutes les questions sociales : enseignement, santé publique, etc...

M.DURAND-REVILLE.- L'idée d'une enquête à Madagascar remonte, je crois, à la présentation que j'ai eu l'honneur de faire, d'un rapport sur le Plan de modernisation. Je considère comme indispensable d'aller voir sur place les conditions d'emploi des crédits du FIDES dans ce territoire.

M.LONGUET.- Notre collègue Durand-Réville nous donne une raison qui me paraît péremptoire en faveur d'une enquête.

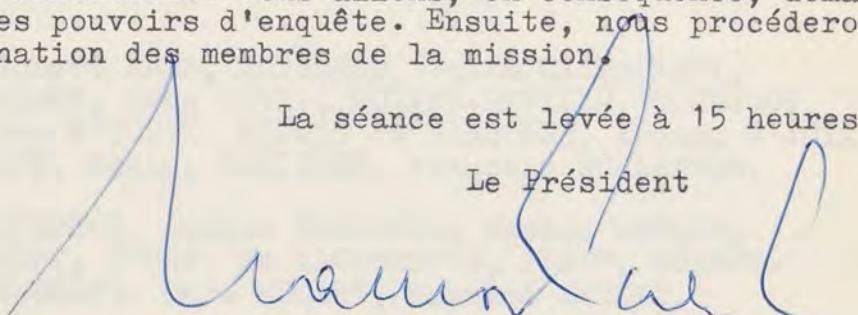
M.LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la commission ?

La commission se prononce pour l'envoi d'une mission d'enquête.

M.LE PRESIDENT.- Nous allons, en conséquence, demander l'octroi des pouvoirs d'enquête. Ensuite, nous procéderons à la désignation des membres de la mission.

La séance est levée à 15 heures 15

Le Président



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. François SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 4 Juillet 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 Heures 40

-**-

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Mamadou M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, Arouna N'JOYA, RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, François SCHLEITER.

Excusés : MM. COURROY, Amadou DOUCOURE, Hassan GOULED, GRIMALDI, JOSSE, de LACHOMETTE, PLAIS, QUENUM-POSSY-BERRY, Marc RUCART, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM. FLORISSON, CHAMAUTTE, LONGUET.

Absents : MM. CERNEAU, CHAZETTE, Mahamane HAIDARA, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

-**-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Echange de vues sur le projet de loi (n° 567, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (Crédits F.O.M.).

II - Questions diverses.

-*-

COMPTE RENDU

Collectif (crédits F.O.M.)

M. LE PRESIDENT.- Je pense, mes chers collègues, que nous pouvons, comme d'habitude, confier à M. Razac le soin de donner l'avis de notre Commission lors de la discussion en séance publique du projet de collectif.

Je donne donc la parole à M. Razac.

M. RAZAC.- Je me bornerai à donner quelques explications sur les différents chapitres, qui peuvent retenir notre attention.

Au chapitre 31-01, nous trouvons une diminution de crédits.

M. DURAND-REVILLE.- J'ai l'intention de demander une réduction indicative de 1.000 Frs pour attirer l'attention du Gouvernement sur le reclassement des fonctionnaires d'origine indienne, dont la situation est lamentable.

J'interviendrai aussi sur le problème de l'africanisation des cadres.

A l'occasion de la discussion de l'article 33, je ferai remarquer que les effectifs de la Cour de Cassation sont insuffisants, et que 5 nouveaux magistrats d'Outre-Mer devraient y être intégrés.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle décidée à soutenir cet amendement ?

La Commission se prononce en faveur de cet amendement.

M. RAZAC.- Sur le chapitre 31-41, nous avons été saisis de revendications du syndicat national des administrateurs de la France d'Outre-Mer, qui désirent leur intégration dans le corps des administrateurs civils de l'Etat.

M. CASTELLANI.- Si nous sommes disposés à donner satisfaction à ces fonctionnaires, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'ils font preuve d'un pessimisme qu'on peut considérer comme excessif.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Il n'est pas mauvais, parfois, de prendre les devants, le cas des administrateurs d'Indochine peut servir de leçon. Mais est-il opportun de le dire publiquement actuellement ?

M. RAZAC.- En fait, le voeu des administrateurs d'Outre-Mer n'est pas récent, donc provoqué par l'évolution de la situation dans nos Territoires d'Outre-Mer. Il remonte à plus de deux ans. Mais, si la Commission estime que le geste est inopportun, je n'insisterai pas.

M. LE PRESIDENT.- Je dois dire que la Commission n'est pas saisie officiellement de ce problème.

Quel est l'avis de la Commission ?

Il est décidé de ne pas soulever la question.

M. RAZAC.- Nous devons encore souligner l'augmentation numérique du corps des administrateurs, compte tenu de l'africanisation des cadres.

Nous devons insister pour que cet accroissement bénéficie aux postes de brousse.

M. GONDJOUT.- Je ne suis pas contre cet accroissement, mais il faut que la répartition soit bien faite; je suis d'accord avec M. Razac.

- 4 -

M. CASTELLANI.- Je pense qu'il faudrait, au préalable, utiliser mieux les effectifs actuels.

M. M'BODJE.- Il y a trop d'administrateurs en chef, qui ne veulent pas aller en brousse !

M. CHAMALTE.- Il y en a trop dans les bureaux !

M. DURAND-REVILLE.- Il me paraît bon de rappeler que le Ministère de la France d'Outre-Mer est bien mal administré : on crée des postes en fonction des besoins de la carrière et non de l'Administration. Qui le dira au Ministre ? Notre rapporteur pour avis me paraît le mieux qualifié.

D'autre part, le congé annuel, maintenant institué, doit permettre aux Administrateurs de rester longtemps en poste, voire d'y avancer sur place. Les effets s'en font-ils sentir ? Autre question à poser au Ministre.

M. RAZAC.- Toujours sur le chapitre 31-41, nous devons intervenir sur le problème de la réintégration dans le corps des Administrateurs de la France d'Outre-Mer des anciens cadres des Etats-Associés.

M. MOTAIS de NARBONNE.- Je suis entièrement d'accord et c'est pourquoi je vous soumettrai un amendement qui a été retenu par la Commission des Finances.

M. RAZAC.- Notre Commission donnera également son accord.

Sur cet article, je poserai également différentes questions au Ministre, notamment sur les cadres généraux et les cadres territoriaux.

M. GONDJOUT.- Je crois que c'est inutile, car les fonctionnaires n'ont aucune crainte pour leurs droits.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il est préférable de ne pas soulever la question.

M. RAZAC.- Sur le chapitre 31-51,-Magistrats -, nous ne pouvons que nous féliciter des mesures qui sont envisagées pour l'extension de la justice Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE.- Je déposerai une réduction indicative de 1.000 Frs pour appeler l'attention du Gouvernement.

.../...

- 5 -

M. RAZAC.- Je suis d'accord pour l'assimilation avec le statut métropolitain.

Au chapitre 34-05, nous voyons l'inscription d'un crédit de 100 millions destinés à la nouvelle Société S.O.R.A.F.O.M., chargée de coordonner la radiodiffusion Outre-Mer.

La Commission des Finances s'est déclarée d'accord et je pense que notre Commission la suivra.

M. GONDJOUT.- Ne pourrait-on instituer une radiodiffusion locale pour chaque Territoire ?

M. RAZAC.- C'est prévu. Des résultats notables sont déjà enregistrés.

M. DURAND-REVILLE.- Un poste émetteur par territoire, ce serait trop ! Mais on peut demander aux postes fédéraux de réservier une plus large place aux informations locales des Territoires.

M. RAZAC.- Le chapitre 41-91 fixe le montant d'une augmentation de subvention aux budgets fédéraux et locaux des Territoires d'Outre-Mer, 2 milliards 875 millions, dont 25 pour Saint-Pierre et Miquelon.

Le chapitre 68-90 donne 7.449 millions supplémentaires au F.I.D.E.S., ce qui est excellent, à condition que les crédits soient utilisés par priorité en faveur de la production locale.

M. AUBE.- J'en profiterai pour demander des explications sur le projet de construction d'un aérodrome à Bangui.

M. DURAND-REVILLE.- Je ferai de même pour Tahiti.

M. LONGUET.- J'interviendrai en faveur des sinistrés de Madagascar.

M. CASTELLANI.- Moi aussi !

M. AUBE.- J'interviendrai sur le fonds de soutien du textile.

.../...

- 6 -

M. M'BODJE.- Pourrait-on également évoquer la question de scolarité afin de prévoir les dispositions permettant aux enfants de nos territoires de poursuivre leurs études primaires jusqu'à 15 ou 16 ans.

M. RAZAC.- Je ferai donc état de toutes les questions soulevées par nos collègues, mais je vous informe que mon rapport sera oral.

M. LE PRESIDENT.- Je mets ces propositions au vote.

Elles sont adoptées.

-*-

Manifestations d'anciens combattants
du 14 Juillet

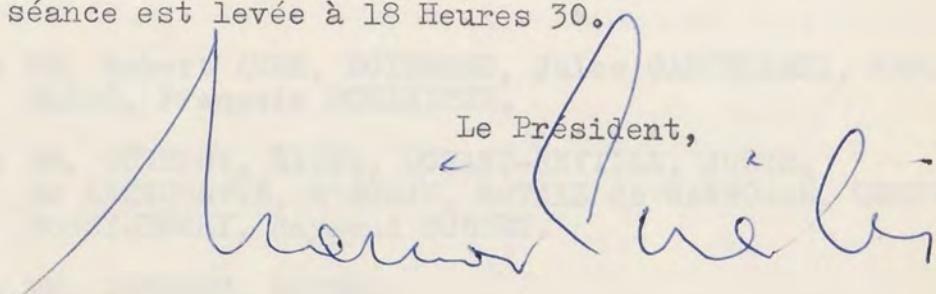
M. LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis d'une proposition de résolution de M. Laingo, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit prévue la participation d'anciens combattants d'Outre-Mer aux manifestations organisées en France pour les fêtes du 14 Juillet.

Je vous propose M. Laingo comme rapporteur.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 Heures 30.

Le President,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J. V.

COMMISSION DE LA FRANCE d'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. SCHLEITER, Président

-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 12 Juillet 1956

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 50

--*--

Présents : MM. Robert AUBE, BOISROND, Jules CASTELLANI, RAMAMPY, RAZAC, François SCHLEITER.

Excusés : MM. COURROY, DAVID, DURAND-REVILLE, JOSSE, de LACHOMETTE, M'BODJE, MOTAIS de NARBONNE, QUENUM-POSSY-BERRY, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM. LONGUET, LAINGO.

Absents : MM. CERNEAU, CHAZETTE, CLAIREAUX, Amadou DOUCOURE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Mahamane HAIDARA, Arouna N'JOYA, PLAIS, RIVIEREZ, Marc RUCART, SATINEAU, Fodé Mamadou TOURE.

--*--

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion du rapport de M. Laingo, sur la proposition de résolution (n° 547, session 1955-1956), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que soit prévue la participation d'anciens combattants d'Outre-Mer aux manifestations du 14 juillet.
- II - Nomination d'un représentant de la Commission au Conseil d'administration de l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.
- III - Questions diverses.

-**-

COMPTE RENDU

Anciens Combattants d'Outre-Mer -14 juillet.-

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je donne la parole à M. Laingo, rapporteur de la proposition de résolution dont il est l'auteur.

M. LAINGO.- Mes chers collègues, depuis trois ans, le Gouvernement invite chaque année des notables des Territoires d'Outre-Mer pour assister à la fête du 14 juillet dans la Métropole. Sont désignés ~~par~~ à faire partie de ce voyage, des conseillers municipaux, des chefs de tribus, mais, jusqu'à présent, les anciens combattants, ~~s'ils~~ ne sont pas parmi ces derniers, ne font pas partie de la délégation.

Or, à chaque fête nationale, 14 juillet, fête de Jeanne d'Arc, fête de la Victoire, les anciens combattants défilent à Madagascar avec la troupe, en civil, mais la poitrine couverte souvent de décorations. Leur passage provoque toujours un immense enthousiasme parmi les spectateurs.

.../...

- 3 -

Jugez de leur joie s'ils avaient espoir de revoir la Métropole à l'occasion de cette fête nationale du 14 juillet.

"Le présent est aride, trouble, l'avenir est caché" dit Anatole France, et il ajoute : "toute la splendeur est dans le passé". Avec quelle émotion, nos anciens combattants d'Outre-Mer retrouveraient les lieux témoins de leurs sacrifices librement consentis. Cette année, je crois, les notables seront dirigés sur Verdun. Un ancien combattant faisant partie de cette délégation éprouverait sans nul doute une fierté légitime à être acclamé par les habitants de cette ville, d'y rencontrer peut-être des compagnons d'armes des années glorieuses.

Pour leur accorder cette récompense qu'ils ont largement méritée, je vous demande d'adopter la proposition de résolution suivante :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les anciens combattants autochtones participent aux manifestations organisées dans la Métropole pour les fêtes du 14 juillet".

M. RAMAMPY.- Je soutiens entièrement l'initiative de mon collègue Laingo.

M. AUBE.- Moi aussi, mais il convient peut-être de préciser que le problème est le même pour tous les Territoires d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Quel est l'avis de la Commission sur le rapport ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

--*--

Conseil d'administration de l'Office
des Etudiants d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre délégué à la Présidence du Conseil, M. Houphouët-Boigny, demande que notre Commission désigne un représentant au Conseil d'administration de l'Office des Etudiants d'Outre-Mer. Y a-t-il un candidat ?

.../...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

- 4 -

M. LONGUET.- J'estime que nous sommes en nombre trop restreint pour procéder à une désignation aujourd'hui. Je demande, en conséquence, le renvoi de cette affaire à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,

Longuet

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. SCHLEITER, Président

—i—i—i—i—i—i—

Séance du Mercredi 25 juillet 1956

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

==*==

Présents : MM. BECHARD, Jules CASTELLANI, CLAIREAUX, Léon DAVID, DURAND-REVILLE, GONDJOUT, Hassan GOULED, Jacques GRIMALDI, Mamadou M'BODJE, Arouna N'JOYA, RAMAMPY, RAZAC, RIVIEREZ, SATINEAU, François SCHLEITER, Fodé Mamadou TOURE.

Excusés : MM. BOISROND, CERNEAU, COURROY, Mahamane HAIDARA, JOSSE, de LACHOMETTE, MOTAIS de NARBONNE, Marc RUCART, Raymond SUSSET.

Suppléants : MM. TRELLU, ZAFIMAHOVA.

Absents : MM. Robert AUBE, CHAZETTE, Amadou DOUCOURE,
PLAIT, QUENUM-POSSY-BERRY.

==*==

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- a) (n° 608, session 1955-1956) de M. de Menditte, concernant la pratique dite des "parrainages" entre collectivités de la Métropole et collectivités d'Outre-Mer ;
- b) (n° 618, session 1955-1956) de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains ;
- c) (n° 619, session 1955-1956) de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun.

II - Désignation des membres de la mission d'enquête à Madagascar.

III - Nomination d'un représentant de la Commission au Conseil d'administration de l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.

IV - Questions diverses.

-*

COMPTE RENDU

Nominations de rapporteurs.

Ont été désignés rapporteurs :

1°) M. Arouna N'Joya, de la proposition de résolution (n° 608, session 1955-1956), de M. de Menditte, concernant la pratique dite des "parrainages" entre collectivités de la Métropole et collectivités d'Outre-Mer ;

2°) M. Riviérez, de la proposition de résolution (n° 618, session 1955-1956) de M. Arouna N'Joya, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures en vue d'adjoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains ;

...//...

- 3 -

3°) M. Arouna N'Joya, de la proposition de loi (n° 619, session 1955-1956), dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun ;

4°) M. Florisson, du projet de loi (n° 635, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet, dans les territoires relevant du Ministère d'Outre-Mer, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

=*=

Mission d'enquête à Madagascar

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je dois vous dire que notre projet d'envoyer une mission d'enquête à Madagascar soulève des difficultés d'ordre financier.

Le Bureau, ce matin, n'a pu prendre de décision, en raison du manque de crédits, plusieurs autres commissions ayant présenté des demandes analogues, notamment la Commission du Travail, également pour Madagascar.

Mais je viens d'être informé de la renonciation de cette Commission à son projet. Dans ces conditions, il paraît probable que notre mission pourra partir vers le 10 septembre, pour rentrer le 30.

Nous allons désigner 4 membres de notre Commission pour la composer éventuellement.

Je suis saisi de plusieurs candidatures, celles de MM. Boisrond, Durand-Réville, Hassan Gouled, Riviérez et Béchard.

M. CASTELLANI.- Je suggère de faire une désignation "à l'amiable", en tenant compte d'une représentation aussi exacte que possible des tendances politiques.

M. RAZAC.- Nous sommes d'accord sur ce principe, mais il est plus expédient de procéder à un scrutin.

Il en est ainsi décidé.

.../...

Le scrutin, à bulletins secrets, donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	25
Suffrages exprimés	:	25
Blanc ou nul	:	0
Majorité absolue	:	13

Ont obtenu :

MM. Boisrond	:	5
Durand-Réville	:	20
Hassan Gould	:	22
Riviérez	:	24
Béchard	:	25
Gondjout	:	1
Schleiter	:	1

Sont ainsi désignés pour faire partie de la mission d'enquête à Madagascar : MM. Béchard, Riviérez, Hassan Gouled et Durand-Réville et M. Claireaux, comme suppléant.

=*=-

Office des Etudiants d'Outre-Mer.

M. Gondjout est désigné pour représenter la Commission au Conseil d'administration de l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

